

L'ACTION DU FDF DANS LES RÉGIONS ET COMMUNAUTÉS (1971-2014)

I. Parlement de la Communauté française et Parlement flamand

Catherine Lanneau

CRISP | « [Courrier hebdomadaire du CRISP](#) »

2015/13 n° 2258-2259 | pages 5 à 61

ISSN 0008-9664

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2015-13-page-5.htm>

!Pour citer cet article :

Catherine Lanneau, « L'action du FDF dans les Régions et Communautés (1971-2014). I. Parlement de la Communauté française et Parlement flamand », *Courrier hebdomadaire du CRISP* 2015/13 (n° 2258-2259), p. 5-61.

Distribution électronique Cairn.info pour CRISP.

© CRISP. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Courrier hebdomadaire

n° 2258-2259 • 2015

L'action du FDF dans les Régions et Communautés (1971-2014)

I. Parlement de la Communauté française et Parlement flamand

Catherine Lanneau

CRISP

Courrier hebdomadaire

Rédacteur en chef : Cédric Istasse

Assistante éditoriale : Fanny Giltaire

Le *Courrier hebdomadaire* répond à un cahier des charges méthodologique défini par le CRISP et est élaboré en étroite association avec le rédacteur en chef. Il bénéficie des remarques et suggestions faites par l'équipe de recherche du CRISP et par des spécialistes bénévoles choisis en fonction des sujets traités.

Le *Courrier hebdomadaire* est soutenu par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est également publié avec l'aide financière du Fonds de la recherche scientifique-FNRS.

Une version numérique du *Courrier hebdomadaire* est disponible en *pay per view* (au numéro) et en accès gratuit pour les abonnés sur le site portail de CAIRN (<http://www.cairn.info>).

Le numéro simple : 6,90 euros – le numéro double : 12,40 euros

Abonnement : 235,00 euros

Souscription, commandes et informations :

CRISP – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tél : 32 (0)2 211 01 80 – Fax : 32 (0)2 219 79 34

<http://www.crisp.be> – info@crisp.be

Banque 310-0271576-62

IBAN BE51 3100 2715 7662 – Swift BBRUBEBB

Éditeur responsable : Jean Faniel – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tous droits de traduction, d'adaptation ou de reproduction par tous procédés, y compris la photographie et le microfilm, réservés pour tous pays.

ISSN 0008 9664

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	7
1.1. La Communauté (culturelle) française comme porte-voix (1971-1987)	8
1.1.1. Débats autour de symboles identitaires	9
1.1.2. Assurer la visibilité et le dynamisme de la Communauté culturelle française	11
1.1.3. La Communauté française comme contre-pouvoir	14
1.2. De la troisième à la quatrième réforme de l'État (1988-1995)	18
1.2.1. Le FDF, appoint d'une majorité PS/PSC	18
1.2.2. Dans l'opposition, face aux accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin	21
1.3. De la Fédération PRL FDF au MR (1995-2004)	23
1.3.1. Trouver sa place aux côtés des libéraux	24
1.3.2. Des priorités inchangées	25
1.4. Dix ans d'opposition dans les entités fédérées (2004-2014)	30
1.4.1. Peu de députés FDF mais une activité soutenue	30
1.4.2. Une action en triptyque	32
2. AU PARLEMENT FLAMAND	45
2.1. Jules Peetermans au Conseil flamand (1981-1985)	45
2.2. Christian Van Eyken au Parlement flamand (1995-2014)	47
2.2.1. Fortunes et déceptions de l'Union des francophones	47
2.2.2. Domaines et instruments d'action	49

TOME II (Courrier hebdomadaire n° 2260-2261) : INSTITUTIONS BRUXELLOISES

3. DANS LES ORGANES LÉGISLATIFS ET EXÉCUTIFS
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COCOM ET DE LA COCOF

3.1. Le combat pour une Région bruxelloise (1965-1989)

3.2. Quinze ans dans la majorité (1989-2004)

3.3. Dix ans dans l'opposition (2004-2014)

CONCLUSION

INTRODUCTION

Le 11 mai 1964, une nouvelle formation apparaît sur la scène politique belge : le Front démocratique des Bruxellois de langue française, rebaptisé Front démocratique des Bruxellois francophones dès mars 1965, puis Front démocratique des francophones. Dans un premier temps, le FDF se veut essentiellement sinon exclusivement un mouvement d'opposition et de résistance aux lois linguistiques du 8 novembre 1962 et du 2 août 1963 entérinant le « carcan » bruxellois¹. En moins de cinq ans, le parti devient la première force politique de la capitale et fait de cet ancrage local l'un de ses principaux atouts. Son rapprochement avec le Rassemblement wallon le conduit, en 1970, au moment de la première grande réforme de l'État, à évoluer vers le fédéralisme². Le FDF mène dès lors un double combat institutionnel : il s'agit pour lui, d'une part, de bâtir une Région bruxelloise forte – avec si possible un territoire élargi – et, d'autre part, de promouvoir la solidarité entre Wallons et Bruxellois francophones au travers de la Communauté (culturelle) française. Le pluralisme du parti, présenté comme une force, s'avère néanmoins constituer une faiblesse potentielle à l'heure de définir un programme socio-économique ou un véritable projet de ville.

Le FDF participe aux gouvernements Tindemans IV (PSC/CVP/PSB/BSP/FDF/VU), Vanden Boeynants II (même composition) et Martens I (PSC/CVP/PS/BSP/FDF) du 3 juin 1977 au 16 janvier 1980, date de son éviction par le Premier ministre Wilfried Martens (CVP). Ensuite, le parti, qui avait signé le Pacte d'Egmont finalement resté lettre morte, assiste avec une profonde amertume à la « mise au frigo » de la Région bruxelloise lors de la deuxième réforme de l'État. Les années 1980 sont difficiles : en net reflux électoral, le FDF connaît plusieurs départs de poids, surtout sur son aile gauche³. La création, en 1989, de la Région de Bruxelles-Capitale lors de la troisième réforme de l'État inaugure une nouvelle phase dans l'histoire du parti : durant quinze ans, il appartient à la majorité régionale bruxelloise et s'emploie à gommer son image de parti « communautaire » pour se positionner davantage en formation urbaine et généraliste⁴, non sans connaître certains tiraillements internes entre « régionalistes » et partisans d'une Communauté française forte. En 1993, soucieux d'assurer sa survie au plan national, le FDF se rapproche des libéraux⁵. C'est l'origine de la Fédération PRL FDF MCC, devenue MR en 2002. Si la cohabitation n'est pas toujours aisée, elle facilite le maintien d'une présence FDF

¹ « Le phénomène FDF », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 299, 1965 ; C. KESTELOOT, *Au nom de la Wallonie et de Bruxelles français : les origines du FDF*, Bruxelles, Complexe/CEGES, 2004, p. 263 et s.

² « Le FDF-RW », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 516-517, 1971 ; P. LEFÈVRE, « Le FDF, 16 ans d'expérience pluraliste », *Res Publica*, n° 3, 1980, p. 385-399.

³ K. DESCHOUWER, « Continuïteit en contradictie: het FDF in de jaren tachtig », *Taal en sociale integratie*, volume 7, 1984, p. 105-130 ; C. KESTELOOT, A. COLIGNON, « Le FDF : l'échec d'une expérience pluraliste », in P. DELWIT, J.-M. DE WAELE (dir.), *Les partis politiques en Belgique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1997, p. 173-184 ; K. DESCHOUWER, « The Rise and Fall of the Belgian Regionalist Parties », *Regional & Federal Studies*, volume 19, n° 4-5, 2009, p. 559-577.

⁴ J.-B. PILET, R. DANDOY, « L'évolution programmatique du FDF, d'un parti mono-enjeu à un parti régionaliste à vocation généraliste », in V. DUJARDIN, V. DELCORPS (dir.), *FDF. 50 ans d'engagement politique*, Bruxelles, Racine, 2014, p. 395-423.

⁵ E. DE BOCK, *La fédération PRL-FDF. Histoire et impact sur le FDF*, mémoire de licence en Sciences politiques, ULB, 2000.

dans les différentes assemblées parlementaires (excepté au Parlement wallon)⁶ et permet au parti, dirigé depuis 1995 par Olivier Maingain, d'être présent au gouvernement fédéral de 2004 à 2007 (gouvernement Verhofstadt II : VLD/PS/MR/SP.A-Spirit) et de 2008 à 2011 (gouvernements Leterme I, Van Rompuy et Leterme II : CD&V/MR/PS/Open VLD/CDH).

Opposé aux quatrième (1993) et cinquième (2001) réformes de l'État, le parti, rebaptisé Fédéralistes démocrates francophones le 24 janvier 2010, considère qu'en acceptant l'accord institutionnel pour la sixième réforme (2011) et notamment en entérinant la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, les libéraux du MR ont trahi leurs engagements. Le 25 septembre 2011, les FDF décident officiellement de reprendre leur liberté d'action. Pourront-ils survivre sans partenaire ? Les résultats obtenus aux élections provinciales et communales du 14 octobre 2012 puis aux élections fédérales et régionales du 25 mai 2014 semblent l'indiquer. Depuis le 20 juillet 2014, ils sont de retour dans la majorité régionale bruxelloise, occupant un poste de ministre et un poste de secrétaire d'État dans le gouvernement Vervoort II (PS/Open VLD/FDF/SP.A/CDH/CD&V).

Si l'action du FDF au plan communal⁷ et national⁸ est bien connue, il n'existe guère d'étude qui, sur le temps long, se soit penchée sur la pratique du parti, seul ou en partenariat avec le Rassemblement wallon puis avec les libéraux (au sein de la Fédération PRL FDF MCC puis du MR), dans les organes des entités fédérées, à savoir au Parlement de la Communauté française, dans les institutions bruxelloises et au Parlement flamand. Le présent *Courrier hebdomadaire* entend donc combler cette lacune, sans prétendre à l'exhaustivité⁹. Son but est plutôt de dégager les principales lignes de force pour susciter, ensuite, des études plus détaillées. Quel rôle le FDF a-t-il joué à la Communauté française ? Comment s'est articulé son combat pour l'institutionnalisation d'une Région bruxelloise et, une fois celle-ci créée (en 1989), dans quelle mesure y a-t-il appliqué son programme ? Quelle a été l'action de son seul député au Parlement flamand ? Le FDF a-t-il réussi à dépasser son image de parti protestataire, focalisé sur les thématiques linguistiques, pour se positionner en mouvement « urbain et culturel » se définissant comme « réformateur social » ?

La présente étude est publiée en deux livraisons distinctes mais avec une seule introduction et une seule conclusion.

⁶ Ce n'est qu'à l'occasion du scrutin multiple du 25 mai 2014 que les FDF se sont présentés pour la première fois à l'élection du Parlement wallon, assemblée dans laquelle ils ont échoué à obtenir un élu.

⁷ Cf. P. WYNANTS, « L'implantation du FDF dans les communes bruxelloises. I. 1964-2000 » et « L'implantation du FDF dans les communes bruxelloises. II. 2000-2012 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2248-2249 et 2250-2251, 2015.

⁸ D. MORISOT, *Le FDF et la régionalisation (janvier 1977-janvier 1980)*, mémoire de licence en Histoire, ULB, 1997 ; P. WYNANTS, « Le libéralisme francophone du PLP au MR. I. 1961-1999 », « Le libéralisme francophone du PLP au MR. II. 1999-2004 » et « Le libéralisme francophone du PLP au MR. III. 2004-2011 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2092-2093, 2108-2109 et 2110-2111, 2011 ; N. DEDECKER, « Le Mouvement réformateur », in P. DELWIT, J.-B. PILET, É. VAN HAUTE (dir.), *Les partis politiques en Belgique*, 3^e édition, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2011, p. 145-162.

⁹ Cette étude est la version considérablement augmentée et approfondie de la seconde partie d'un chapitre publié dans l'ouvrage commémoratif édité à l'occasion des cinquante ans du FDF : C. LANNEAU, « Le FDF dans les provinces et les entités fédérées », in V. DUJARDIN, V. DELCORPS (dir.), *FDF. 50 ans d'engagement politique*, op. cit., p. 177-218. Il m'est agréable de remercier ici les étudiants de 3^e année de bachelier en Histoire de l'ULg qui ont participé au séminaire de recherche sur l'histoire du FDF en 2012-2013 : Éléonore Angenot, Benoît Bastin, Laura Belferroum, Olivier Dobbstein, Emma Duchesne, Cécilia Goblet, Virginie Huys, Stanley Kollasch, Jonathan Renneaux, Adrian Thomas et Géraldine Wintgens.

1. AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

L'historien Philippe Destatte (Institut Jules Destrée) a longuement analysé, seul¹⁰ ou avec le linguiste et sémioticien Jean-Marie Klinkenberg (ULg)¹¹, les spécificités, ambiguïtés et complexités de la Communauté française¹². Reprenant une formule de Théo Hachez, qui fut directeur de la *Revue nouvelle* de 1993 à 2007, il a souligné combien cette institution a souvent été, et est encore, soumise à un doute « sur sa définition, sur son sens, sur son adéquation et sa viabilité » – doute qui a en outre la particularité d'être « intérieur »¹³, c'est-à-dire endogène. Qu'est-ce que la culture ? La langue est-elle le fondement essentiel de l'identité culturelle ? Les Belges francophones sont-ils de culture française ou existe-t-il une culture belge (francophone), une culture wallonne, une culture bruxelloise ? Autant de questions qui sous-tendent les nombreux débats, passés et actuels, sur l'asymétrie du paysage institutionnel belge.

Dès 1980, la Flandre a décidé de faire exercer les compétences de la Région flamande par la Communauté flamande et de fonctionner avec une seule assemblée¹⁴ et un seul exécutif¹⁵. Les députés bruxellois présents au Parlement flamand n'ont toutefois pas le droit de vote pour les matières régionales. Du côté francophone, c'est une juxtaposition avec recouvrement partiel qui a été choisie, en raison du poids démographique que

¹⁰ Cf. P. DESTATTE, « La Communauté française », in M. DUMOULIN, V. DUJARDIN, E. GERARD, M. VAN DEN WIJNGAERT (dir.), *Nouvelle histoire de Belgique*, tome [9] : M. BEYEN, P. DESTATTE, *Un autre pays, 1970-2000*, Bruxelles, Le Cri, 2009, p. 279-337.

¹¹ Cf. J.-M. KLINKENBERG, P. DESTATTE, « La recherche de l'autonomie culturelle en Wallonie et à Bruxelles francophone », in M. VAN DEN WIJNGAERT (dir.), *D'une Belgique unitaire à une Belgique fédérale. 40 ans d'évolution politique des Communautés et des Régions (1971-2011)*, Bruxelles, Vlaams Parlement/Academic and Scientific Publishers, 2011, p. 59-81.

¹² De son institution en 1971 à la modification constitutionnelle du 11 juillet 1980, la Communauté française s'est appelée Communauté culturelle française. Précisons également que la Communauté française a décidé, en mai 2011, d'adopter la dénomination de « Fédération Wallonie-Bruxelles » dans sa communication interne et externe. Ce nouveau nom n'ayant cependant pas la portée juridique que lui donnerait une révision de la Constitution allant dans le même sens, nous maintiendrons, dans ce *Courrier hebdomadaire*, l'appellation constitutionnelle de Communauté française.

¹³ T. HACHEZ, « Communauté française et société belge », in M.-T. COENEN *et al.*, *L'état de la Belgique, 1989-2004. Quinze années à la charnière du siècle*, Bruxelles, De Boeck, 2004, p. 81 (cité par P. DESTATTE, « La Communauté française », *op. cit.*, p. 334).

¹⁴ Les organes législatifs des Communautés ont été nommés « Conseils culturels » jusqu'en 1980, puis « Conseils » jusqu'aux modifications constitutionnelles des 9 juillet 2004 et 25 février 2005, qui leur ont officiellement conféré l'appellation de « Parlements ». Toutefois, le Conseil de la Communauté française et le Conseil flamand avaient déjà adopté cette dénomination précédemment, respectivement dès le 15 décembre 1996 et le 27 avril 1996.

¹⁵ Les organes exécutifs des Communautés ont été nommés « exécutifs » jusqu'en 1992-1993 ; ils se sont alors vu conférer l'appellation officielle de « gouvernements ».

représente la population bruxelloise de langue française dans l'ensemble de la Communauté française, mais aussi en raison du désir wallon (et bruxellois) de voir la réalité régionale se concrétiser, avec cependant des ambitions et dans des conjonctures différentes. L'histoire de la Communauté française est parsemée de crises d'identité, de projets avortés et d'agendas plus ou moins cachés, derrière lesquels nous nous proposons, dans le présent chapitre, de chercher la trace du FDF.

Régionaliste assumé, P. Destatte souligne le rôle du FDF dans la création et la persistance d'une « Communauté française imaginaire » appuyée sur la supposée « puissance créatrice de la culture française »¹⁶. Cette rhétorique a été historiquement très présente au FDF, au travers de personnalités comme Lucien Outers ou André Lagasse ; elle affleure toujours dans les discours de l'actuel président du parti, Olivier Maingain, dont l'attachement à la francophonie internationale est en outre patent. Si l'autonomie culturelle, acquise en 1970 par l'article 59 bis de la Constitution, était surtout une revendication flamande, il semble exagéré de dire que les francophones, dans leur ensemble, « ne savent guère qu'en faire »¹⁷ et l'ont accueillie « sans passion imaginative »¹⁸. Ainsi, le FDF fait montre de projets et d'ambitions en la matière, à la fois par conviction (la « francité »), par pragmatisme (l'envie de transcender une logique territoriale au bénéfice des habitants francophones de la périphérie bruxelloise) et, surtout dans les années 1980, par esprit de survie, entre défaites électorales successives et « mise au frigo » de la Région bruxelloise. Entre 1971 et 1990, le FDF a été le parti le plus actif dans le dépôt de propositions de décret au Conseil de la Communauté (culturelle) française, loin devant les quatre partis dits traditionnels¹⁹.

1.1. LA COMMUNAUTÉ (CULTURELLE) FRANÇAISE COMME PORTE-VOIX (1971-1987)

L'installation de ce que l'on appelle alors le Conseil culturel de la Communauté culturelle française a lieu au Sénat le 7 décembre 1971. Il peut voter des décrets ayant force de loi en matière culturelle et linguistique. Jusqu'en 1981, il est composé de tous les membres des groupes linguistiques français de la Chambre des représentants et du Sénat, et est renouvelé à chaque scrutin national. Longtemps, l'absentéisme est son péché majeur et la cause (ou la conséquence ?) principale de son manque de visibilité. La Communauté ne possède pas d'exécutif propre, mais un ministre de la Culture française (1970-1979)²⁰ puis des Affaires communautaires françaises (1979-1980)²¹ et enfin de la Communauté

¹⁶ P. DESTATTE, « La Communauté française », *op. cit.*, p. 336.

¹⁷ J.-M. KLINKENBERG, P. DESTATTE, « La recherche de l'autonomie culturelle en Wallonie et à Bruxelles francophone », *op. cit.*, p. 59.

¹⁸ *Ibidem*, p. 60.

¹⁹ *Le Soir*, 17 octobre 1990.

²⁰ Albert Parisi (PSC, 1970-1972), Charles Hanin (PSC, 1972-1973), Pierre Falize (PSB, 1973-1974), Jean-Pierre Grafé (PSC, 1974), Henri-François Van Aal (PSC, 1974-1977) et Jean-Maurice Dehousse (PSB, 1977-1979). La fonction existait depuis 1965 et avait été occupée successivement par Paul de Stexhe (PSC, 1965-1966), Pierre Wigny (PSC, 1966-1968) et A. Parisi (depuis 1968).

²¹ Michel Hansenne (PSC, 1979-1980).

française (1980-1981)²², qui fait partie du gouvernement national. Dès juin 1977, on lui adjoint un secrétaire d'État²³ puis un ministre adjoint²⁴. Ministre et secrétaire d'État ou ministre adjoint ne sont pas responsables devant le Conseil culturel mais, en 1979, Michel Hansenne (PSC), ministre des Affaires communautaires françaises du gouvernement Martens I, est le premier à lui présenter une déclaration de politique communautaire. Durant cette première décennie, le FDF, qui fait alors groupe commun avec le Rassemblement wallon (RW), dispose de 17 à 20 conseillers, dont le plus dynamique et le plus actif est sans conteste A. Lagasse.

1.1.1. Débats autour de symboles identitaires

Les premières années voient se dérouler deux débats d'importance symbolique tout à fait révélateurs du questionnement identitaire de la Communauté²⁵. C'est tout d'abord la question du siège du Conseil culturel qui est discutée en 1971-1972 : l'assemblée doit-elle se réunir à Namur ou à Bruxelles ? Fin février 1972, les deux partis francophones de la majorité gouvernementale, le PSC et le PSB, s'accordent sur Bruxelles. Ce choix repose sur des raisons d'efficacité mais aussi sur la volonté de ne pas abandonner la capitale aux Flamands, qui s'approprient à en faire également le siège de leur Conseil culturel²⁶. Le FDF et le RW s'insurgent contre une décision qui, selon eux, déforce la Wallonie et va à l'encontre de l'esprit même de la décentralisation ; à l'instar du Parti de la Liberté et du Progrès (PLP) et du Parti communiste belge (PCB), les deux partis défendent le choix de Namur. Mais lors du vote qui a lieu en séance plénière le 7 mars 1972, c'est Bruxelles qui est choisie par la majorité²⁷ – une décision qui, à moyen terme et dans le contexte de la régionalisation, conviendra parfaitement au FDF, plus que jamais désireux de contrer l'emprise flamande sur la région bruxelloise et de défendre les habitants francophones de la périphérie bruxelloise. En 1984, c'est d'ailleurs l'un de ses membres, Roland Gillet, qui proposera le décret instituant Bruxelles comme capitale de la Communauté française²⁸. L'exposé des motifs sera limpide : « Dans le cadre de notre Communauté il n'y a aucune rupture de continuité entre Bruxelles, sa périphérie et la Région wallonne (...). Le vote de ce décret donnera à nos concitoyens francophones, qui représentent la toute grande majorité de la population de Bruxelles, la certitude qu'ils seront défendus par la volonté politique unanime de leurs élus. »

Le second débat, qui date de 1975, porte sur le choix du drapeau et de la fête de la Communauté²⁹. Les Bruxellois, dont certains sont certes Wallons d'origine, peuvent-ils

²² M. Hansenne (1980-1981).

²³ François Persoons (FDF, 1977-1980), André Degroeve (PS, 1980) et Albert Demuyter (PRL, 1980).

²⁴ José Desmarets (PSC, 1980-1981).

²⁵ Sur ces deux questions, cf. P. DESTATTE, « La Communauté française », *op. cit.*, p. 290-295 et 298-299.

²⁶ Les deux décisions seront prises le même jour (cf. Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap, *Handelingen*, n° 3, 7 mars 1972).

²⁷ Conseil culturel de la Communauté culturelle française, *Compte rendu intégral*, CRI 3, 7 mars 1972.

²⁸ Conseil de la Communauté française, *Proposition de décret instituant Bruxelles capitale de la Communauté française (déposée par R. Gillet et consorts)*, DOC 138 n° 1, 4 avril 1984.

²⁹ Cf. P. DESTATTE, « La Communauté française », *op. cit.*, p. 290-295 et 298-299 ; C. KESTELOOT, *Au nom de la Wallonie et de Bruxelles français : les origines du FDF*, *op. cit.*, p. 13-257 ; P. CARLIER, « La Wallonie à la recherche d'une fête nationale. Un épisode du Mouvement wallon à l'aube du XX^e siècle », *Revue belge de philologie et d'histoire*, volume 68, n° 4, 1990, p. 902-921 ; P. DELFORGE, « Fêtes de la Wallonie »,

se reconnaître dans l'idée d'ériger en emblèmes de la Communauté culturelle française les symboles de la Wallonie, adoptés par l'Assemblée wallonne les 16 mars et 20 avril 1913 : une fête célébrée le dernier dimanche de septembre (ayant pour objet la commémoration des journées révolutionnaires de 1830) et un drapeau figurant un « coq hardi » rouge sur fond jaune ? Les événements de septembre 1830 sont-ils fondateurs d'une identité belge francophone et, si oui, en quoi ? Le drapeau wallon doit-il et peut-il être celui de la Communauté culturelle française ? Lors de la séance plénière du 24 juin 1975, Léon Defosset s'exprime au nom du FDF. Il indique que, toute réserve faite des germanophones, il n'y a selon lui en Belgique que deux cultures, la culture française et la culture néerlandaise, quels que soient « les apports originaux et enrichissants des Bruxellois » à chacune d'entre elles. Cédant au mythe qui veut que la Révolution belge ait été essentiellement le fait de francophones, il souligne que les Journées de septembre 1830 symbolisent le combat victorieux et conjoint des Wallons et des Bruxellois : « C'est le rappel d'une solidarité qui, j'espère, se raffermira de plus en plus. »³⁰ Quant au drapeau, il indique ne pas voir pourquoi les Bruxellois francophones refuseraient le choix des Wallons, dès lors que les emblèmes flamands se sont imposés sans heurts aux Bruxellois néerlandophones. Et de conclure : « Quant à nous, puisque telle est la volonté des Wallons, nous nous rallions à ce choix qui n'a absolument aucune signification sur le plan régional. Pour nous, Bruxellois francophones, il n'a d'autre signification que la volonté des Bruxellois francophones d'affirmer leur totale, leur complète appartenance à la communauté française de Belgique. »³¹ Bref, aux yeux de L. Defosset, on songera aux emblèmes régionaux lorsque la régionalisation sera effective. Il est vrai que l'on ne peut imaginer à l'époque que ce processus mettra plus d'une décennie à aboutir.

Au final, si l'unanimité se dégage très rapidement quant à la fixation du jour de la fête de la Communauté française, la question du choix du drapeau est bien plus épineuse. Il ne faut pas moins de trois propositions de décret (successivement déposées en 1972, 1974 et 1975) et de nombreux débats avant que ce point ne soit tranché³². Le décret

in P. DELFORGE, P. DESTATTE, M. LIBON (dir.), *Encyclopédie du Mouvement wallon*, tome 2, Charleroi, Institut Jules Destrée, 2000, p. 627-632 ; J. FRANSEN, « La genèse des symboles de la Communauté française et l'affirmation d'une identité francophone à Bruxelles (1972-1975) », in E. WITTE, A. MARES (dir.), *19 keer Brussel / 19 fois Bruxelles / 19 times Brussels*, Bruxelles, VUBPress, 2001, p. 205-244 ; *La Wallonie : le pays et les hommes*, 2^e partie : R. LEJEUNE, J. STIENNON (dir.), *Lettres, arts, culture*, tome 2 : *De 1830 à nos jours*, Bruxelles, Renaissance du livre, 1980, p. 481-488 ; A. MORELLI, « La construction des symboles "patriotiques" de la Belgique, de ses régions et de ses communautés », in A. MORELLI (dir.), *Les grands mythes de l'histoire de Belgique, de Flandre et de Wallonie*, Bruxelles, EVO, 1995, p. 191-203.

³⁰ Conseil culturel de la Communauté culturelle française, *Compte rendu intégral*, CRI 11, 24 juin 1975, p. 14.

³¹ *Ibidem*.

³² Conseil culturel de la Communauté culturelle française, *Proposition de décret fixant la date de la fête de la Wallonie et arrêtant les couleurs de son drapeau ainsi que de ses armes (déposée par F. Massart et consorts)*, 6 juillet 1972 [Ce texte n'a pas été imprimé (cf. Conseil culturel de la Communauté culturelle française, *Proposition de décret relative au drapeau et à la date de la fête de la Communauté culturelle française. Rapport présenté au nom de la commission de la Politique générale*, DOC 47 n° 2, 24 juin 1975, p. 2) ; on en trouve toutefois une reproduction dans la revue *Wallonie libre. Mensuel de combat pour un État wallon*, 33^e année, n° 7, 15 septembre 1972, p. 3] ; Conseil culturel de la Communauté culturelle française, *Proposition de décret fixant la date de la fête de la Communauté culturelle française et arrêtant les couleurs de son drapeau ainsi que ses armoiries (déposée par F. Massart et consorts)*, DOC 27 n° 1, 18 juillet 1974 ; Conseil culturel de la Communauté culturelle française, *Proposition de décret relative au drapeau et à la date de la fête de la Communauté culturelle française (déposée par F. Massart et consorts)*, DOC 47 n° 1, 16 juin 1975.

est finalement adopté le 24 juin 1975³³ ; daté du 20 juillet, il dispose que la fête de la Communauté culturelle française est célébrée chaque année le 27 septembre et que le drapeau de l'entité est jaune au coq hardi rouge³⁴.

1.1.2. Assurer la visibilité et le dynamisme de la Communauté culturelle française

Les premières sessions du Conseil culturel voient le FDF (contribuer à) faire aboutir trois décrets, portant respectivement sur l'agrégation et les subsides aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse³⁵, sur la possibilité de relever de caducité des projets de textes après des élections anticipées³⁶ et sur la modification du régime linguistique dans l'enseignement pour permettre, en primaire, le choix d'une autre deuxième langue que le néerlandais dans la région de langue française³⁷. Fonctionnement du Conseil et, au-delà, de la Communauté, promotion culturelle et emploi des langues, tels sont et seront, avec les questions d'hygiène et de santé, les principaux centres d'intérêt du FDF dans les années 1970 et 1980.

Pendant la seconde moitié des années 1970, le parti cherche à insuffler davantage de dynamisme à la Communauté culturelle française. Telle est en tout cas la volonté affichée de L. Outers, qui est président du Conseil culturel du 21 octobre 1975 au 18 octobre 1976 et déplore le maigre bilan engrangé jusqu'alors. Farouche défenseur de la francophonie, L. Outers dispose de relais à Paris et au Québec, ce qui lui permet de développer les relations internationales de la Communauté culturelle³⁸. En outre, pour la première fois de son histoire, le FDF est présent au gouvernement national : de juin 1977 à avril 1979 dans les gouvernements Tindemans IV et Vanden Boeynants II (PSC/CVP/PSB/BSP/FDF/VU), avec L. Outers comme ministre de la Coopération au développement, L. Defosset comme ministre des Postes, télégraphes et téléphones et des Affaires bruxelloises et François Persoons comme secrétaire d'État à la Culture française, puis d'avril 1979 à janvier 1980 dans le gouvernement Martens I (PSC/CVP/PS/BSP/FDF), avec L. Outers comme ministre du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, L. Defosset comme ministre des Postes, télégraphes et téléphones et des Affaires bruxelloises et F. Persoons comme secrétaire d'État aux Affaires communautaires françaises.

³³ Conseil culturel de la Communauté culturelle française, *Compte rendu intégral*, CRI 11, 24 juin 1975, p. 15-17 et 20-21.

³⁴ Décret du 20 juillet 1975 instaurant un drapeau et un jour de fête propres à la Communauté culturelle française, *Moniteur belge*, 14 août 1975. Depuis lors, cet acte a été abrogé et remplacé par le décret du 3 juillet 1991 déterminant le jour de fête et les emblèmes propres à la Communauté française de Belgique (*Moniteur belge*, 15 novembre 1991).

³⁵ Décret du 25 juin 1973 relatif aux conditions d'agrégation et d'octroi de subsides aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse, *Moniteur belge*, 7 décembre 1973.

³⁶ Décret du 27 décembre 1974 relatif aux conséquences du renouvellement du Conseil culturel de la Communauté culturelle française sur les projets et propositions de décrets pendant devant ce Conseil, *Moniteur belge*, 16 janvier 1975.

³⁷ Décret portant modification de l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, *Moniteur belge*, 20 mars 1976.

³⁸ P. DESTATTE, « La Communauté française », *op. cit.*, p. 300. Le mouvement s'amplifiera avec la création d'un centre culturel à Paris (1979) puis avec l'installation de délégations Wallonie-Bruxelles à Québec (1982) et à Paris (1985).

Dans ce contexte, le parti se montre plus actif encore au Conseil culturel de la Communauté culturelle française, multipliant les propositions, seul ou avec d'autres groupes, et parvenant régulièrement à les concrétiser en décrets. Citons par exemple deux textes battant en brèche les derniers avantages laissés au néerlandais comme seconde langue dans l'enseignement en région de langue française³⁹, un décret relatif à l'épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculine⁴⁰, la création d'un Conseil interuniversitaire de la Communauté française⁴¹ et, surtout, le décret du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française⁴². Ce dernier texte est porté à bout de bras par Antoinette Spaak, présidente du FDF de 1977 à 1982. Sa discussion donne lieu à des passes d'armes homériques avec Jean Gol (PLP), qui s'érige en promoteur de la liberté, fût-ce au prix de l'anglicisation. Entendant lutter contre le « franglais » et l'usage de plus en plus fréquent de la langue anglaise dans l'espace public, A. Spaak fournit, dans son exposé des motifs, un argumentaire ouvertement inspiré de l'ancien ministre français Michel Jobert⁴³ : « Le français ne peut s'effiloche au hasard des contacts que chacun peut avoir avec d'autres langues ; à tout prix, il faut sauvegarder son caractère de langue universelle. Nécessité de l'adapter aux exigences contemporaines et de l'enrichir par des contributions venant des divers pays francophones, oui certes ; mais nécessité aussi de lui rendre son unicité qui, seule, assurera son rayonnement. La qualité de la langue est la meilleure garantie de sa diffusion. Ce qui est en jeu, en fin de compte, c'est notre identité culturelle, ce sont les valeurs d'intelligence, de liberté, de fraternité des peuples que véhicule la civilisation française ; c'est l'avenir de la francophonie qui pourrait être remis en cause à travers l'agression linguistique. »⁴⁴ Universalité, unicité, rayonnement, identité culturelle de la francophonie dans les valeurs des Lumières et de la Révolution : quinze ans avant la loi Toubon en France⁴⁵, sept ans avant la chanson *La langue de chez nous* d'Yves Duteil (morceau qui, souvent, clôturera les réunions du FDF), l'idéal francophone et francophile trouve ici l'une de ses expressions les plus abouties.

Durant ces années, le FDF est également en pointe pour tenter de faire progresser la visibilité de la Communauté culturelle française et la doter de moyens d'action : il propose en vain la création d'un commissariat au tourisme⁴⁶ et d'un commissaire à la sauvegarde

³⁹ Décret du 21 février 1980 relatif à l'étude des langues modernes dans la région de langue française, *Moniteur belge*, 14 mai 1980 ; Décret du 21 février 1980 mettant sur pied d'égalité les langues modernes enseignées à la section des langues modernes de l'enseignement supérieur pédagogique de plein exercice, *Moniteur belge*, 25 avril 1980. Ces deux textes avaient été adoptés par le Conseil culturel en décembre 1976.

⁴⁰ Décret du 24 juin 1981 relatif à l'épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculine, *Moniteur belge*, 4 août 1981 (et *erratum* : *Moniteur belge*, 8 octobre 1981).

⁴¹ Décret du 3 avril 1980 créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, *Moniteur belge*, 11 juin 1980 (et *erratum* : *Moniteur belge*, 18 juin 1980).

⁴² Décret du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française, *Moniteur belge*, 9 septembre 1978 (et *erratum* : *Moniteur belge*, 16 septembre 1978).

⁴³ *Les Cahiers de Michel Jobert*, n° 1 : « La francophonie, œuvre collective pour la liberté », 1975.

⁴⁴ Conseil culturel de la Communauté culturelle française, *Proposition de décret sur la défense de la langue française (déposée par A. Spaak et consorts)*, DOC 52 n° 1, 21 octobre 1975, p. 2.

⁴⁵ Loi française du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, *Journal officiel de la République française*, 5 août 1994.

⁴⁶ Conseil de la Communauté française, *Proposition de décret relative à la création d'un commissariat au tourisme de la Communauté française de Belgique (déposée par M. Banneux et consorts)*, DOC 63 n° 1, 18 novembre 1980.

des droits (un médiateur, dirait-on aujourd'hui)⁴⁷, mais il rencontre plus de succès avec son idée de création d'un commissariat général à la coopération internationale⁴⁸. Dans ce dernier cas en effet, la proposition du FDF inspire clairement le décret du 19 décembre 1979 créant un tel commissariat⁴⁹. Toutefois, les arrêtés d'application tarderont à paraître, « par la seule carence de l'exécutif », écrira A. Lagasse dans une nouvelle proposition de décret de 1982 qui, relançant le processus, proposera de renommer l'organe en Commissariat général aux relations internationales⁵⁰. Il obtiendra gain de cause et peut donc être considéré comme le père du CGRI, créé par le décret du 1^{er} juillet 1982⁵¹.

D'une manière générale, le FDF se montre très soucieux d'affirmer la Communauté française sur la scène internationale. Alors ministre national de la Coopération au développement, L. Outers – futur délégué général de la Communauté française à Paris (1985-1988), tout un symbole – peut annoncer à la Chambre, le 17 mai 1978, une « culturalisation » de l'information à la coopération au développement, pour mieux répondre aux sensibilités de chaque communauté⁵². Son parti va plus loin, réclamant, en réunion de Bureau (avril 1978, mars 1979), la communautarisation, totale ou partielle, de la coopération culturelle internationale, de la coopération au développement et du commerce extérieur. Dans les années 1980, alors que les Communautés co-négocient désormais les accords internationaux qui relèvent de leurs compétences – élargies aux matières personnalisables –, le FDF ne manque aucune occasion de revendiquer plus d'espace pour la Communauté française en politique étrangère, suscitant parfois l'agacement du ministre national Leo Tindemans. A. Spaak mais surtout A. Lagasse sont particulièrement présents sur ce terrain⁵³. En 1993, la quatrième réforme de l'État, tant décriée sur d'autres points par le FDF, octroiera le *jus tractandi* aux Régions et Communautés, les rendant aptes à développer librement leurs relations internationales dans leurs domaines de compétence⁵⁴.

⁴⁷ Conseil de la Communauté française, *Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique* (déposée par G. Clerfayt et consorts), DOC 42 n° 1, 21 mai 1986.

⁴⁸ Conseil culturel de la Communauté culturelle française, *Proposition de décret créant un commissariat général à la coopération internationale* (déposée par M. Banneux et consorts), DOC 6 n° 1, 1^{er} mars 1979.

⁴⁹ Décret du 19 décembre 1979 créant un Commissariat général à la coopération internationale, *Moniteur belge*, 23 janvier 1980.

⁵⁰ Conseil de la Communauté française, *Proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 1979* (déposée par A. Lagasse), DOC 14 n° 1, 16 février 1982.

⁵¹ Décret du 1^{er} juillet 1982 créant un Commissariat général aux relations internationales, *Moniteur belge*, 31 août 1982. Depuis 2009, le CGRI est inclus dans Wallonie-Bruxelles International (WBI), organisme d'intérêt public unique en charge des relations internationales de la Communauté française, de la Région wallonne et de la COCOF.

⁵² Chambre des représentants, *Annales parlementaires*, n° 78-79, 17 mai 1978.

⁵³ Sur tout ceci, cf. V. DELCORPS, « Le FDF et la scène internationale », in V. DUJARDIN, V. DELCORPS (dir.), *FDF. 50 ans d'engagement politique*, op. cit., p. 445-446.

⁵⁴ Cf. C. LANNEAU, « Relations internationales – Wallonie-Bruxelles », in M. VAN DEN WIJNGAERT (dir.), *D'une Belgique unitaire à une Belgique fédérale. 40 ans d'évolution politique des Communautés et des Régions (1971-2011)*, op. cit., p. 201-211.

1.1.3. La Communauté française comme contre-pouvoir

La décennie 1980 est plus encore, pour le FDF, celle d'une promotion tous azimuts de la Communauté française. Après plusieurs années mouvementées, marquées par l'échec du Pacte d'Egmont et des Accords du Stuyvenberg, que le FDF avait contribué à rédiger (mai 1977 et février 1978), la difficile négociation pour la deuxième réforme de l'État, celle de la régionalisation, achoppe sur la question de Bruxelles. Le CVP refuse d'en faire une Région à part entière, veut fusionner les dix-neuf communes de l'agglomération bruxelloise en une seule entité et exige la parité linguistique au sein de l'exécutif régional⁵⁵. Le 16 janvier 1980, le Premier ministre, Wilfried Martens (CVP), pousse les deux ministres et le secrétaire d'État du FDF vers la sortie⁵⁶. Leur parti crie à la trahison de la part des deux autres formations francophones de la majorité gouvernementale, le PSC et le PS, et éructe contre le carcan bruxellois et contre la « colonisation » ou la « mise sous tutelle » qui, d'après lui, menace la capitale. Le FDF s'oppose à la loi spéciale du 8 août 1980, qui crée les Régions wallonne et flamande mais met « au frigo » la Région bruxelloise⁵⁷. À la tribune de la Chambre des représentants, A. Spaak, présidente du parti, est cinglante : « Quand on traite une population indignement, d'une manière odieusement discriminatoire, quand la violation [de] la parole donnée est récompensée, quand la fidélité aux accords signés est bannie, les citoyens les plus modérés sont acculés à une résistance active, à Bruxelles et en Wallonie. »⁵⁸

La réforme de 1980 étend la compétence des Communautés aux matières personnalisables et les dote d'un exécutif propre, élu par les conseils en leur sein. Cette nouvelle donne est de mise dès le lendemain des élections législatives du 8 novembre 1981. Celles-ci sont douloureuses pour le FDF : le nombre de ses élus est réduit de 11 à 6 à la Chambre et de 9 à 6 au Sénat. Le Conseil de la Communauté française se composant désormais uniquement des députés appartenant au groupe linguistique français et des sénateurs élus directement appartenant au groupe linguistique français⁵⁹, le FDF ne compte plus que 10 représentants dans cette assemblée de 1981 à 1985⁶⁰, puis 4 entre 1985 et 1995. Durant la première législature, les conseillers FDF forment un « groupe technique » avec deux du RW, d'Écolo et du PCB, ce qui leur permet d'être présents en commission.

⁵⁵ Cf. le chapitre 3 de la présente étude.

⁵⁶ Depuis lors, seuls deux représentants du FDF ont été membres du gouvernement national ou fédéral : Gisèle Mandaila Malamba comme secrétaire d'État aux Familles et aux Personnes handicapées dans le gouvernement Verhofstadt II (VLD/PS/MR/SP.A–Spirit), du 18 juillet 2004 au 20 décembre 2007, et Bernard Clerfayt comme secrétaire d'État adjoint au ministre des Finances dans le gouvernement Leterme I (CD&V/MR/PS/Open VLD/CDH), du 20 mars 2008 au 29 décembre 2008, puis comme secrétaire d'État à la Modernisation du SPF Finances, à la Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale adjoint au ministre des Finances dans les gouvernements Van Rompuy et Leterme II (CD&V/MR/PS/Open VLD/CDH), du 30 décembre 2008 au 4 décembre 2011.

⁵⁷ Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, *Moniteur belge*, 15 août 1980.

⁵⁸ Chambre des représentants, *Annales parlementaires*, n° 105, 4 août 1980.

⁵⁹ La révision constitutionnelle du 17 juillet 1980 a indiqué que la composition des Conseils de Communauté serait désormais fixée par une loi (*Moniteur belge*, 18 juillet 1980). Celle-ci est la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 (*Moniteur belge*, 15 août 1980), qui dispose notamment que le Conseil de la Communauté française est composé des sénateurs élus directement appartenant au groupe linguistique français. Cette modification n'est toutefois pas mise en œuvre et seules sont appliquées les dispositions transitoires contenues dans la loi spéciale (cf. C. SAGESSE, C. ISTASSE, « Le Sénat et ses réformes successives », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2219-2220, 2014, p. 36-37).

⁶⁰ En ce compris Jules Peetermans, élu sénateur par apparentement dans l'arrondissement de Louvain et que le Conseil de la Communauté française accueillera en son sein (cf. *infra*).

Après les élections législatives du 13 octobre 1985, l'expérience est poursuivie avec les seuls écologistes. A. Lagasse et A. Spaak, qui auraient préféré se rapprocher du PSC, sont alors désavoués par le bureau permanent du FDF, qui leur reproche d'avoir voulu constituer un groupe technique sans l'accord des autres conseillers FDF et du parti⁶¹.

Dès le renvoi du FDF dans l'opposition au niveau national, en janvier 1980, A. Lagasse, chef du groupe FDF au Sénat, demande aux parlementaires de son parti d'introduire leurs questions et interpellations au Conseil de la Communauté française plutôt qu'à la Chambre ou au Sénat « chaque fois que l'objet de l'intervention permet (...) de plaider la compétence de notre Assemblée culturelle »⁶², ainsi que le font les néerlandophones au Conseil flamand. Durant la campagne électorale de 1981 également, la communication du FDF met le Conseil de la Communauté en exergue⁶³.

La période la plus faste pour le FDF est celle qui s'étend de décembre 1981 à décembre 1985, sous l'exécutif de la Communauté française Moureaux I (PS/PRL), le FDF appuyant la majorité au Conseil. Dans les congrès du parti comme à la tribune de l'assemblée, la Communauté française est présentée comme le rempart essentiel face à la Flandre et à l'« État CVP ». Selon le FDF, elle est le lieu où se vit le lien entre les francophones de Wallonie, de Bruxelles et de la périphérie bruxelloise, dans une bataille permanente pour tenter de dépasser la logique territoriale. Les discours sont acérés. Le 20 janvier 1982, Basile Risopoulos s'enflamme : « L'assemblée communautaire française, en son exécutif, est le premier contre-pouvoir colonial de Belgique. En effet, il y a colonie lorsque l'appareil financier, l'appareil de crédit, la grande organisation agricole sont aux mains de ceux qui ne s'identifient pas avec le peuple au sein duquel œuvrent ces appareils. Bruxelles et la Wallonie sont devenues des "républiques de bananes" dans le royaume surréaliste qui est le nôtre. »⁶⁴ L. Outers renchérit, en épinglant la nécessaire relance de la démographie wallonne et bruxelloise (notamment au regard d'une population étrangère qui, affirme-t-il, représentera, en l'an 2000, un cinquième de la population wallonne et la moitié de la population bruxelloise) et en appelant la Communauté française à affirmer son identité et à renforcer sa cohésion, en interne comme à l'extérieur⁶⁵. Des ferments de contestation existent en effet à cet égard, comme l'affirmation récente d'une « belgitude » par certains intellectuels bruxellois⁶⁶ ou, bientôt, le « Manifeste pour une culture wallonne » (1983)⁶⁷.

Selon le FDF, il convient, dans l'intérêt des Bruxellois mais aussi des Wallons, que la Communauté française prospère et se développe, et qu'elle crée, au sein de son Conseil,

⁶¹ Archives du FDF, Salle « Jeunes », *Procès-verbal du bureau permanent*, 9 décembre 1985.

⁶² Archives du FDF, Salle « Jeunes », Dossier Conseil culturel, *Note d'A. Lagasse au groupe FDF-RW*, 18 mars 1980.

⁶³ Cf. A. LAGASSE, « La Communauté française de Belgique et les relations internationales », in *La Wallonie et Bruxelles vous parlent* (brochure éditée par le FDF et le RW), Bruxelles, P. Debongnie, s.d. [c. 1981].

⁶⁴ Archives du FDF, Salle « Jeunes », Dossier Conseil de la Communauté française, *Résumé des débats*, 20 janvier 1982, p. 6.

⁶⁵ *Ibidem*, p. 16.

⁶⁶ Cf. J. SOJCHER (dir.), *La Belgique malgré tout : littérature 1980*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1980 (*Revue de l'Université de Bruxelles*, numéro spécial) ; M. BIRON, « De la belgitude », in J.-P. BERTRAND et al. (dir.), *Histoire de la littérature belge, 1830-2000*, Paris, Fayard, 2003, p. 489-497.

⁶⁷ Les 80 signataires de ce document affirment une identité wallonne positive et dénoncent la Communauté française qui, selon eux, « aggrave la dépendance culturelle des Wallons par rapport à des centres qui leur sont extérieurs » et « ne peut que réduire le pays wallon à une province culturelle francophone » (document reproduit notamment dans S. GROSS, J. THOMAS (dir.), *Les concepts nationaux de la littérature, 1880-1980. L'exemple de la Belgique francophone. Une documentation en deux tomes*, tome 2, Aix-la-Chapelle, Alano Verlag, p. 393-395).

des commissions de coopération avec les Régions wallonne et bruxelloise (ce qui sera fait en 1983). A. Lagasse l'affirme clairement lors d'un colloque organisé en 1982 par l'Institut Jules Destrée (« Le statut de Bruxelles et ses relations futures avec la Wallonie ») : il ne peut être question de fusionner pour l'heure la Région wallonne et la Communauté française, car cela « équivaldrait à aggraver la minorisation des Bruxellois et à renvoyer aux calendes grecques la création des institutions régionales bruxelloises ». Lorsque celles-ci existeront, « une fusion ou une coopération étroite » pourra alors être envisagée. Quoi qu'il en soit, c'est ensemble que Wallons et Bruxellois doivent prendre « des responsabilités croissantes » en matière de représentation et de visibilité à l'étranger, ensemble aussi qu'ils doivent se préoccuper « des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur » (c'est-à-dire notamment les habitants francophones des communes flamandes à statut spécial, dans la périphérie bruxelloise ou dans les Fourons). A. Lagasse en appelle en outre à amplifier les compétences de la Communauté, en lui attribuant avant tout l'ensemble du domaine de l'enseignement moyennant un nouveau Pacte scolaire⁶⁸.

Plus que la précédente encore, la campagne pour les élections législatives du 13 octobre 1985 est pour le FDF l'occasion de vanter l'importance et les mérites de la Communauté française. Le parti accorde un poids certain, dans ses tracts et brochures, à l'énumération des décrets et propositions de décrets dont ses conseillers ont été à l'origine. Sur les questions linguistiques et communautaires, plus d'une dizaine d'initiatives sont mentionnées, parmi lesquelles le décret créant le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur⁶⁹, le décret relatif aux institutions françaises d'enseignement dispensant un enseignement en dehors des limites territoriales de la Communauté⁷⁰ et divers décrets censés défendre ou contrôler la place du français dans la sphère publique⁷¹. Certains textes ont conduit le Parlement flamand à déclencher la sonnette d'alarme prévue à l'article 32 de la loi du 9 août 1980⁷², avec annulation totale ou partielle des décrets à la clé⁷³. Par ailleurs, le FDF a également fait adopter des textes en matière de

⁶⁸ Synthèse de l'intervention d'A. Lagasse dans *DFD Contact*, 15 décembre 1982, p. 7-8.

⁶⁹ Décret du 22 décembre 1982 créant le Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur, *Moniteur belge*, 29 janvier 1983.

⁷⁰ Décret du 2 décembre 1982 relatif aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la Communauté française, *Moniteur belge*, 15 janvier 1983.

⁷¹ Décret du 30 juin 1982 relatif à la protection de la liberté de l'emploi des langues et de l'usage de la langue française en matière de relations sociales entre les employeurs et leur personnel ainsi que d'actes et documents des entreprises imposés par la loi et les règlements, *Moniteur belge*, 27 août 1982 ; Décret du 26 juin 1984 assurant la protection de l'usage de la langue française pour les mandataires publics d'expression française, *Moniteur belge*, 6 juillet 1984 ; Décret du 5 juillet 1985 portant création d'une commission d'enquête sur la situation des agents francophones dans les services publics et organismes subventionnés ou reconnus par les pouvoirs publics, *Moniteur belge*, 10 septembre 1985.

⁷² Loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, *Moniteur belge*, 15 août 1980.

⁷³ Sur cette bataille communautaire, cf. M. GOOSSENS, *Ontstaan en groei van het Vlaams Parlement, 1970-1995*, Bruxelles/Kapellen, Vlaams Parlement/Pelckmans, 1995, p. 335-340. Le décret du 2 décembre 1982 relatif aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la Communauté française (*Moniteur belge*, 15 janvier 1983) est ainsi annulé par un arrêt de la Cour d'arbitrage du 22 janvier 1986 (*Moniteur belge*, 8 février 1986) ; le décret du 30 juin 1982 relatif à la protection de la liberté de l'emploi des langues et de l'usage de la langue française en matière de relations sociales entre les employeurs et leur personnel ainsi que d'actes et documents des entreprises imposés par la loi et les règlements (*Moniteur belge*, 27 août 1982) est partiellement annulé par des arrêts de la Cour d'arbitrage du 30 janvier 1986 et du 18 novembre 1986 (*Moniteur belge*, 12 février 1986 et 10 décembre 1986) ; le décret du 26 juin 1984 assurant la protection de l'usage de la langue française pour les mandataires publics d'expression française (*Moniteur belge*, 6 juillet 1984) est annulé par un arrêt de la Cour d'arbitrage du 26 mars 1986 (*Moniteur belge*, 17 avril 1986).

reconnaissance des radios locales⁷⁴ ou de réglementation de la publicité non commerciale à la radio et à la télévision⁷⁵. D'autres décrets concernent la santé et les questions sociales : lutte contre le tabagisme⁷⁶, protection de l'enfance maltraitée⁷⁷, éducation sanitaire et information des jeunes en matière de contraception⁷⁸.

De 1985 à 1987, sous l'exécutif de la Communauté française Monfils (PRL/PSC), le FDF est dans l'opposition. S'il continue à proposer de nombreux textes dans les divers domaines évoqués ci-dessus, les résultats sont évidemment moins probants. La régionalisation de Bruxelles étant toujours au point mort, le discours du parti est plus que jamais axé sur la solidarité à préserver et à renforcer entre Wallons, Bruxellois et francophones des Fourons et de la périphérie. La promotion de l'identité bruxelloise est également présente, notamment dans le cadre des discussions qui conduisent au décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel⁷⁹. On retiendra les interventions de Georges Clerfayt en faveur d'une place plus large laissée à l'information bruxelloise dans les émissions de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF). En outre, le FDF bataille pour que l'organe consultatif des populations immigrées en Communauté française jouisse d'une meilleure visibilité, d'une plus grande écoute et d'une réelle indépendance à l'égard de l'exécutif⁸⁰, ce qui témoigne de l'intérêt du parti pour une question de plus en plus cruciale en région bruxelloise. Il importe aussi, il est vrai, de faire oublier l'« épisode Nols »⁸¹.

⁷⁴ Décret du 8 juin 1983 complétant le décret du 8 septembre 1981 relatif à la reconnaissance des radios locales, *Moniteur belge*, 19 juillet 1983.

⁷⁵ Décret du 8 juillet 1983 réglementant la publicité non commerciale à la radio et à la télévision, *Moniteur belge*, 13 août 1983.

⁷⁶ Décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme, *Moniteur belge*, 14 janvier 1983.

⁷⁷ Décret du 29 avril 1985 relatif à la protection des enfants maltraités, *Moniteur belge*, 12 juin 1985.

⁷⁸ Décret du 10 juillet 1984 relatif à l'éducation sanitaire et à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et à l'assistance aux familles dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté responsable, *Moniteur belge*, 22 août 1984.

⁷⁹ Décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, *Moniteur belge*, 22 août 1987.

⁸⁰ L'arrêté royal du 7 décembre 1979 (*Moniteur belge*, 17 mai 1980), modifié par l'arrêté royal du 3 avril 1981 (*Moniteur belge*, 30 avril 1981), avait institué un Conseil consultatif des immigrés auprès de la Communauté française (CCICF), héritier partiel du Conseil consultatif de l'immigration, créé au plan national par l'arrêté royal du 12 juillet 1965 (*Moniteur belge*, 14 août 1965). Toutefois, bien que très proche de l'administration de la Communauté française – ce qui le dessert –, ce Conseil consultatif des immigrés peine à se faire entendre par son ministre de tutelle (cf. N. BEN MOHAMMED, A. REA, *Politique multiculturelle et modes de citoyenneté à Bruxelles (Partie II). Rapport final* (Recherche effectuée à la demande de la Région de Bruxelles-Capitale), Bruxelles, Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles, Groupe d'étude sur l'ethnicité, le racisme, les migrations et l'exclusion, novembre 2000, p. 12-13). Dès 1982, A. Lagasse plaide pour la rédaction d'un véritable décret qui instituerait un conseil indépendant et représentatif (Conseil de la Communauté française, *Proposition de décret portant création d'un conseil consultatif des immigrés auprès de la Communauté française (déposée par A. Lagasse)*, DOC 79 n° 1, 6 décembre 1982). En 1986, il relance sa proposition, épaulé par A. Spaak (Conseil de la Communauté française, *Proposition de décret portant création d'un conseil consultatif des immigrés auprès de la Communauté française (déposée par A. Lagasse et A. Spaak)*, DOC 8 n° 1, 7 janvier 1986). Si sa demande ne sera pas véritablement entendue, un arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 9 octobre 1986 (*Moniteur belge*, 10 janvier 1987) remplacera bien le conseil existant par un Conseil consultatif pour les populations d'origine étrangère de la Communauté française (CCPOE). Ce changement d'appellation n'accroîtra cependant guère le volontarisme politique de la Communauté française dans ce domaine et, après 1993, le CCPOE s'effacera, sur fond de régionalisation de l'accueil et de l'intégration des immigrés (cf. N. BEN MOHAMMED, A. REA, *Politique multiculturelle et modes de citoyenneté à Bruxelles (Partie II). Rapport final*, op. cit., p. 14-15).

⁸¹ Cf. P. WYNANTS, « L'implantation du FDF dans les communes bruxelloises. I. 1964-2000 », op. cit., p. 48-50, 51-53 et 56-57.

1.2. DE LA TROISIÈME À LA QUATRIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT (1988-1995)

La création de la Région de Bruxelles-Capitale en 1989 et l'évolution institutionnelle vers un État véritablement fédéral placent la Communauté française à la croisée des chemins et menacent jusqu'à son existence. Pour le FDF, il s'agit, dans la majorité (1988-1992) comme dans l'opposition (1992-1995), de sauver la « maison commune » à tous les francophones, qu'ils vivent en Wallonie, à Bruxelles ou dans la périphérie.

1.2.1. Le FDF, appoint d'une majorité PS/PSC

Suite à la chute du gouvernement Martens VIII (PSC/CVP/PRL/PVV) sur la question des Fourons, des élections législatives anticipées ont lieu le 13 décembre 1987. De février 1988 à janvier 1992, la Communauté française est gérée par l'exécutif Moureaux II puis Féaux (PS/PSC). Le FDF appuie la majorité, mais sans avoir de ministre, ce qui provoque une crise importante au sein du parti. Soucieux notamment d'assurer une visibilité à leur formation, en perte de vitesse depuis le début de la décennie, A. Spaak et A. Lagasse sont favorables à cette option. Mais le parti a l'impression que l'on veut lui forcer la main et le secrétaire général, Georges Verzin, se dit prêt à demander l'exclusion des deux conseillers communautaires. Ce sera, aux dires d'A. Spaak, l'un de ses « souvenirs politiques les plus dramatiques »⁸². Finalement, les « participationnistes » l'emportent et A. Spaak prend, pour quatre ans (du 2 février 1988 au 6 janvier 1992), la présidence d'un Conseil toujours frappé par un absentéisme récurrent lié, entre autres, au cumul des mandats parlementaires nationaux et communautaires. Le FDF est très impliqué dans la discussion et le vote de décrets ou de résolutions sur le respect de la langue française⁸³, sur l'audiovisuel⁸⁴ et sur l'indépendance de la presse⁸⁵. Il poursuit également son action dans le domaine de l'information psycho-sexuelle⁸⁶.

⁸² Témoignage cité dans P. SAC, *Didier Gosuin : les mains vertes. Itinéraire atypique d'un ministre de l'Environnement à Bruxelles*, Bruxelles, Luc Pire, 2004, p. 99.

⁸³ Décret du 24 décembre 1990 portant création d'une commission de surveillance de la législation sur la langue française, *Moniteur belge*, 20 février 1991.

⁸⁴ Durant cette législature, divers décrets sur l'audiovisuel sont adoptés, sur la base de projets de l'exécutif : Décret du 20 juillet 1988 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF), *Moniteur belge*, 8 septembre 1988 ; Décret du 4 juillet 1989 modifiant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) et la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision, *Moniteur belge*, 31 août 1989 ; Décret du 16 avril 1991 modifiant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF), *Moniteur belge*, 26 juin 1991 ; Décret du 19 juillet 1991 modifiant la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision, le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) et le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, *Moniteur belge*, 2 octobre 1991 ; Décret du 15 octobre 1991 modifiant le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF), *Moniteur belge*, 24 octobre 1991.

⁸⁵ Le 11 décembre 1989, est votée une résolution « relative à l'existence d'une presse indépendante et pluraliste », sur la base d'une initiative des chefs de groupe PS, PSC, Écolo et FDF (Conseil de la

La période est marquée par d'importants bouleversements institutionnels et par une crise d'identité majeure pour la Communauté française. On l'a dit, la ligne du FDF consiste à refuser toute fusion entre la Région wallonne et la Communauté française – idée promue par le PRL et le PSC, particulièrement depuis l'ère Monfils – tant que Bruxelles ne disposera pas de ses institutions régionales. Or, la Région de Bruxelles-Capitale est créée par la loi spéciale du 12 janvier 1989. Par ailleurs, quelques mois plus tôt, l'enseignement a été presque totalement communautarisé. Quels doivent être dès lors la place et le rôle de la Communauté française dans ce nouvel environnement ? Au PS, un courant régionaliste de plus en plus affirmé, incarné par André Cools, Robert Collignon et José Happart, réclame l'attribution aux Régions des compétences communautaires. On sent ici toute l'influence du « Manifeste pour une culture wallonne ». Le président du PS, Guy Spitaels, tempère : il faut sauvegarder l'unité de la politique culturelle et de l'enseignement, mais régionaliser les matières personnalisables. Face à ces attaques violentes, le PSC, partenaire de majorité, est embarrassé (même si Gérard Deprez propose un temps une « communauté wallonne », avec Bruxelles pour capitale et des Bruxellois « solidaires du destin culturel de tous les Wallons »). L'opposition PRL et surtout FDF entre en résistance⁸⁷.

Désireux de maintenir et de renforcer la Communauté française, le FDF appelle les autres partis francophones à construire « une maison commune et communautaire » plus décentralisée en intégrant les réalités régionales. Début juillet 1990, le président du parti, G. Clerfayt, développe un programme complet en ce sens. Affirmant l'existence distincte de francophones wallons et bruxellois, il entend organiser la « Communauté française de Wallonie-Bruxelles » en fusionnant Région et Communauté puis en organisant, dans certaines matières communautaires, une double délégation de pouvoir : d'une part, à la Commission communautaire française (COCOF) et, d'autre part, à un organisme wallon comparable à créer. L'exécutif serait unifié, avec toutefois des « cellules ministérielles » wallonnes et bruxelloises. La Communauté devrait aussi se doter de sa propre loi fondamentale. Ces étapes réalisées, il s'agirait d'obtenir, dans le cadre d'une réforme de l'État, l'élection directe des conseils de Communauté, avec libre choix pour chaque électeur de son appartenance, et l'avènement d'un Sénat des Communautés⁸⁸. À la séance de rentrée du Conseil de la Communauté française, le 16 octobre 1990, A. Spaak relaie cette vision en exaltant la « maison commune » des francophones de Belgique et en appelant ceux-ci à davantage de solidarité. Elle cite une phrase de Jean Monnet, qui lui permet de comparer Communautés française et européenne, deux thèmes qui lui sont chers : « L'expérience m'a enseigné que la bonne volonté ne suffit pas et qu'une certaine force morale doit s'imposer à tous : c'est celle des règles que secrètent les institutions

Communauté française, *Proposition de résolution relative à l'existence d'une presse indépendante et pluraliste* (déposée par H. Simons, Y. Biefnot, A. Antoine et A. Lagasse, DOC 95 n° 1, 14 novembre 1989 ; Conseil de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 5, 11 décembre 1989, p. 6-7).

⁸⁶ Décret du 16 avril 1991 complétant et modifiant diverses dispositions relatives à l'information en faveur d'une parenté responsable et aux centres d'information sexuelle, conjugale et familiale, *Moniteur belge*, 26 septembre 1991. Ce décret a été pris sur la base d'une initiative d'A. Lagasse (FDF) et de Pierre Lenfant (PSC) : Conseil de la Communauté française, *Proposition de décret instaurant une information régulière en faveur d'une parenté responsable favorisant ainsi une réelle responsabilisation des personnes à la vie et à la procréation et complétant le décret du 10 juillet 1984 relatif à l'éducation sanitaire et à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et à l'assistance aux familles, dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté responsable* (déposée par A. Lagasse, P. Lenfant et consorts), DOC 181 n° 1, 20 février 1991.

⁸⁷ Sur tout ce contexte, cf. P. DESTATTE, « La Communauté française », *op. cit.*, p. 314-315.

⁸⁸ *Le Soir*, 6 juillet 1990.

communes, supérieures aux individus. Ces institutions sont faites pour unir, pour unir complètement ce qui est semblable, pour rapprocher ce qui est encore différent. »⁸⁹

Les attaques contre la Communauté française ne cessent pas pour autant, particulièrement au PS où certains, comme R. Collignon, affirment que « les francophones des Fournons et de la périphérie doivent accepter le principe régional »⁹⁰. Pour G. Clerfayt, le PS trahit ainsi plus de 120 000 francophones de Flandre. De même, le président du FDF reproche au PS de laisser étrangler financièrement la Communauté française, en acceptant un système institutionnel bruxellois qui permet à la minorité néerlandophone de mettre son veto à un appui financier supplémentaire des francophones de Bruxelles en sa faveur⁹¹. G. Clerfayt tempête : tuer la Communauté, c'est bientôt livrer Bruxelles aux appétits flamands⁹². Dès lors, il entend adapter la stratégie de son parti. En février-mars 1991, le FDF toilette ses statuts et entreprend de se présenter, non plus comme un parti bruxellois, mais comme *le* parti de la Communauté française, ce qui implique un essaimage en Wallonie⁹³. C'est le sens des listes FDF-PPW (Pari pour la Wallonie) présentées aux élections législatives du 24 novembre 1991 dans les arrondissements de Nivelles, de Mons, de Liège et de Verviers.

De 1988 à 1991, ces débats houleux sur l'avenir de la Communauté française se tiennent sur fond de crise budgétaire grave et de mouvement social dans l'enseignement. Le secteur a été communautarisé, mais la nouvelle loi de financement n'est guère favorable à la Communauté française, qui doit chercher de l'aide du côté wallon et bruxellois. De mai à décembre 1990, un vaste mouvement de grève secoue l'enseignement et la majorité communautaire est accusée par l'opposition PRL d'empêcher le débat et le dialogue⁹⁴. Daniel Ducarme (PRL) s'en prend violemment à la présidente du Conseil, A. Spaak, qui, refusant une séance d'urgence en juin 1990, cadenserait et, dès lors, décrédibiliserait l'assemblée⁹⁵. En novembre, les attaques redoublent. Accusant A. Spaak d'avoir escamoté le débat par un artifice de procédure, D. Ducarme lui reproche de servir aveuglément les intérêts de l'exécutif et de transformer le Conseil en chambre d'entérinement, au mépris

⁸⁹ Conseil de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 1, 16 octobre 1990, p. 6.

⁹⁰ *Le Soir*, 15 février 1991.

⁹¹ G. Clerfayt fait ici allusion à la difficile concrétisation de l'accord dit de La Hulpe, signé le 21 mai 1990 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en vue d'aider financièrement la première via la prise en charge de certaines compétences par les deux autres. Mais, au sein de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, qui délibère collégalement selon la règle du consensus, les Flamands rechignent à voir un tel accord se concrétiser car il renforcerait, selon eux, les francophones. Ils exigent au moins des compensations. Au final, les budgets bruxellois pour 1991 et 1992 ne prévoient qu'une partie des sommes promises à La Hulpe et les affectent pour l'essentiel à des infrastructures (surtout sportives) accessibles à tous les Bruxellois, quelle que soit leur langue. En outre, un système de compensation est prévu en faveur de projets flamands selon une clé de répartition leur réservant 25 % des sommes concernées. Cf. É. ARCQ, « Gestion conjointe et délégation de compétences en Communauté française », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1373-1374, 1992 ; P. VANLEEMPUTTEN, *Les institutions bruxelloises. Leur position dans la structure fédérale de l'État, leur organisation, leur fonctionnement, leur financement*, Bruxelles, Bruylant/Nemesis, collection « Droit et justice », n° 42, 2003, p. 46 et 72-74.

⁹² *Le Soir*, 15 février 1991.

⁹³ *Le Soir*, 21 mars 1991.

⁹⁴ V. DUJARDIN, M. SCHEID, « La communautarisation de l'enseignement francophone », in M. VAN DEN WIJNGAERT (dir.), *D'une Belgique unitaire à une Belgique fédérale. 40 ans d'évolution politique des Communautés et des Régions (1971-2011)*, op. cit., p. 105-128.

⁹⁵ Conseil de la Communauté française, Commission plénière, *Compte rendu intégral*, CRI 16, 12 juin 1990, p. 5.

du contrôle parlementaire⁹⁶. Le FDF prend donc des coups, accusé par les libéraux de desservir l'institution très malmenée qu'ils prétendent défendre. L'urgence est bien au refinancement de la Communauté française mais, sur les moyens, chacun avance ses pions. Le FDF appelle ainsi à trouver un mécanisme fiscal pour permettre aux francophones de Bruxelles et de la périphérie de contribuer au financement de la Communauté française en choisissant la Communauté à laquelle ils souhaitent payer l'impôt des personnes physiques (IPP) et la redevance radio-télévision⁹⁷.

1.2.2. Dans l'opposition, face aux accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin

Au lendemain des élections législatives du 24 novembre 1991, l'exécutif Anselme puis Onkelinx I (PS/PSC) se met en place. Le FDF rejoint les rangs de l'opposition. A. Lagasse, qui s'était affirmé, depuis vingt ans, comme l'homme fort du groupe FDF à l'assemblée communautaire, a mis fin à sa carrière. Aux côtés de Georges Désir, d'A. Spaak et de G. Clerfayt, le quatrième conseiller FDF est un nouveau venu, O. Maingain, conseiller régional bruxellois depuis 1989 et fraîchement élu à la Chambre. Dès son premier discours au Conseil de la Communauté, en réponse à la déclaration de politique communautaire de l'exécutif, O. Maingain montre toute sa détermination à tenir un cap très affirmé – rigide, diront certains – sur le plan linguistique et communautaire, accusant notamment le ministre-président, Bernard Anselme (PS), de manquer de fermeté dans la défense de la Communauté française et des francophones de la périphérie, sinon de les lâcher⁹⁸.

C'est dire si le discours prononcé par B. Anselme le 27 septembre 1992, à l'occasion de la fête de la Communauté française, est reçu avec colère au FDF. Paraphrasant une formule célèbre de Gaston Eyskens, le ministre-président déclare que « la Communauté française – dans son état actuel – est aujourd'hui dépassée par les faits »⁹⁹. B. Anselme accompagne ainsi les discussions en cours au sommet de l'État pour parvenir à la quatrième réforme des institutions. Celle-ci est bouclée le lendemain, 28 septembre, par l'accord dit de la Saint-Michel, conclu entre partenaires de majorité au sein du gouvernement Dehaene I (PSC/CVP/PS/SP). Il est ainsi prévu que la Belgique devienne officiellement un État fédéral, que les entités fédérées obtiennent des compétences et des moyens supplémentaires, qu'elles puissent gérer leurs relations internationales dans leurs domaines de compétence et que les conseils régionaux soient élus au suffrage direct. Pour le PRL et le FDF, ces accords sont si imbuvables que, en mars 1993, les deux partis apportent leur soutien à la pétition réclamant une consultation populaire sur leur contenu. Il est vrai que ces accords accordent l'autonomie constitutive aux Régions et Communautés, à l'exception notable de la Région de Bruxelles-Capitale (par souci de préserver les droits de la minorité néerlandophone) et de la Communauté germanophone. Mais c'est, plus encore, l'accord intra-francophone dit de la Saint-Quentin, conclu le 31 octobre 1992 entre le PS, le PSC et Écolo, qui rencontre l'opposition du PRL et du FDF. Cet accord prévoit un allègement des charges et donc un ballon d'oxygène budgétaire pour la Communauté française – par

⁹⁶ *Le Soir*, 16 novembre 1990.

⁹⁷ *Le Soir*, 11 septembre 1991.

⁹⁸ Conseil de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 3, 23 janvier 1992, p. 39-44.

⁹⁹ P. DESTATTE, « La Communauté française », *op. cit.*, p. 325.

ailleurs refinancée – via un transfert de compétences vers la Région wallonne et la COCOF sans transfert de l'ensemble des moyens financiers y afférents. Ces compétences relèvent de matières culturelles (tourisme, infrastructures sportives, promotion sociale) et personnalisables (santé, aide sociale, accueil des immigrés, politique des handicapés et du troisième âge) mais aussi de l'enseignement (transport scolaire et gestion de bâtiments).

Durant la session 1992-1993, O. Maingain interpelle à plusieurs reprises l'exécutif et la majorité sur ce qu'il estime constituer des manquements à l'idéal communautaire, un abandon des francophones de la périphérie et des Fourons, et des risques de régionalisation rampante du CGRI et de l'enseignement. Si les accords dits de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin sont au cœur des débats, les inquiétudes du FDF sont plus générales.

La stratégie à adopter face au vote des accords dans les différentes assemblées concernées révèle une ligne de fracture au sein du parti. En effet, si le FDF est dans l'opposition au niveau national et à la Communauté française, il fait partie de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale Picqué I (PS/CVP/FDF/SP/PSC/VU) et donc du collège de la COCOF, ce qui constitue une source de difficultés, particulièrement pour Didier Gosuin et Didier van Eyll, respectivement ministre et secrétaire d'État du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, dans le contexte bruxellois, certains élus FDF aimeraient être associés aux négociations qui concrétiseront les transferts de compétences à la COCOF (désormais dotée d'un réel pouvoir décretal en ces matières). Bref, si les « communautaristes » comme O. Maingain, A. Spaak ou G. Clerfayt restent fermes dans leur opposition totale aux accords, les « régionalistes » comme D. Gosuin, G. Désir, Jean-Pierre Cornelissen, Christian-Guy Smal ou Martine Payfa se montrent plus nuancés : selon ces derniers, les accords sont certes mauvais sur le principe mais, s'ils viennent à être adoptés, il ne faudrait pas que le FDF soit exclu des éventuels bénéfices, voire rejeté dans l'opposition au plan régional. En réalité, les responsables du FDF sont tous d'accord pour refuser les transferts liés à l'enseignement, qui leur semblent un précédent dangereux pour la Communauté française, mais plus divisés pour ceux liés à la santé, au tourisme ou aux affaires sociales¹⁰⁰.

Lors du débat qui précède le vote des textes au Conseil de la Communauté française, le 25 juin 1993, le PS utilise pleinement les hésitations voire les contradictions du FDF. Le débat est particulièrement houleux. Lorsqu'O. Maingain parle d'introduire des recours contre les futurs décrets devant la Cour d'arbitrage, Laurette Onkelinx (PS), qui a pris la succession de B. Anselme à la ministre-présidence le 11 mai 1993, l'accuse de vouloir mettre la Communauté française en cessation de paiement. La réplique est glaciale : « Si l'argument est d'accepter n'importe quel fatras institutionnel parce qu'il faut payer les professeurs, c'est votre responsabilité. Si vous êtes en rupture de paiement au 1^{er} octobre, c'est parce que vous n'avez pas pu, après une négociation institutionnelle avec les Flamands, obtenir un refinancement structurel sérieux de la Communauté française. Ce que vous dénoncez, c'est votre impéritie et votre incurie ! Ne reprochez pas aux autres vos propres carences ! »¹⁰¹ Le ton était déjà monté un peu plus tôt, quand Yvan Mayeur (PS) avait évoqué une lettre adressée le 1^{er} février 1993 par D. Gosuin au ministre-président bruxellois, Charles Picqué (PS), pour solliciter « les compétences, le personnel, la dotation

¹⁰⁰ *Le Soir*, 23 février 1993 et 17 juin 1993.

¹⁰¹ Conseil de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 15, 25 juin 1993, p. 37.

transférés de la Communauté française vers la COCOF ». Pour le PS, D. Gosuin et le FDF tiennent un double langage. O. Maingain et A. Spaak s'insurgent contre les propos et le procédé, mais la majorité a eu beau jeu de pointer les « nuances » existant au sein du FDF¹⁰². Au final, les décrets concrétisant les accords institutionnels sont votés dans toutes les assemblées concernées malgré l'opposition du FDF et du PRL¹⁰³.

Cette opposition conjointe et la défense de la Communauté française rapprochent incontestablement le PRL et le FDF qui, en septembre 1993, annoncent la création d'une fédération commune après plusieurs semaines d'intenses tractations. Le PRL y gagne un renforcement de son assise dans la capitale et une ouverture vers un électorat plus centriste et social. Le FDF, lui, assure sa survie à moyen terme. En effet, le risque est grand de perdre, aux prochaines élections, un siège de sénateur, ce qui entraînerait, en vertu d'un article des récentes réformes institutionnelles – article dirigé contre le FDF – une perte de financement public¹⁰⁴. D'emblée, au Conseil de la Communauté, le FDF se détache d'Écolo, avec qui il constituait un groupe technique, pour fusionner avec le groupe PRL.

1.3. DE LA FÉDÉRATION PRL FDF AU MR (1995-2004)

Le 21 mai 1995, c'est sur une liste commune que le PRL et le FDF affrontent les élections régionales. Désormais, le Conseil de la Communauté française est composé de 94 membres : les 75 membres du Conseil régional wallon (ou leurs suppléants, dans le cas des conseillers ayant prêté exclusivement ou en premier lieu serment en allemand) et 19 des membres francophones du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (choisis au sein des groupes politiques selon une clé de répartition proportionnelle).

¹⁰² *Ibidem*, p. 31. Sur D. Gosuin face à l'accord dit de la Saint-Quentin, cf. P. SAC, *Didier Gosuin : les mains vertes. Itinéraire atypique d'un ministre de l'Environnement à Bruxelles*, *op. cit.*, p. 87.

¹⁰³ Il s'agit d'un ensemble de neuf décrets, tous publiés au *Moniteur belge* le 10 septembre 1993. Pour la Communauté française : Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française ; Décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics ; Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Pour la Région wallonne : Décret I du 7 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne ; Décret du 7 juillet 1993 portant création de cinq sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics ; Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Pour la COCOF : Décret I du 8 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française ; Décret II du 8 juillet 1993 portant création d'une société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics ; Décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

¹⁰⁴ P. WYNANTS, « Le libéralisme francophone du PLP au MR. I. 1969-1999 », *op. cit.*, p. 13.

1.3.1. Trouver sa place aux côtés des libéraux

De 1995 à 1999, la Communauté française est dirigée par le gouvernement Onkelinx II (PS/PSC). Maintenus dans l'opposition, les représentants du FDF sont au nombre de quatre au sein d'un groupe PRL-FDF fort de 27 membres. M. Payfa, qui avait succédé en 1994 à A. Spaak, est la seule conseillère sortante à retrouver son siège. Elle est accompagnée de D. van Eyll, de Bernard Clerfayt (remplacé dès octobre 1995, par Caroline Persoons) et de D. Gosuin (qui, début 1996, cédera sa place à Françoise Carton de Wiart). Le fait que deux hommes forts du parti, l'un plutôt « communautariste » et l'autre plutôt « régionaliste », s'effacent si rapidement semble démontrer que la Communauté française n'est plus perçue, à ce moment, comme un lieu d'influence. Ministre bruxellois, D. Gosuin ne fait pas mystère de son agacement face « à un jeu stérile d'opposition au Conseil de la Communauté française qui manque de projets fondateurs de la solidarité francophone ». Il choisit de se recentrer sur la Région de Bruxelles-Capitale et sur les enjeux culturels francophones à défendre dans la capitale, même si ses motivations laissent sceptiques jusqu'à ses partenaires du PRL ¹⁰⁵.

Au lendemain des élections régionales du 13 juin 1999, la Fédération PRL FDF MCC constitue le groupe le plus nombreux du Parlement de la Communauté française (30 membres), devançant d'un siège le PS. Rejetant le PSC dans l'opposition, Hervé Hasquin (PRL) devient ministre-président d'un gouvernement pléthorique (8 ministres, contre 3 ou 4 précédemment), constitué par une coalition Fédération PRL FDF MCC/PS/Écolo. Toutefois, le FDF est amer car il n'a décroché aucun des trois postes ministériels dévolus à la Fédération PRL FDF MCC. D'emblée, O. Maingain met une option sur le poste de ministre de l'Audiovisuel, détenu par Corinne De Permentier (PRL), qui pourrait se libérer en 2000 si celle-ci devient bourgmestre de Forest. Cette sortie irrite le PRL, qui indique que, si C. De Permentier venait à quitter le gouvernement, elle y serait remplacée par Richard Miller (PRL) ¹⁰⁶. Au sein du Conseil de la Communauté française, le FDF compte de nouveau quatre députés, dont deux sortants : D. van Eyll et C. Persoons (qui est en outre vice-présidente de la Commission des relations internationales et se révèle de plus en plus incontournable sur les thématiques scolaires et linguistiques) ¹⁰⁷. Les deux nouveaux conseillers du FDF sont Isabelle Molenberg, ancienne présidente des Jeunes FDF, récompensée de sa bonne mandature bruxelloise précédente, et Amina Derbaki Sbaï ¹⁰⁸, grâce à laquelle le FDF soigne son image de bon élève de la Fédération en matière de promotion de la diversité. En 2000, après la nomination du conseiller Alain Zenner (PRL) comme commissaire du gouvernement fédéral, les rangs du FDF se verront renforcés par l'arrivée de François Roelants du Vivier (par ailleurs désigné comme sénateur de Communauté). À l'inverse, déçue de sa future place sur les listes pour les élections régionales du 13 juin 2004, A. Derbaki Sbaï claquera la porte du parti en novembre 2003, siégeant comme indépendante à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Communauté française avant de rejoindre le PS.

¹⁰⁵ *Le Soir*, 10 février 1996.

¹⁰⁶ Tel sera effectivement le cas le 17 octobre 2000.

¹⁰⁷ C. Persoons étant suppléante appelée à siéger au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, elle est conseillère de la Communauté française à compter du 14 juillet 1999, en remplacement de J.-P. Cornelissen, démissionnaire.

¹⁰⁸ À partir du 14 juillet 1999, en remplacement d'Éric André (PRL), démissionnaire.

Durant ces deux législatures, le FDF, en tant que membre de la Fédération qu'il forme avec le PRL et le MCC, est également associé sans discontinuer au pouvoir au gouvernement bruxellois (et donc au collège de la COCOF) et au gouvernement fédéral. Le parti amarante compte un ministre au niveau bruxellois : D. Gosuin, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'eau, de la Rénovation, de la Conservation de la nature et de la Propreté publique au sein des gouvernements Picqué II (PS/CVP/Fédération PRL FDF/SP/VU) puis Simonet I – de Donnea – Ducarme – Simonet II (Fédération PRL FDF MCC/CVP/PS/VLD/SP). En revanche, il n'a aucun ministre ou secrétaire d'État au niveau fédéral.

1.3.2. Des priorités inchangées

Entre 1995 et 2004, les priorités du FDF demeurent fidèles au *core business* du parti : promotion de la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles, défense – difficile à concrétiser – des francophones de la périphérie bruxelloise et de leurs droits, réflexion sur la protection de l'enfance, sur l'école et sur les réformes à mener dans ce domaine.

La solidarité francophone

Au plan institutionnel, c'est en juillet 1995 que D. Ducarme et D. van Eyll déposent une proposition de décret spécial visant à transformer le gouvernement de la Communauté française en véritable gouvernement Wallonie-Bruxelles, réunissant le gouvernement wallon et les membres francophones du gouvernement bruxellois¹⁰⁹. La portée symbolique est évidente pour l'opposition, mais elle se heurte à une fin de non-recevoir très ferme de la part de la majorité communautaire, qui y voit une dépense inutile et un risque de dispersion puisque certaines matières sont déjà gérées en commun. Lors de la discussion de sa proposition de décret spécial au Parlement de la Communauté française, en mars 1997, D. van Eyll reprochera à la majorité de n'avoir accordé qu'une « attention médiocre » au sujet et plaidera pour davantage de coopération entre les gouvernements et les assemblées des deux entités fédérées via des séances communes et des fusions administratives. Le contexte communautaire tendu le poussera à la dramatisation : « Si, demain, certains font chavirer la Belgique, ces citoyens-là doivent savoir qu'il n'y a pas un repli bruxellois ou un repli wallon, mais qu'il existe une entité géopolitique francophone au nord de la France qui s'appelle la Communauté française de Belgique et qu'il faut organiser davantage. » Relevant néanmoins l'ambiguïté de l'appellation « Communauté française », il regrettera qu'aucun consensus ne parvienne à se dégager sur une dénomination plus claire¹¹⁰.

Le 27 septembre 1996, la Fédération PRL FDF tient ses « assises Wallonie-Bruxelles ». Citant Georges Clemenceau, André Malraux et Philippe Seguin, le président de la formation amarante, O. Maingain, prononce un discours « identitaire » aux accents très francophiles et combatifs : « Une Communauté française redéployée n'est une menace ni pour la Wallonie, ni pour Bruxelles, et l'affirmation d'une Wallonie déterminée est essentielle au rayonnement de la Communauté française. » L'adresse au gouvernement

¹⁰⁹ Conseil de la Communauté française, *Proposition de décret spécial relatif à la composition du gouvernement de la Communauté française (déposée par D. Ducarme et D. van Eyll)*, DOC 22 n° 1, 14 juillet 1995.

¹¹⁰ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 13, 12 mars 1997, p. 12-16.

wallon Collignon II (PS/PSC) est évidente. Dans le même temps, les Bruxellois sont invités à « choisir leur camp » et à « affirmer en priorité leurs liens avec la Wallonie ». Plus pragmatique, D. Gosuin souligne que la « citoyenneté francophone » doit se vivre par une harmonisation des politiques touristiques, par une meilleure collaboration entre Wallons et Bruxellois dans la gestion de la télévision communautaire et par la mise sur pied d'un fonds de la création (qui pourrait être alimenté par une fraction de l'impôt spécifique régional ou par un prélèvement sur les tickets de cinéma en Wallonie et à Bruxelles). Pour « donner l'image cohérente d'un ensemble Wallonie-Bruxelles uni par l'économie, la langue et la culture », estime encore D. Gosuin, il conviendrait par ailleurs de rendre les institutions plus lisibles et d'avoir, par exemple, un même ministre des Relations internationales¹¹¹. Ces assises sont concomitantes du manifeste « Choisir l'avenir », lancé dans le monde universitaire francophone pour envisager les réponses possibles à une poussée confédéraliste voire séparatiste flamande¹¹². Le texte, appuyé par la ministre-présidente de la Communauté française, L. Onkelinx, conclut à l'existence en Belgique, « par effet de soustraction », d'une « communauté politique francophone en devenir »¹¹³. Parmi les signataires, on retrouve des FDF comme Serge de Patoul, Charles-Étienne Lagasse ou Basile Risopoulos.

Progressivement, depuis la réforme de l'État de 1993, le concept d'une « communauté Wallonie-Bruxelles » s'impose, alliant reconnaissance d'une dynamique d'abord régionale et maintien d'une forte solidarité francophone, non sans tiraillements et ambiguïtés, voire contradictions. En 2001, le FDF est gêné par certains aspects des accords institutionnels dits du Lambermont (16 octobre 2000 et 23 janvier 2001) et du Lombard (29 avril 2001), notamment les mécanismes de protection des néerlandophones de Bruxelles et la régionalisation de la loi communale. Mais cette fois, contrairement à la réforme précédente, il est en fédération avec le PRL et le MCC et fait partie de la majorité à tous les niveaux de pouvoir. La Fédération, qui a négocié ces accords, en appelle à la solidarité et à la discipline. Son président, D. Ducarme, invite publiquement O. Maingain à ne pas « commettre une erreur historique » au détriment de la Communauté française¹¹⁴. Ce dernier, qui maintient son opposition aux textes, est contesté en interne par D. Gosuin, qui craint l'explosion de la Fédération et le retour du FDF à l'isolement, mais aussi l'appauvrissement sinon la déliquescence de la Communauté française. Au FDF, certains, comme C. Persoons, estimeront que D. Gosuin a commis là une « erreur politique »¹¹⁵, mais il faudra bien trouver un moyen terme : ce sera le vote « à la carte »¹¹⁶, c'est-à-dire l'abstention permise sur certains points¹¹⁷.

La Communauté française est refinancée et son horizon paraît plus serein. Le 26 septembre 2001, le gouvernement Hasquin présente sa « Charte d'avenir » pour une institution de plus en plus souvent appelée « Communauté française Wallonie-Bruxelles » voire

¹¹¹ Sur ces assises, cf. le supplément à *FDF Actuel*, n° 1, novembre 1996.

¹¹² C. FRANCK, A.-P. FROGNIER, B. REMICHE, V. VAGMAN, *Choisir l'avenir : la Belgique en 1999*, Bruxelles, Luc Pire, 1997.

¹¹³ *Manifeste « Choisir l'avenir »*, 1997, www.synec-doc.be.

¹¹⁴ Cité par P. WYNANTS, « Le libéralisme francophone du PLP au MR. II. 1999-2004 », *op. cit.*, p. 42.

¹¹⁵ *Le Soir*, 26 mai 2001.

¹¹⁶ Cf. le chapitre 3 de la présente étude.

¹¹⁷ Sur tout ceci, cf. P. WYNANTS, « Le libéralisme francophone du PLP au MR. II. 1999-2004 », *op. cit.*, p. 40-44.

« Communauté Wallonie-Bruxelles »¹¹⁸, et qui est définie comme « une entité solide, crédible, autonome et maîtresse de son destin ». Dans la foulée, est inauguré le nouveau bâtiment du Parlement de la Communauté française, en plein cœur de Bruxelles, à l'angle des rues Royale et des Colonies. Mais, bien vite, son président, Jean-Marie Severin (PRL), est évincé pour avoir appelé Région wallonne et Communauté française à avoir un seul gouvernement, un seul parlement et un seul budget¹¹⁹. Même le FDF estime alors que la formule de la fusion pure, telle qu'héritée des années 1980, a fait son temps.

Si la défense ou l'abandon des francophones de la périphérie bruxelloise s'est trouvé au cœur des débats au FDF lors de la discussion des accords de 2001, le sujet est aussi régulièrement amené au menu du Parlement de la Communauté française par le parti amarante, notamment par C. Persoons, qu'il s'agisse de défendre les droits des handicapés, des écoles francophones menacées par l'inspection flamande ou de ces associations culturelles que la Communauté française tente vainement de subventionner en territoire flamand, au grand dam de la Flandre, qui introduit et gagne divers recours devant la Cour d'arbitrage¹²⁰. C. Persoons est active également sur les questions culturelles, sur la promotion de la francophonie et des liens avec la France, ou sur la défense de la langue française. Elle est relayée, dès 1999, par I. Molenberg, qui s'insurge notamment contre les reculs de la langue française face à l'anglais dans les médias¹²¹, dans la pure tradition d'A. Spaak. Sous la législature précédente, F. Carton de Wiart avait, quant à elle, défendu les téléspectateurs de la périphérie, privés par la RTBF des chaînes La Deux et Eurosport, diffusées par câble¹²². Le FDF avait lancé une campagne de protestation sur le thème des manquements au service public.

L'enseignement et les droits des enfants

Concernant les questions sociales et sociétales, on relèvera les interventions de M. Payfa sur les dossiers liés à la maltraitance des enfants, dans la foulée de l'affaire Dutroux. Elle est à l'origine de la proposition de décret sur le certificat de bonnes vie et mœurs pour tout professionnel en contact avec des mineurs¹²³, proposition qui est insérée dans le décret du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitements¹²⁴. Notons aussi la proposition de décret formulée en 2000 par Françoise Bertieaux (PRL) et I. Molenberg visant à instituer un commissaire général de la Communauté française aux droits de

¹¹⁸ Cf. S. TOUSSAINT, « Ne dites plus "Communauté française" ! Quoi que... », *Les analyses du CRISP en ligne*, 7 octobre 2013, p. 3, www.crisp.be.

¹¹⁹ P. DESTATTE, « La Communauté française », *op. cit.*, p. 333-334.

¹²⁰ Arrêts de la Cour d'arbitrage, n° 54/96, 3 octobre 1996 ; n° 56/2000, 17 mai 2000 ; n° 115/2001, 20 novembre 2001.

¹²¹ Cf. notamment sa question orale à la ministre de l'Audiovisuel, C. De Permentier, pour regretter que la RTBF ait choisi le mot à consonance anglaise « *Niouzz* » comme titre de son journal télévisé pour enfants (Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 7, 29 février 2000, p. 41).

¹²² Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 13, 12 mars 1997, p. 25-27 (question orale à la ministre-présidente L. Onkelinx).

¹²³ Conseil de la Communauté française, *Proposition de décret visant à imposer aux membres du personnel des institutions, associations ou organismes reconnus, subsidiés, subventionnés ou organisés par la Communauté française, dont l'activité, en totalité ou en partie, concerne les mineurs, de fournir un certificat de bonnes vie et mœurs destiné à l'administration publique (déposée par M. Payfa et consort)*, DOC 118 n° 1, 6 novembre 1996.

¹²⁴ Décret du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitements, *Moniteur belge*, 20 avril 1998 (et *erratum* : 14 janvier 2000).

l'enfant¹²⁵. Ce texte donnera un coup d'accélérateur à la réflexion du gouvernement qui, en 2002, rédigera un projet de décret inspiré par la proposition des deux députées¹²⁶. Toutefois, seule de son groupe, I. Molenberg s'abstiendra lors du vote, regrettant que le délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant soit désigné par le gouvernement et non par le Parlement¹²⁷.

La Communauté française, c'est aussi et peut-être surtout l'enseignement, un secteur en crise permanente et qui souffre cruellement des difficultés budgétaires chroniques de l'institution. Les plans de réforme et de restructuration ou rationalisation des ministres successifs – Michel Lebrun (PSC) pour le supérieur en 1994-1995, L. Onkelinx pour le secondaire en 1995-1996 – suscitent la colère du monde enseignant et étudiant. Alors dans l'opposition, la Fédération PRL FDF peut, sans risque, se placer du côté des grévistes et demander, début avril 1996, comme Écolo, le retrait du projet de décret de la ministre-présidente qui, toutefois, parviendra à imposer son texte¹²⁸.

Fin 1995, la Fédération PRL FDF avait adopté, en interne, son « Plan pour l'école », sur la base des rapports de Pierre Hazette (PRL) et de D. van Eyll. Ce document contient notamment les idées suivantes : l'introduction d'une deuxième langue dès l'âge de 8 ans (mais pas forcément le néerlandais), l'inscription scolaire obligatoire à 3 ans, la fin de l'obligation scolaire à 16 ans, l'introduction d'un équivalent au baccalauréat français et une revalorisation de la formation professionnelle¹²⁹. Parmi ces propositions, plusieurs figurent encore, aujourd'hui, dans l'arsenal du MR et du FDF. En filigrane et parfois très ouvertement, on sent le scepticisme des membres de la Fédération face à la « pédagogie de la réussite » et à un corpus idéologique qui conduit, selon eux, à saper l'autorité de l'enseignant et la liberté des équipes pédagogiques. Ainsi, en 2000-2001, certains députés de la Fédération PRL FDF MCC, pourtant dans la majorité, ne manquent pas de critiquer le projet du ministre de la Communauté française chargé de l'Enseignement fondamental, Jean-Marc Nollet (Écolo), sur la limitation des devoirs à domicile¹³⁰. F. Bertieaux et I. Molenberg y voient un affaiblissement du lien entre la maison et l'école, qui rendra les parents moins aptes à suivre la progression de leur enfant. Jugeant que les devoirs forment à l'autonomie, elles demandent au ministre de ne rien décider sans avoir consulté un panel d'experts¹³¹. Après de longs débats en commission et plusieurs amendements, la Fédération PRL FDF MCC vote finalement le décret¹³², mais I. Molenberg reste très

¹²⁵ Parlement de la Communauté française, *Proposition de décret instituant la fonction de commissaire général de la Communauté française aux droits de l'enfant (déposée par F. Bertieaux et I. Molenberg)*, DOC 99 n° 1, 7 juillet 2000.

¹²⁶ Parlement de la Communauté française, *Projet de décret instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant*, DOC 259 n° 1, 28 mars 2002. Il deviendra le décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant (*Moniteur belge*, 19 juillet 2002).

¹²⁷ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 13, 18 juin 2002, p. 17-18. Le texte est adopté par 58 voix pour et 11 abstentions (*Ibidem*, p. 59-60).

¹²⁸ Décret du 2 avril 1996 modifiant la législation de l'enseignement, *Moniteur belge*, 10 mai 1996.

¹²⁹ *Le Soir*, 18 décembre 1995.

¹³⁰ L'idée prendra plusieurs mois avant d'être coulée en projet de décret : Parlement de la Communauté française, *Projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre*, DOC 147 n° 1, 6 février 2001.

¹³¹ *Le Soir*, 6 mai 2000.

¹³² Parlement de la Communauté française, *Projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les*

sévère durant le débat. À ses yeux, une simple circulaire aurait pu suffire. Selon elle, le texte voté trahit un « manque de confiance dans les enseignants », risque de « constituer une entrave à la liberté des parents » et va « engendrer des inégalités sociales »¹³³. Quelques mois plus tôt, I. Molenberg avait déjà rappelé J.-M. Nollet à l'ordre¹³⁴ sur la non-application du décret relatif aux centres de vacances et à leur subventionnement¹³⁵.

Si, d'une manière générale, les questions liées à l'école et à l'enseignement sont, au FDF, plutôt portées par des femmes (I. Molenberg et surtout C. Persoons), c'est D. van Eyll, par ailleurs secrétaire du Parlement de la Communauté française, qui, début 2003, fait rapport à une assemblée clairsemée sur la question de l'apprentissage des langues en Communauté française¹³⁶. La presse en retiendra surtout que le député FDF demande une plus grande liberté du choix de la seconde langue, plus de souplesse en région bruxelloise (où la population d'origine étrangère doit d'abord maîtriser le français) et une limitation des classes en immersion, souvent conçues comme des moyens de sélection sociale déguisée¹³⁷. Sur ces questions liées à la prééminence et au poids du néerlandais langue seconde, D. van Eyll est relayé, à l'Assemblée de la COCOF, par J.-P. Cornelissen, dont il est intéressant d'analyser ici les propos même s'il n'est pas député au Parlement de la Communauté française.

Historiquement, la question de l'apprentissage des langues et du choix de la seconde langue dans l'enseignement ont toujours été des chevaux de bataille du FDF. Licencié en langues germaniques et ancien enseignant, J.-P. Cornelissen s'inscrit donc dans une tradition lorsque, début 1998, il fait part, dans la presse, de son profond scepticisme face à l'école bilingue, à l'immersion et à l'introduction de professeurs *native speakers* dans l'enseignement francophone. On s'en doute, c'est essentiellement la question de la maîtrise du néerlandais qui est ici débattue. Pour J.-P. Cornelissen, faire enseigner des matières scientifiques ardues dans une langue étrangère serait contre-productif, plus encore pour les nombreux élèves bruxellois dont la langue maternelle n'est ni le français, ni le néerlandais. Sa réflexion au sujet des cours d'histoire est très révélatrice des débats récurrents sur la construction des identités et les finalités de l'enseignement : « L'histoire de la Belgique risque d'être observée au travers de verres très différents voire déformants, selon qu'elle est traitée par un titulaire néerlandophone (de l'espèce « *vlaamsvoelend* »¹³⁸, hélas courante) ou francophone. Le danger de voir des militants durs et purs de la cause flamande venir faire du prosélytisme est loin d'être illusoire. La Révolution française et son influence sur nos contrées donneront lieu à des jugements certes très différents. L'interprétation de l'histoire a souvent été un instrument de propagande fort apprécié.

structures propres à les atteindre. Amendements déposés en Commission de l'Éducation, DOC 147 n° 2, 21 mars 2001 ; Parlement de la Communauté française, Projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Rapport présenté au nom de la Commission de l'Éducation par F. Pary-Mille, DOC 147 n° 3, 21 mars 2001 ; Décret du 29 mars 2001 visant à réguler les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental, Moniteur belge, 15 mai 2001.

¹³³ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 10, 27 mars 2001, p. 17.

¹³⁴ *Le Soir*, 10 juin 2000.

¹³⁵ Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, *Moniteur belge*, 30 novembre 1999.

¹³⁶ Parlement de la Communauté française, *Rapport introductif portant sur « l'apprentissage des langues étrangères dans le système scolaire »*, déposé par D. van Eyll, DOC 355 n° 1, 19 décembre 2002 ; Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 7, 8 janvier 2003.

¹³⁷ *Le Soir*, 9 janvier 2003.

¹³⁸ Expression équivalant à l'ancien terme « flamingant ».

Ce n'est malheureusement qu'à l'université que s'enseigne la critique historique... Accepterait-on de couper ainsi des populations francophones de leur identité culturelle, de leurs racines ? »¹³⁹ On est ici au cœur des « fondamentaux du FDF ». Plus largement, J.-P. Cornelissen pointe un déficit de motivation des jeunes francophones à apprendre le néerlandais dans un monde dominé par la culture anglo-saxonne. Il conclut en accusant les sénateurs du PSC, à l'origine des propositions de loi contestées¹⁴⁰, d'être aveugles et rétrogrades puisque la Flandre, elle, a déjà choisi d'autres options. En 2004, il réitérera ses critiques¹⁴¹ lorsque le Parlement bruxellois adoptera une résolution sur le sujet¹⁴², à l'initiative du CDH¹⁴³.

1.4. DIX ANS D'OPPOSITION DANS LES ENTITÉS FÉDÉRÉES (2004-2014)

Écarté du pouvoir en Communauté française et en Région de Bruxelles-Capitale dès 2004, le FDF mène, au sein du MR, une opposition active aux gouvernements communautaires Arena et Demotte I et II, en s'employant notamment à investir de nouveaux terrains, tels ceux liés au « vivre ensemble » et à la laïcité. La ligne sera maintenue après la rupture MR-FDF de 2011.

1.4.1. Peu de députés FDF mais une activité soutenue

Les élections régionales du 13 juin 2004 se soldent par de mauvais résultats pour le MR, qui est renvoyé dans l'opposition tant en Région de Bruxelles-Capitale (gouvernement Picqué III : PS/VLD/CDH/Écolo/SP.A/CD&V) qu'en Communauté française (gouvernement Arena puis Demotte I : PS/CDH). Le FDF épingle l'absence de prise en compte de la réalité sociologique bruxelloise dans la composition des listes de candidats comme l'une des explications de cet échec. S'il considère avoir montré l'exemple dans ce domaine, il n'en est pas moins victime, lui aussi, de la défaite électorale. Au Parlement de la Communauté française, il ne compte plus que deux représentants :

¹³⁹ *Le Soir*, 17 février 1998.

¹⁴⁰ Sénat, *Proposition de loi modifiant la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement* (déposée par M. Willame-Boonen, P. Charlier et J. Milquet), DOC 1-792/1, 21 novembre 1997 ; Sénat, *Proposition de loi spéciale modifiant la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement* (déposée par M. Willame-Boonen, P. Charlier et J. Milquet), DOC 1-793/1, 21 novembre 1997. Les deux textes, envoyés en commission le 22 janvier 1998, seront frappés de caducité par dissolution des Chambres, le 5 mai 1999.

¹⁴¹ *Perspectives francophones*, février 2004, p. 10.

¹⁴² Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Résolution demandant aux autorités fédérales et communautaires de tenir compte des spécificités bruxelloises dans la conception et l'application des réformes nécessaires pour améliorer l'apprentissage de langues à l'école et particulièrement des deux langues de la région de Bruxelles-Capitale via notamment l'immersion linguistique en milieu scolaire*, DOC A-107/4, 26 mars 2004.

¹⁴³ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, *Proposition de résolution demandant au gouvernement bruxellois d'initier toute collaboration et concertation permettant aux écoles de la région de Bruxelles-Capitale de dispenser des cours dans les deux langues de la région* (déposée par B. Cerexhe), DOC A-107/1, 15 juin 2000.

C. Persoons et F. Roelants du Vivier, rejoints cependant, en avril 2008, par A. Derbaki Sbaï, de retour au FDF. Tant en matière de propositions que d'interventions, c'est clairement C. Persoons, forte d'une décennie d'expérience, qui fait résonner la voix du FDF dans l'assemblée. Secrétaire générale du parti depuis 2000, présidente de l'Assemblée de la COCOF du 6 juin 2003 au 13 juin 2004, elle y est, de 2004 à 2009, chef de groupe MR, ce qui lui donne un poids certain pour relayer les dossiers de la COCOF au Parlement de la Communauté française. Au sein de celui-ci, elle est quatrième secrétaire et membre des commissions des Relations internationales et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Au lendemain des élections régionales du 7 juin 2009, le MR demeure dans l'opposition tant en Région de Bruxelles-Capitale (gouvernement Picqué IV puis Vervoort I : PS/Open VLD/Écolo/CD&V/CDH/Groen!) qu'en Communauté française (gouvernement Demotte II : PS/Écolo/CDH). Au Parlement de la Communauté française, le coéquipier de C. Persoons n'est désormais plus F. Roelants du Vivier mais D. Gosuin qui, chef du groupe MR au Parlement bruxellois, fait son retour au Parlement de la Communauté française, où il se montrera très actif, notamment sur les questions de laïcité et, de manière générale, sur l'ensemble des dossiers nécessitant d'exposer une spécificité bruxelloise. Au début de la législature, C. Persoons est membre des commissions de l'Enseignement supérieur, de la Culture et de la Coopération avec les Régions et la COCOF ; elle est par ailleurs sénatrice de Communauté. Quant à lui, D. Gosuin est membre de la commission de l'Éducation.

La rupture de l'automne 2011 avec le MR change la donne. C. Persoons et D. Gosuin sont désormais membres du groupe FDF, qui ne s'étoffera pas d'un troisième député au détriment du MR comme espéré. Ils perdent leurs mandats dans les diverses commissions et doivent donc revoir leur stratégie. Si C. Persoons continue à témoigner d'une activité soutenue, D. Gosuin semble plus en retrait à partir de la fin de l'année 2011. Néanmoins, les deux députés savent saisir la balle au bond sur des questions typiquement marquées du sceau de leur parti, comme la demande – vaine – de déclencher une procédure en conflit d'intérêt contre le futur décret flamand réservant jusqu'à 55 % des places dans les crèches gérées, en région bruxelloise, par Kind en Gezin (équivalent flamande de l'Office de la naissance et de l'enfance, ONE) aux enfants de parents néerlandophones (en mars 2012)¹⁴⁴. Ils savent aussi se positionner sur des « niches », comme la problématique de l'intégration des enfants à haut potentiel (avec Jean-Luc Crucke (MR), en juillet 2012)¹⁴⁵ et réagir à des questions d'actualité polémiques, comme ils le font en

¹⁴⁴ Décret du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins, *Moniteur belge*, 15 juin 2012. Dès l'annonce de son adoption en commission du Parlement flamand, C. Persoons interpelle le ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, J.-M. Nollet (Parlement de la Communauté française, Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires, *Compte rendu intégral*, CRIC 80-Enf.11, 19 mars 2012, p. 5-13). L'annonce du refus d'entamer une procédure en conflit d'intérêt irrite D. Gosuin (*Le Soir*, 21 mars 2012). Finalement, le Parlement de la Communauté française et l'Assemblée de la COCOF introduiront, le 13 décembre 2012, un recours en annulation partielle du décret flamand devant la Cour constitutionnelle. Le 30 juin 2014, dans son arrêt n° 97/2014, celle-ci n'annulera que les dispositions du § 2 de l'article 7 portant sur l'usage du néerlandais dans le service d'accueil par les parents, les enfants et le personnel.

¹⁴⁵ Parlement de la Communauté française, *Proposition de résolution en vue de reconnaître officiellement les besoins spécifiques des enfants à haut potentiel et d'améliorer leur prise en charge au sein de l'enseignement* (déposée par C. Persoons, D. Gosuin et J.-L. Crucke), DOC 400 n° 1, 13 juillet 2012.

proposant la constitution d'une commission d'enquête sur le rachat du groupe L'Avenir par l'intercommunale Tecteo (en septembre 2013)¹⁴⁶.

1.4.2. Une action en triptyque

Que retenir de l'action du FDF en Communauté française durant ces dix années ? Trois éléments se dégagent : la contribution à la réflexion collective sur l'évolution des institutions francophones belges, dans un contexte de crise communautaire latente ou exacerbée, en ce compris le rappel constant du droit des francophones de la périphérie bruxelloise ; la vive critique de la politique menée par la majorité (qu'elle soit PS/CDH ou PS/Écolo/CDH), particulièrement en matière d'enseignement secondaire et supérieur ; la multiplicité des initiatives et interventions sur des problématiques nouvelles, liées à ce que l'on appelle pudiquement le « vivre ensemble » mais qui s'inscrivent surtout dans le débat sur l'intégration, la laïcité et la gestion d'une société de plus en plus multiculturelle, la région bruxelloise étant ici particulièrement concernée.

Le FDF face aux enjeux de la multiculturalité

C'est dès 2003 que l'on trouve trace d'une volonté du FDF d'amener ce type de questions devant le Parlement de la Communauté française. Le 25 mars, A. Derbaki Sbaï interroge le gouvernement sur la question des mutilations sexuelles féminines et plus particulièrement de l'excision, cherchant à quantifier le phénomène en Belgique et à connaître les actions de prévention menées en la matière¹⁴⁷. En 2005, suite à une étude de l'UCL, une interpellation conjointe est menée par C. Persoons au Parlement de la Communauté française et par Souad Razzouk à l'Assemblée de la COCOF sur la question des mariages forcés au sein de certaines communautés d'origine étrangère¹⁴⁸. Les deux députées proposent de créer un Centre d'information et d'accueil et de lancer un numéro vert. On voit, sur ces questions, une volonté d'associer les élus d'ascendance étrangère au débat, sans pour autant les y cantonner puisque la plupart des interventions d'A. Derbaki Sbaï sous la bannière du FDF ont trait à la politique culturelle, à laquelle elle est particulièrement sensible comme diplômée du Conservatoire royal de Bruxelles.

Ceci étant, l'histoire personnelle des élus influe sur leur approche des questions sociétales et peut les conduire à formuler certaines propositions originales. Ainsi, au printemps 2009, lorsque les propos négationnistes d'un professeur de religion islamique bruxellois suscitent une interpellation adressée au ministre de la Communauté française en charge de l'Enseignement obligatoire, Christian Dupont (PS), la présence de deux députées FDF parmi les trois interpellateurs souligne bien la pluralité des approches au sein d'un même sous-groupe parlementaire. Très classiquement, C. Persoons condamne les propos

¹⁴⁶ Parlement de la Communauté française, *Proposition de résolution portant création d'une commission spéciale d'information chargée d'examiner les conditions de rachat du groupe de presse L'Avenir par l'intercommunale Tecteo (déposée par C. Persoons et D. Gosuin)*, DOC 543 n° 1, 18 septembre 2013.

¹⁴⁷ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 11, 25 mars 2003, p. 15-16.

¹⁴⁸ Parlement de la Communauté française, Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, *Compte rendu intégral*, CRIC 70-Fin.13, 23 juin 2005, p. 3-7 ; Assemblée de la Commission communautaire française, *Compte rendu*, CR 14, 24 juin 2005, p. 22-25.

incriminés et insiste à la fois sur le devoir de mémoire et sur les exigences de neutralité qui s'imposent aux enseignants. Tout aussi claire et ferme en la matière, A. Derbaki Sbaï ajoute une dimension supplémentaire lorsqu'elle évoque son attachement à un meilleur contrôle du contenu des cours de religion et son désir « de voir enfin créés des cours de philosophie, d'histoire des religions, d'histoire de l'immigration, voire d'histoire de la colonisation » car « la connaissance de l'autre améliore le "mieux vivre ensemble" »¹⁴⁹. Laïcité et ouverture : la lutte contre les communautarismes est lancée au MR et le FDF veut y prendre sa place.

Sous la législature suivante, la thématique gagne en intensité, sur fond, notamment, de débat sur l'intégration, sur le port de signes convictionnels et sur le statut de la femme. Le 1^{er} octobre 2009, à la veille des « assises de l'interculturalité », le MR publie une carte blanche dans le journal *Le Soir*, intitulée « Un pacte citoyen pour réussir un véritable "vivre ensemble" »¹⁵⁰. Il y défend un modèle de société non pas multi mais interculturel, dans lequel « les droits et les devoirs du citoyen ne sont pas fonction de ses affinités ni de ses origines ethniques ». Le parti affirme qu'une société ne peut intégrer avec réussite ses nouveaux membres que si tous « les citoyens partagent un patrimoine commun de valeurs fondamentales, telles que le droit à la vie, la liberté de conscience, la démocratie, l'égalité de l'homme et de la femme ou encore la séparation des Églises et de l'État ». Selon lui, la « diversité des cultures [doit être] valorisée par l'État pour autant que ces cultures s'inscrivent dans le respect des valeurs fondamentales », présentées comme universelles. Notant que « l'islam des Lumières » partage celles-ci, le MR affiche sa ferme opposition au port de signes convictionnels à l'école et dans la fonction publique, son refus du niqab et de la burqa, et sa vigilance face aux progrès du révisionnisme et du créationnisme dans certains publics scolaires. Parmi les signataires figurent plusieurs membres du FDF, dont de nombreuses femmes : A. Derbaki Sbaï, Béatrice Fraiteur, D. Gosuin, Fatoumata Sidibé et A. Spaak (qui figurait, en 1994, parmi les initiateurs du premier décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française¹⁵¹).

Au Parlement de la Communauté française, le MR dépose plusieurs propositions de textes sur ces thématiques, co-signées par D. Gosuin, mais toutes se heurtent à une majorité très divisée sur ces questions¹⁵². Après la scission avec le MR, D. Gosuin continue à intervenir sur ces sujets. Ainsi, à la rentrée 2012, il s'inquiète d'une manifestation défendant le port du voile à l'école. Redoutant la multiplication d'incidents de ce type par absence d'un cadre décrétal clair, il a cette phrase sans ambiguïté à l'adresse de la ministre de la Communauté française chargée de l'Enseignement obligatoire, Marie-Dominique Simonet (CDH), qui a insisté sur le caractère isolé de la manifestation : « Ma vision est pessimiste. Chacun

¹⁴⁹ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 14, 24 mars 2009, p. 42-46. Le troisième interpellateur est Paul Galand (Écolo).

¹⁵⁰ *Le Soir*, 1^{er} octobre 2009.

¹⁵¹ Conseil de la Communauté française, *Proposition de décret définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française (déposée par P. Hazette, J.-M. Léonard, P. Charlier, A. Spaak et J.-F. Vaes)*, DOC 143 n° 1, 2 février 1994 ; Décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française, *Moniteur belge*, 18 juin 1994.

¹⁵² Parlement de la Communauté française, *Proposition de décret visant à renforcer le « bien vivre ensemble » à l'école (déposée par F. Bertieaux, W. Borsus, D. Gosuin, R. Miller, G. Mouyard et A. Destexhe)*, DOC 37 n° 1, 28 octobre 2009 ; Parlement de la Communauté française, *Proposition de décret interdisant le port de signes convictionnels par le personnel des établissements d'enseignement officiel organisés ou subventionnés par la Communauté française (déposée par F. Bertieaux, W. Borsus, D. Gosuin et J.-L. Crucke)*, DOC 84 n° 1, 15 mars 2010.

choisit sa lecture de l'histoire. »¹⁵³ Dans le « Manifeste des FDF », approuvé au congrès du parti du 28 avril 2013, l'inscription du principe de la laïcité de l'État dans la Constitution belge et dans la charte constitutive de la Communauté française est réclamée. Pour les FDF, les textes en vigueur, notamment les décrets communautaires sur la neutralité de 1994 et 2003¹⁵⁴, ne sont pas « suffisamment explicites quant aux conséquences réelles de ce principe ».

Seul ou avec C. Persoons, D. Gosuin formule également diverses propositions visant à prendre en considération la diversité de la population scolaire, particulièrement en région bruxelloise, et le nombre élevé de jeunes sortant du système éducatif sans qualifications. Mentionnons à ce propos plusieurs propositions de décret ou de résolution sur la réintégration des jeunes sans diplôme dans les filières certificatives¹⁵⁵, sur l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à trois ans¹⁵⁶ ou sur l'extension du statut de primo-arrivant aux ressortissants des pays membres du Conseil de l'Europe¹⁵⁷. Cette dernière proposition est intégrée dans le décret du 18 mai 2012 sur l'accueil des primo-arrivants¹⁵⁸, au sujet duquel C. Persoons regrette l'absence d'un réel parcours d'intégration¹⁵⁹. En outre, C. Persoons interpelle régulièrement le gouvernement communautaire, que ce soit, en 2010, sur les chiffres du décrochage scolaire, importants en région bruxelloise, qu'elle relie à l'essor de la petite délinquance¹⁶⁰, ou, en 2013, sur la problématique des mineurs bruxellois partis se battre en Syrie¹⁶¹. Dans chaque cas, c'est l'immobilisme ou le souci de minimisation du gouvernement de la Communauté française qui est dénoncé.

L'enjeu scolaire, entre mixité sociale et « boom » démographique

La politique du gouvernement est également brocardée sans ménagements sur la question de la mixité sociale dans l'enseignement. Au sein du MR ou non, le FDF a toujours dénoncé les divers décrets visant, depuis 2007, à assurer davantage de brassage social dans les écoles¹⁶². Il leur reproche d'être dogmatiques, de manquer leur objectif premier,

¹⁵³ Parlement de la Communauté française, Commission de l'Éducation, *Compte rendu intégral*, CRIC 4-Éduc.1, 25 septembre 2012, p. 3-4.

¹⁵⁴ Décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté française, *Moniteur belge*, 18 juin 1994 ; Décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, *Moniteur belge*, 21 janvier 2004.

¹⁵⁵ Parlement de la Communauté française, *Proposition de résolution visant à réintégrer nos jeunes infra-qualifiés dans les filières certificatives (déposée par F. Bertieaux, F. Schepmans, D. Gosuin, J.-L. Crucke, S. de Coster-Bauchau)*, DOC 77 n° 1, 2 février 2010.

¹⁵⁶ Parlement de la Communauté française, *Proposition de décret visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel (déposée par P.-Y. Jeholet, F. Bertieaux, M. Neven, J.-L. Crucke et D. Gosuin)*, DOC 74 n° 1, 29 janvier 2010.

¹⁵⁷ Parlement de la Communauté française, *Proposition de décret visant à élargir la définition des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (déposée par C. Persoons, F. Bertieaux, F. Schepmans, D. Gosuin et P. Dodrimont)*, DOC 101 n° 1, 20 mai 2010.

¹⁵⁸ Décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, *Moniteur belge*, 22 juin 2012.

¹⁵⁹ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 16, 16 mai 2012, p. 4.

¹⁶⁰ Parlement de la Communauté française, Commission de l'Éducation, *Compte rendu intégral*, CRIC 91-Éduc.15, 23 avril 2013, p. 9-14.

¹⁶¹ Parlement de la Communauté française, Commission de l'Éducation, *Compte rendu intégral*, CRIC 60-Éduc.12, 9 février 2010, p. 16-17.

¹⁶² Cf. N. RYELANDT, « Les décrets "inscriptions" et "mixité sociale" de la Communauté française », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2188-2189, 2013.

de ne pas respecter la liberté de choix des familles mais également de desservir les élèves francophones de la périphérie bruxelloise (particulièrement lorsque sont introduits, en 2010, des critères de proximité géographique et d'adossement)¹⁶³. En commission de l'Éducation, D. Gosuin porte la voix de plusieurs associations de parents et tente en vain, avec F. Bertieaux, de faire passer un amendement défendant la périphérie¹⁶⁴. Face à la ministre M.-D. Simonet, qui rappelle que la Cour constitutionnelle limite clairement le droit d'intervention de la Communauté française au territoire de la région de langue française, le président du parti amarante lui-même, O. Maingain, monte au créneau pour dénoncer un dangereux précédent : « Dans le décret "inscriptions", l'élève francophone de la périphérie est assimilé aux élèves de l'enseignement néerlandophone ou d'un pays étranger. Le lien est rompu. »¹⁶⁵ En 2010-2011, c'est C. Persoons qui s'en prend à un autre texte très chahuté, le décret dit Robin des Bois, censé aider les écoles présentant un public au profil socio-économique faible au détriment des écoles « riches », mises à contribution¹⁶⁶. Selon elle, le risque existe de classer comme riche, en fonction de sa localisation, une école qui, par ailleurs, accueille un public varié et de desservir ainsi la mixité sociale. C. Persoons y voit un début de privatisation de l'enseignement et une preuve de l'incohérence de M.-D. Simonet¹⁶⁷. Ce faisant, le FDF relaie et amplifie évidemment l'amertume d'une partie de sa base électorale, qui se sent touchée de plein fouet par ces divers décrets visant à réduire la profonde dualité du système scolaire belge francophone. Les rentrées 2012 et 2013 donneront encore au FDF l'occasion de dresser un bilan très sombre de l'action du gouvernement Demotte II sur le plan de l'enseignement : négation de la rigueur et du goût de l'effort, manque d'attention portée à la maîtrise de la langue d'enseignement et à l'éveil précoce aux langues étrangères, trop grande frilosité face aux formations qualifiantes en alternance ou de promotion sociale. Pour le FDF, face aux difficultés budgétaires, une rationalisation s'impose, à commencer par la fusion des réseaux dans l'enseignement public¹⁶⁸.

¹⁶³ Décret du 18 mars 2010 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en ce qui concerne les inscriptions en première année du secondaire, *Moniteur belge*, 9 avril 2010.

¹⁶⁴ Parlement de la Communauté française, *Projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en ce qui concerne les inscriptions en première année du secondaire. Amendement(s) déposé(s) en commission*, DOC 82 n° 2, 2 mars 2010 ; Parlement de la Communauté française, *Projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en ce qui concerne les inscriptions en première année du secondaire. Rapport présenté au nom de la Commission de l'Éducation par C. Désir et D. Gosuin*, DOC 82 n° 3, 2 mars 2010.

¹⁶⁵ *Le Soir*, 17 mars 2010.

¹⁶⁶ Le décret dit Robin des Bois est en réalité un chapitre du décret-programme du 15 décembre 2010 portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des institutions universitaires et des hautes écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, et aux aides aux institutions universitaires et à la négociation en Communauté française, *Moniteur belge*, 1^{er} février 2011. Il a été adopté en vertu du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, *Moniteur belge*, 9 juillet 2009.

¹⁶⁷ *Perspectives francophones*, mai-juin 2011, p. 6.

¹⁶⁸ Cf. aussi FDF, *Manifeste. La force gagnante des libéraux sociaux pour donner de l'ambition à la Wallonie et à Bruxelles*, avril 2013, <http://fdf.be>.

L'argent manque et, pourtant, à l'horizon 2015, le boom démographique bruxellois imposera d'avoir créé quelque 20 000 places supplémentaires dans les écoles francophones de la capitale. Pour nombre d'experts, que le FDF va relayer, les pouvoirs publics dans leur ensemble ne prennent pas suffisamment la mesure de ce défi. Dès janvier 2009, avec d'autres députés bruxellois, C. Persoons use de sa double casquette régionale et communautaire pour réclamer un plan de construction ou d'extension de dix écoles, à l'aide des marges dont dispose la Communauté française. C'est là que réside, à son estime, le vrai enjeu de la mixité sociale¹⁶⁹. Au Parlement de la Communauté française, la députée introduit plusieurs interpellations et propositions de résolutions à ce propos¹⁷⁰. Le sujet est également évoqué par le FDF au Parlement bruxellois et à l'Assemblée de la COCOF. Dans le même ordre d'idées, C. Persoons et D. Gosuin s'inquiètent de la question du manque de places en crèche et des lenteurs du Plan Cigogne III finalement présenté par le ministre J.-M. Nollet début 2013¹⁷¹.

L'avenir des institutions francophones

La décennie est aussi marquée par un regain de tensions communautaires et, partant, d'interrogations sur le devenir et l'évolution des institutions francophones. Dès 2004, est reprise et amplifiée l'expérience tentée en 2003 avec la double casquette de Michel Daerden (PS) aux gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne (au sein desquels il était respectivement ministre du Budget et ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics). Trois ministres sont présents à la fois dans les deux exécutifs (tous deux constitués d'une coalition PS/CDH). Toutefois, la seule ministre bruxelloise de la Communauté française, Fadila Laanan (PS), n'est pas membre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (ni, par conséquent, du collège de la COCOF). Lors d'une interpellation de novembre 2004, consacrée par ailleurs à la situation financière difficile de la COCOF, C. Persoons épingle cette réalité à ses yeux

¹⁶⁹ *Le Soir*, 19 janvier 2009.

¹⁷⁰ Parlement de la Communauté française, Commission de l'Éducation, *Compte rendu intégral*, CRIC 36-Éduc.9, 21 janvier 2009, p. 5-8 (interpellation « Le sort des "sans école" et les actions à cibler par zones plus touchées ») ; Parlement de la Communauté française, *Proposition de résolution visant à la recherche d'une solution objective aux problèmes rencontrés en matière d'inscription en première année de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2009-2010 (déposée par F. Bertieaux, W. Borsus, C. Persoons et J.-P. Wahl)*, DOC 653 n° 1, 9 février 2009 ; Parlement de la Communauté française, Commission spéciale pour la session extraordinaire 2009, *Compte rendu intégral*, CRIC 1-Com.spé1, 15 septembre 2009, p. 13-18 (interpellation « La croissance démographique à Bruxelles : création de places et/ou écoles ») ; Parlement de la Communauté française, Commission de l'Éducation, *Compte rendu intégral*, CRIC 2-Éduc1, 28 septembre 2010, p. 5-11 (interpellation « Bruxelles : manque d'écoles, évolution démographique, suivi des études ») ; Parlement de la Communauté française, *Proposition de résolution visant à renforcer la capacité des milieux d'accueil de la petite enfance et des écoles à Bruxelles en réponse au boom démographique (déposée par C. Persoons, D. Gosuin, F. Bertieaux et F. Schepmans)*, DOC 132 n° 1, 18 octobre 2010.

¹⁷¹ Parlement de la Communauté française, *Bulletin des questions et des réponses*, BQR 6, 19 mars 2008, p. 54-55 (question écrite de C. Persoons sur le plan « Cigogne II ») ; Parlement de la Communauté française, Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires, *Compte rendu intégral*, CRIC 130-Enf.18, 4 juillet 2011, p. 6-7 (interpellation de D. Gosuin sur « l'impact concret de l'absence d'un plan Cigogne III sur l'ouverture de nouvelles places de crèches existantes en Communauté française »).

problématique et plaide pour une concertation plus approfondie et régulière entre la Communauté française et les exécutifs bruxellois ¹⁷².

Quelques semaines plus tôt, le 28 septembre 2004, au lendemain de la fête de la Communauté française, C. Persoons interpelle la ministre-présidente, Marie Arena, sur l'avenir de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV) et sur le soutien de la Communauté aux francophones de la périphérie. Si la députée FDF souhaite que M. Arena précise ses ambitions en matière d'enseignement et de prérogatives culturelles à l'égard de la périphérie et des Fourons, c'est surtout BHV qui motive son intervention. En effet, la Cour d'arbitrage a récemment souligné l'anomalie que constitue, à son sens, l'exception de cette circonscription électorale alors que, depuis 2002, toutes les autres coïncident avec des limites provinciales pour l'élection de la Chambre des représentants ¹⁷³. Aux yeux de la Flandre, il s'agit là d'une incitation très claire à la scission. C. Persoons insiste : scinder BHV reviendrait à accepter que « Bruxelles soit totalement séparée de son partenaire naturel de la Communauté, à savoir la Wallonie », alors que les deux régions font partie d'une même circonscription pour l'élection du Sénat et pour celle du Parlement européen. En outre, cette circonscription électorale, estime-t-elle, « est le lien politique qui donne des droits aux francophones de la périphérie, qui relie Bruxelles et la Wallonie, forgeant ainsi notre Communauté française » ¹⁷⁴. Sur ce point toutefois, la majorité botte en touche et renvoie au niveau de pouvoir directement concerné, à savoir l'Autorité fédérale, où le MR est aux affaires (gouvernement Verhofstadt II : VLD/PS/MR/SP.A–Spirit).

En 2005, C. Persoons multiplie les interventions ayant trait à la périphérie bruxelloise. Elle interroge le gouvernement Arena sur la problématique de l'inspection des écoles francophones, que la Flandre convoite ¹⁷⁵, et tente vainement de faire renaître un Conseil consultatif des francophones de Flandre ¹⁷⁶. Elle obtient, le 25 janvier 2005, le vote quasi unanime (seule l'extrême droite s'abstient) d'une résolution réaffirmant « le lien indéfectible entre la Communauté française et les francophones de la périphérie et des Fourons » ¹⁷⁷. Le texte vient en appui aux présidents des partis francophones qui, alors, s'opposent à la scission de BHV et demandent un élargissement du territoire de la Région bruxelloise. Il est à noter que la proposition est portée par les quatre présidents de groupe

¹⁷² Parlement de la Communauté française, Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, *Compte rendu intégral*, CRIC 4-Fin2, 17 novembre 2004, p. 3-6 (interpellation relative à la réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, la notion de transversalité et le « rendez-vous manqué pour les Bruxellois »).

¹⁷³ Arrêts de la Cour d'arbitrage, n° 30/2003, 26 février 2003 ; n° 73/2003, 26 mai 2003.

¹⁷⁴ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 5, 28 septembre 2004, p. 29.

¹⁷⁵ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 3, 22 novembre 2005, p. 81-82 (Question de C. Persoons à la ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, M. Arena, sur « les exigences du gouvernement flamand de trouver pour le 1^{er} janvier 2006 une solution à la problématique de l'inspection pédagogique dans l'enseignement francophone dans les communes périphériques »).

¹⁷⁶ Parlement de la Communauté française, *Proposition de modification du règlement du Parlement en vue de la création d'un conseil consultatif des francophones de Flandre (déposée par F. Schepmans et C. Persoons)*, DOC 68 n° 1, 2 février 2005.

¹⁷⁷ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 10, 25 janvier 2005, p. 24-25 (intervention de C. Persoons), 27 (vote) et 61-62 (texte de la résolution).

au Parlement de la Communauté française et par C. Persoons, ce qui démontre bien la spécificité du FDF au sein du MR ¹⁷⁸.

Désormais, la problématique BHV ne quitte plus le devant de la scène. En mai 2005, le gouvernement fédéral Verhofstadt II est près d'arriver à un accord rappelant celui d'Egmont, mais le petit parti flamand Spirit refuse de le ratifier. Le texte prévoyait des compensations à la scission : vote à Bruxelles pour les habitants des six communes à facilités linguistiques de la périphérie, retrait des circulaires flamandes relatives à l'emploi des langues communément appelées « circulaires Peeters » (cf. *infra*), droit d'être jugé dans sa langue, refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale, et tutelle de la Communauté française sur les écoles et institutions culturelles des communes à facilités (une revendication récurrente du FDF) ¹⁷⁹. Ce nouvel échec relance, au FDF, les propositions sur une meilleure coordination francophone pour contrer les progrès de l'idée confédéraliste en Flandre. Le 21 mai 2005, le président, O. Maingain, profite du congrès du parti pour appeler à un « pacte d'unité entre Bruxelles et la Wallonie ». Le 19 mars 2006, évoquant la « patrie francophone », il la baptise déjà « fédération Wallonie-Bruxelles », sans préciser davantage ses modalités ¹⁸⁰.

En novembre 2006, c'est la ministre d'État FDF A. Spaak qui, avec Serge Moureaux, ex-président PS de l'Assemblée de la COCOF mais aussi ex-sénateur FDF (il quitta le parti en 1985), lance un « Manifeste pour l'unité francophone ». Les deux auteurs plaident pour « une union sans faille de la Wallonie et de Bruxelles et, dans la perspective d'une pression insupportable de la Flandre vers le séparatisme ou le confédéralisme (...), la mise sur pied d'une fédération francophone de Belgique, respectueuse de l'autonomie de ses Régions constitutives mais unie dans la gestion des matières fédérales et la maîtrise de tous les paramètres politiques, économiques, sociaux ou linguistiques dans le respect de la volonté des habitants (référendum d'autodétermination) et la libre disposition des richesses produites (perceptions de l'impôt des personnes physiques et des cotisations sociales au lieu de travail) » ¹⁸¹. On retrouve ici nombre de revendications historiques du FDF (le lien fort entre Bruxelles et la Wallonie, la consultation populaire pour contrer la territorialité, l'imposition sur le lieu de travail), mais l'heure n'est plus au lyrisme « francophonissime » et francophile des années 1970 ou 1980. En outre, le fait régional est mis en exergue : la fédération francophone ne se conçoit qu'en respectant l'autonomie des Régions. En décembre 2006, la parution d'un manifeste identitaire bruxellois (« Nous existons ! Wij bestaan! We exist! »), sur lequel les intellectuels régionalistes wallons rebondissent, confirme cette tendance à affirmer aussi une identité culturelle régionale. Plus que jamais, la question se pose : quelles matières doivent continuer à être gérées par la Communauté française ?

Pour les élections fédérales du 10 juin 2007, le programme du MR, auquel souscrit évidemment le FDF, présente une « formule idéale » très communautariste, à contre-courant de l'approche socialiste (fruit d'un compromis entre la direction du parti et le

¹⁷⁸ Parlement de la Communauté française, *Proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre la Communauté française et les francophones de la périphérie et des Fourons* (déposée par C. Persoons, F. Bertieaux, L. Walry, A.-M. Corbisier-Hagon et M. Cheron), DOC 63 n° 1, 25 janvier 2005.

¹⁷⁹ Cf. S. GOVAERT, « Bruxelles-Hal-Vilvorde : du quasi-accord de 2005 à la procédure en conflit d'intérêts », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1974, 2007.

¹⁸⁰ P. WYNANTS, « Le libéralisme francophone du PLP au MR. III. 2004-2011 », *op. cit.*, p. 15.

¹⁸¹ A. SPAAK, S. MOUREAUX, *Manifeste pour l'unité francophone*, novembre 2006, <http://unitefrancophone.be>.

courant régionaliste wallon, incarné surtout désormais par Jean-Claude Marcourt). Le MR estime qu'« il convient de rassembler dans un seul gouvernement de la Communauté française tous les ministres du gouvernement wallon et les ministres francophones du gouvernement bruxellois. De la même manière, le Parlement wallon et celui de la Communauté française doivent fonctionner en une assemblée parlementaire commune. Cette assemblée adoptera annuellement un budget commun à l'ensemble des compétences aujourd'hui dévolues à la Région wallonne, à la Communauté française et à la COCOF. Enfin, les compétences de la COCOF seront allégées »¹⁸². En septembre 2007, O. Maingain semble apporter quelques précisions, dans la ligne du manifeste Spaak-Moureaux. Il souligne l'importance de ne pas porter atteinte « à des formes d'autonomie régionale qu'il faut préserver » et demande que l'on détermine les compétences, les budgets et les moyens administratifs que l'on veut mettre en commun¹⁸³.

Le 20 septembre 2007, alors que les débats pour former un gouvernement fédéral alliant le cartel CD&V–N–VA, le MR, l'Open VLD et le CDH (sans les partis socialistes, donc) s'enlisent, la ministre-présidente de la Communauté française, M. Arena, propose de créer une commission composée de politiques, d'experts et de représentants de la société civile, chargée d'élaborer, pour fin 2008, le projet des francophones dans l'État fédéral, l'Europe et le monde. C'est l'origine du Groupe Wallonie-Bruxelles, co-présidé par la Bruxelloise A. Spaak (FDF) et le Wallon Philippe Busquin (PS). Il s'agit là d'une reconnaissance honorifique mais importante pour le FDF, qui voit O. Maingain faire aussi partie de la délégation MR, comprenant deux Wallons et deux Bruxellois. Ce groupe se met en place en décembre 2007, sur fond de scission unilatérale de BHV par les seuls membres flamands de la commission de l'Intérieur de la Chambre, provoquant une procédure en conflit d'intérêt de la part du Parlement de la Communauté française.

Un autre élément de contexte est le débat sur l'avenir de la COCOF. Le 15 novembre, Françoise Schepmans, députée au Parlement de la Communauté française et présidente du groupe MR au Parlement bruxellois, estime, dans une carte blanche publiée dans *Le Soir*¹⁸⁴, que la COCOF devrait disparaître en tant qu'entité fédérée¹⁸⁵ au profit d'un rapatriement à la Communauté française des compétences que celle-ci lui a transférées par les décrets des 5 et 19 juillet 1993¹⁸⁶. Cette sortie provoque une levée de boucliers

¹⁸² *Programme du Mouvement réformateur. Élections législatives 2007* (cité dans N. RYELANDT, « Le Groupe Wallonie-Bruxelles et le débat sur les institutions francophones », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2009-2010, 2009, p. 12).

¹⁸³ *Le Soir*, 19 septembre 2007 (cité dans N. RYELANDT, « Le Groupe Wallonie-Bruxelles et le débat sur les institutions francophones », *op. cit.*, p. 16).

¹⁸⁴ *Ibidem*, p. 19.

¹⁸⁵ La COCOF a un double statut. D'une part, pour les compétences dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française (matières relevant surtout de l'aide sociale et de la santé), elle est une entité fédérée à part entière, dotée du pouvoir législatif. D'autre part, dans les matières personnalisables non transférées par la Communauté française, ainsi que dans les matières culturelles et d'enseignement, elle n'est qu'un organe décentralisé et subordonné de la Communauté française, adoptant des règlements sous la tutelle de la Communauté française.

¹⁸⁶ Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, *Moniteur belge*, 10 septembre 1993 ; Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, *Moniteur belge*, 10 septembre 1993 (modifié par le décret du 23 décembre 1999, *Moniteur belge*, 20 janvier 2000). Cf. É. ARCQ, « Le transfert de l'exercice des compétences de la Communauté française », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 1410-1411, 1994.

au PS et au CDH, mais sème également le trouble au MR. Fin novembre, C. Persoons, présidente du groupe MR au Parlement de la COCOF, F. Bertieaux, présidente du groupe MR au Parlement de la Communauté française et F. Schepmans elle-même réaffirment, jusqu'à nouvel ordre, leur attachement à une institution qui « joue un rôle essentiel pour protéger les emplois francophones et rendre des services à la population dans la capitale »¹⁸⁷. Le futur paysage francophone est décidément bien complexe à dessiner.

Le 24 février 2008, le FDF tient congrès sur le thème « Fédérer la Wallonie et Bruxelles ». Placée sous la présidence de C. Persoons, l'assemblée entend les discours finaux de D. Gosuin, chef de file FDF au Parlement bruxellois, et d'O. Maingain, président du parti. Les résolutions adoptées ce jour fournissent une image plus nette de la fédération projetée. « La fédération Wallonie-Bruxelles incarne la réunion de ses deux régions, la Wallonie et Bruxelles élargie à sa véritable dimension, elle assume également la communauté de destin des Wallons et des Bruxellois. Ce destin commun s'exprime par la culture française qui fonde l'identité des Wallons et des Bruxellois, mais surtout par un devenir socio-économique. »¹⁸⁸ L'importance des Régions est d'emblée soulignée et, si l'invocation à la culture française demeure présente, le lien économique semble désormais prioritaire. Concluant le congrès, O. Maingain est plus clair encore : « Dès lors que la dimension économique devient prépondérante et fondatrice de l'unité de la Wallonie et de Bruxelles, la dénomination même de Communauté française est dépassée. De surcroît, nous avons trop de respect pour la minorité germanophone en Wallonie et pour la minorité flamande à Bruxelles pour ignorer leur existence et les assimiler à un concept institutionnel qui ne peut les représenter. »¹⁸⁹ Une page semble se tourner.

Pour autant, l'élargissement territorial de la région bruxelloise demeure une priorité pour le parti amarante. Non seulement ce projet vise les communes périphériques qui pourraient, par consultation, être rattachées à la Région de Bruxelles-Capitale, mais il cherche aussi, sur le mode du partenariat, une meilleure prise en compte d'un *hinterland* économique comprenant 31 ou 33 communes autour de Bruxelles. Au plan des institutions, le FDF plaide, à terme, pour un cabinet de la fédération, responsable devant le parlement, réunissant 7 ministres wallons et 3 ministres et secrétaires d'État bruxellois francophones, ainsi qu'un ministre membre uniquement du gouvernement de la fédération. Le parlement de celle-ci serait élu directement, mais de manière distincte, par les Wallons et les Bruxellois. Le budget serait unique et des synergies, voire des fusions, devraient se développer entre les administrations. Au plan des compétences, il s'agirait de procéder à certains « rapatriements » à la Communauté française de compétences transférées. Si la COCOF est plus spécifiquement visée, la Région wallonne l'est aussi pour ce qui concerne la santé et l'aide aux personnes. Le FDF réaffirme en outre clairement la compétence exclusive de la Communauté française sur l'enseignement et la formation professionnelle, avec les rapatriements nécessaires, et sur la culture de manière à défendre une politique unifiée. Bref, respect des Régions mais pas régionalisme culturel. Le but est bien d'être unis face à une Flandre perçue comme menaçante. En ce qui concerne la périphérie et les Fourons, le FDF souligne que la fédération ne reconnaîtra pas le principe de territorialité et qu'elle voudra pouvoir gérer les écoles et associations culturelles

¹⁸⁷ *Le Soir*, 1^{er} décembre 2007.

¹⁸⁸ « Le FDF en congrès : “Fédérer la Wallonie et Bruxelles” », résolution n° 1, 24 février 2008, <http://fdf.be>.

¹⁸⁹ « Le FDF en congrès : “Fédérer la Wallonie et Bruxelles” », discours du président, 24 février 2008, <http://fdf.be>.

francophones en Flandre. Les habitants de ces communes, eux, devront pouvoir élire leurs représentants au parlement de la fédération et avoir accès à tous les services offerts aux Wallons et aux Bruxellois¹⁹⁰. La doctrine du FDF est donc clairement précisée.

Pourtant, quelques semaines plus tard, la publication, dans *Le Soir* du 17 avril 2008, d'une carte blanche signée par Rudy Demotte, ministre-président de la Région wallonne et de la Communauté française, et Charles Picqué, ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, entraîne des réactions contrastées. Les deux hommes disent vouloir s'appuyer sur « trois Régions fortes » pour éviter un « face-à-face institutionnel » entre deux communautés linguistiques. Une telle ambition nécessite que la Région bruxelloise soit refinancée et dotée de l'autonomie constitutive. Dans cette optique, la fédération serait un « trait d'union permanent », conservant son budget, son parlement et ses compétences. Son gouvernement serait composé de ministres wallons et de ministres bruxellois francophones¹⁹¹.

Le MR réagit prudemment mais c'est au sein de sa composante FDF que les discordances se font le plus entendre. O. Maingain salue la disparition de « la vieille idée de certains socialistes de créer des États wallons et bruxellois séparés » mais répète qu'aucune régionalisation de l'enseignement et de la culture n'est envisageable¹⁹². Cependant, D. Gosuin, plus régionaliste, ne semble pas sur une ligne tout à fait identique. Soulignant que la Communauté doit « créer un cadre normatif » commun, il estime que « la déclinaison des politiques doit s'inspirer du constat régional »¹⁹³. Plus encore, dans une interview accordée au *Soir*, il souligne « que le centre de gravité politique » est désormais régional et qu'il faut mener les politiques au niveau le plus efficace, en fonction des spécificités de chaque région. Prenant l'exemple de la région bruxelloise, de sa sociologie, de sa démographie et de son taux très important de jeunes non qualifiés, il appelle à « redéployer » l'enseignement : « Les objectifs de la politique d'enseignement doivent être fixés au plan régional – comme l'attribution des moyens budgétaires – et ces politiques seront déclinées par la Communauté, là où l'on dressera les passerelles entre les Régions. »¹⁹⁴ Entre O. Maingain et D. Gosuin, l'approche est donc inversée.

Le Groupe Wallonie-Bruxelles, qui a poursuivi ses travaux tout au long de l'année 2008, produit au final un rapport fourmillant de pistes diverses mais qui laisse nombre d'intervenants, surtout non politiques, sur leur faim. Plusieurs éléments intéressants méritent néanmoins d'être mis en exergue. Les auteurs estiment qu'il est possible de dépasser les oppositions historiques entre « régionalistes » et « communautaristes », et font état d'un consensus sur l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » comme nouveau nom de la Communauté française. Un accord existe aussi sur le refinancement et sur l'élargissement de la Région de Bruxelles-Capitale (afin de lui assurer une continuité territoriale avec la Wallonie), ainsi que sur l'autonomie constitutive à octroyer à cette entité. La Communauté française, pour sa part, conserverait un parlement et un gouvernement propres, émanant des organes régionaux. Elle garderait également un

¹⁹⁰ « Le FDF en congrès : “Fédérer la Wallonie et Bruxelles” », résolutions, 24 février 2008, <http://fdf.be>.

¹⁹¹ Cité dans N. RYELANDT, « Le Groupe Wallonie-Bruxelles et le débat sur les institutions francophones », *op. cit.*, p. 56-57.

¹⁹² *La Libre Belgique*, 18 avril 2008 (cité dans N. RYELANDT, « Le Groupe Wallonie-Bruxelles et le débat sur les institutions francophones », *op. cit.*, p. 58).

¹⁹³ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Compte rendu intégral*, CRI 24, 18 avril 2009, p. 59.

¹⁹⁴ *Le Soir*, 17 avril 2008.

budget et une administration propres. Quant à ses compétences, en revanche, un consensus n'a pu être dégagé que pour ce qui est relatif à la langue et à la culture (deux domaines qui lui resteraient attribués). En ce qui concerne l'enseignement et les matières personnalisables, chaque parti a son interprétation, quand la ligne de fracture ne passe pas, comme au FDF, au sein même du parti. Enfin, pour l'heure, la COCOF n'est plus sur la sellette¹⁹⁵.

En vue des élections régionales du 7 juin 2009, les lignes que le programme du FDF consacre à la Communauté française sont un résumé des résolutions du congrès de 2008¹⁹⁶. Toutefois, dans le préambule, la référence à la francité comme source d'un même destin n'est plus concurrencée par le « devenir socio-économique » commun aux deux Régions, comme si le parti redoutait les réactions d'un électorat bruxellois peu sensible à ces questions voire frileux sur ces points. Le FDF semble vouloir miser sur une pédagogie à moyen terme. Dès la rentrée du Parlement de la Communauté française, D. Gosuin s'associe à Richard Miller (MR) et à F. Bertieaux pour proposer que l'expression « Fédération Wallonie-Bruxelles » soit utilisée dans la communication interne et externe de la Communauté française, même s'il est évident que la Flandre n'acceptera pas de procéder à la modification constitutionnelle indispensable pour donner un caractère officiel à cette évolution¹⁹⁷. La majorité reprend l'idée à son compte et une résolution en ce sens est votée à l'unanimité le 25 mai 2011, non sans que C. Persoons ait rappelé l'absence de solution pour les 120 000 francophones de la périphérie¹⁹⁸.

Fidèle à la ligne tracée par O. Maingain, C. Persoons piste chaque incartade régionaliste de la majorité communautaire. C'est le cas en mars 2010, lorsque R. Demotte propose le lancement d'un débat sur l'identité wallonne, semblant oublier les autres francophones du pays, ou en septembre 2010¹⁹⁹, lorsque le ministre de la Communauté française en charge de l'Enseignement supérieur, J.-C. Marcourt (PS), évoque une régionalisation de son domaine de compétence²⁰⁰. En novembre 2013, au nom du seul FDF, elle critique le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (dit décret Marcourt)²⁰¹, mettant en cause une division géographique qui renforce à ses yeux le carcan bruxellois. Élargissant le propos, elle note que, depuis 2009, la majorité au pouvoir « a conclu un nombre très important d'accords de coopération avec la Région wallonne, sans équivalence pour la COCOF ou la Région bruxelloise »²⁰². Elle avait déjà déploré ce manque de coordination de la Communauté française et de la Région wallonne avec la Région de Bruxelles-Capitale deux ans plus tôt, lorsque la Communauté française avait revu sans réelle concertation sa politique en matière

¹⁹⁵ N. RYELANDT, « Le Groupe Wallonie-Bruxelles et le débat sur les institutions francophones », *op. cit.*, p. 95-98.

¹⁹⁶ Cf. le site Internet www.passiondebruxelles.be.

¹⁹⁷ Parlement de la Communauté française, *Proposition de résolution relative à l'utilisation de la dénomination « Fédération Wallonie-Bruxelles » dans les communications de la Communauté française* (déposée par R. Miller, D. Gosuin et F. Bertieaux), DOC 18 n° 1, 24 septembre 2009.

¹⁹⁸ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 16, 25 mai 2011, p. 38-46 (discussion, dont C. Persoons : p. 41), 62 (vote) et 91-92 (texte de la résolution).

¹⁹⁹ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 11, 3 mars 2010, p. 21-22 (question d'actualité).

²⁰⁰ *Le Soir*, 18 septembre 2010.

²⁰¹ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, *Moniteur belge*, 18 décembre 2013.

²⁰² Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 5, 6 novembre 2013, p. 32.

de remboursement des abonnements scolaires STIB²⁰³ ou, en 2012, lorsque le Plan Horizon 2022 (devenu Plan Marshall 2022) pour la Wallonie avait semblé négliger les synergies, le trait d'union avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française²⁰⁴.

Bref, aux yeux du FDF, il reste encore beaucoup à faire pour concrétiser réellement la promesse d'une fédération Wallonie-Bruxelles. D. Gosuin et C. Persoons proposent d'ailleurs en vain, en janvier 2012, de créer, au sein du Parlement de la Communauté française, une « commission mixte » (composée de parlementaires de la Communauté française et de membres du Parlement wallon et de l'Assemblée de la COCOF) « qui aurait pour objet de se pencher sur l'analyse de l'efficacité des organes créés par les institutions francophones et de formuler des propositions en matière de réforme et d'avenir des institutions »²⁰⁵. En somme, il se serait agi de relancer le Groupe Wallonie-Bruxelles, sur le modèle de la Commission des Réformes institutionnelles du Parlement flamand.

Bien qu'il l'ait combattue jusqu'au bout, le FDF est obligé de tenir compte de la sixième réforme de l'État et du renforcement du principe de territorialité qu'elle induit. Les francophones de la périphérie demeurent toujours bien présents en 2013 dans les discours des députés de la formation amarante, comme lors du débat sur l'approbation de l'accord de coopération culturelle avec la Communauté flamande²⁰⁶ ou via une proposition pour faire élire des jeunes de la périphérie et des Fourons au Conseil de la jeunesse²⁰⁷. Cependant, leur présence est beaucoup plus discrète qu'en 2008 dans le programme rédigé par le parti en vue du scrutin multiple du 25 mai 2014. Dans le manifeste adopté le 28 avril 2013, le chapitre consacré à la Communauté française décrit une Belgique résiduelle et ne craint pas, cette fois, de briser certains tabous : « La Communauté, fondée principalement sur le critère de l'appartenance à une langue et à une culture, ne correspond plus à l'évolution sociologique des populations établies sur le territoire de la Wallonie et de Bruxelles. Elle est un cadre institutionnel trop étriqué pour porter des politiques nouvelles qui doivent unir les Wallons et les Bruxellois. » Les FDF prennent acte de la logique territoriale en indiquant que le futur gouvernement de la Communauté française devrait selon eux réunir les deux gouvernements régionaux, mais avec représentation des germanophones de Wallonie et des néerlandophones de Bruxelles. Ils souhaitent que le Parlement de la Communauté française soit désormais élu sur la base de trois collèges électoraux : un wallon (qui formerait le Parlement wallon), un bruxellois (qui formerait

²⁰³ Parlement de la Communauté française, Commission de l'Éducation, *Compte rendu intégral*, CRIC 61-Éduc.12, 31 janvier 2012, p. 19-20 (question orale).

²⁰⁴ Parlement de la Communauté française, Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, [et du] Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales, *Compte rendu intégral*, CRIC 6-R.I.1, 25 septembre 2012, p. 3-6 (interpellation « Plan B à l'horizon 2022 ? »).

²⁰⁵ Parlement de la Communauté française, *Proposition de modification du règlement créant une commission de réflexion sur l'avenir des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au sein du Parlement de la Communauté française (déposée par C. Persoons et D. Gosuin)*, DOC 312 n° 1, 26 janvier 2012.

²⁰⁶ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 3, 16 octobre 2013, p. 13-18 (intervention de C. Persoons : p. 16-17) ; Décret du 17 octobre 2013 portant assentiment à l'accord de coopération culturelle du 7 décembre 2012 conclu entre la Communauté flamande et la Communauté française, *Moniteur belge*, 13 décembre 2013.

²⁰⁷ Parlement de la Communauté française, *Proposition de décret modifiant le décret du 14 novembre 2008 instaurant le Conseil de la jeunesse en Communauté française tel que modifié par le décret du 4 juillet 2013, en vue de modifier la condition de domicile pour se présenter à l'élection du Conseil de la jeunesse (déposée par C. Persoons et D. Gosuin)*, DOC 552 n° 1, 23 octobre 2013.

le Parlement bruxellois) et un fédéral. Ce troisième collège laisserait la porte ouverte à une représentation des francophones de la périphérie et des Fourons. Toujours selon le parti, la fiscalité et sa répartition entre les niveaux de pouvoir devraient être décidées par la Communauté française et l'impôt des personnes physiques devrait être payé sur le lieu de travail, ce qui permettrait de refinancer la Région bruxelloise sans léser la Wallonie²⁰⁸.

En vue des élections du 25 mai 2014, à la fois européennes, fédérales et régionales, le FDF semble donc procéder à un *aggiornamento*, à une évolution stratégique sans doute nécessaire pour pouvoir espérer percer en Wallonie et trouver une nouvelle place sur l'échiquier politique. Les résultats du scrutin ont toutefois montré que la stratégie n'a guère été payante en Wallonie, où le FDF n'a recueilli que 2,5 % (4,7 % en Brabant wallon) pour le scrutin régional. À Bruxelles en revanche, le succès fut au rendez-vous, permettant au parti de compter trois députés au Parlement de la Communauté française : C. Persoons, Joëlle Maison et Emmanuel De Bock.

²⁰⁸ Cf. FDF, *Manifeste. La force gagnante des libéraux sociaux pour donner de l'ambition à la Wallonie et à Bruxelles*, op. cit.

2. AU PARLEMENT FLAMAND

Si l'on excepte l'épisode oublié et presque anecdotique du sénateur Jules Peetermans (1981-1995), on peut dire que la présence francophone au Parlement flamand s'incarne dans un et un seul élu : Christian Van Eyken (FDF), député depuis 1995 sous l'étiquette Union des francophones (UF). Son cheval de bataille est évidemment la défense des francophones, qu'ils soient de la périphérie bruxelloise ou du reste de la Flandre. Il plaide pour la ratification de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales, bataille contre le *Wooncode* et contre les circulaires linguistiques du gouvernement flamand, défend les écoles francophones de la périphérie. Mais il se veut aussi présent sur d'autres terrains, plus sociétaux, comme l'environnement, l'aménagement du territoire, la mobilité ou les questions sociales, dans la droite ligne de la politique générale du FDF.

2.1. JULES PEETERMANS AU CONSEIL FLAMAND (1981-1985)

Bien que son nom et son action n'aient pas laissé de trace impérissable dans la mémoire collective – ni d'ailleurs dans celle du FDF, parti dont il a claqué la porte en 1985, le jugeant trop « communautaire » et pas assez régionaliste bruxellois – Jules Peetermans a bien été, historiquement, le premier représentant du FDF au Parlement flamand.

En 1981, le cas de J. Peetermans provoque un mini-imbroglio institutionnel. Inspecteur de l'enseignement, conseiller communal à Bruxelles-Ville depuis 1970, conseiller provincial du Brabant depuis 1971, J. Peetermans (FDF) devient, suite aux élections législatives du 8 novembre 1981, sénateur, élu dans l'arrondissement de Louvain grâce au mécanisme de l'apparementement²⁰⁹. Or, le Conseil flamand est alors composé des députés appartenant au groupe linguistique néerlandais et des sénateurs élus directement appartenant au groupe linguistique néerlandais²¹⁰. Élu dans un arrondissement flamand mais domicilié dans

²⁰⁹ J. Peetermans était le suppléant d'Armand Tournis, élu le 8 novembre 1981, qui a démissionné en sa faveur.

²¹⁰ La révision constitutionnelle du 17 juillet 1980 a indiqué que la composition des Conseils de Communauté serait désormais fixée par une loi (*Moniteur belge*, 18 juillet 1980). Celle-ci est la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 (*Moniteur belge*, 15 août 1980), qui dispose notamment que le Conseil flamand est composé des sénateurs élus directement appartenant au groupe linguistique néerlandais. Cette modification n'est toutefois pas mise en œuvre, et seules sont appliquées les dispositions transitoires contenues dans la loi spéciale (cf. C. SÄGESSER, C. ISTASSE, « Le Sénat et ses réformes successives », *op. cit.*, p. 36-37).

l'agglomération bruxelloise et francophone, J. Peetermans prête serment en français au Sénat, tout en appartenant *de facto* au groupe néerlandais de cette assemblée. Doit-il cependant siéger au Conseil flamand ou au Conseil de la Communauté française ? L'enjeu est, on l'aura compris, celui de la défense des francophones de la périphérie. Deux logiques – non dénuées d'arrière-pensées politiques – s'affrontent, celles du droit du sol (*jus soli*) et du droit des gens (*jus gentium*)²¹¹. Selon le Conseil flamand, J. Peetermans a été élu en Flandre et doit donc siéger en son sein. L'intéressé, lui, considère que la communauté culturelle transcende les questions territoriales et qu'il doit donc siéger au Conseil de la Communauté française.

Le 22 décembre 1981, le cas de J. Peetermans est évoqué dans les deux cénacles. Au Conseil de la Communauté française, où il est présent, J. Peetermans, obtient gain de cause avec le soutien des groupes FDF, PS et PSC, mais pas celui du PRL²¹². Dans le même temps, en son absence, le Conseil flamand s'enflamme contre un acte jugé inamical et inconstitutionnel de la part de la Communauté française²¹³. Paul Van Grembergen (VU) est le plus incendiaire : « Il s'agit (...) là d'une double provocation, que la Communauté flamande ne peut pas accepter. Nous ne voulons pas en Flandre d'une cinquième colonne qui, soutenue de l'étranger par tous les moyens, nous tire dans le dos. »²¹⁴

Le Conseil flamand demande en vain au gouvernement national des mesures de rétorsion, comme le refus de publier les décrets de la Communauté française au *Moniteur*, oubliant que, en la matière, la deuxième réforme de l'État a introduit l'automatisme. Jusqu'en

²¹¹ Le cas de J. Peetermans n'est pas isolé. En 1979, le Conseil culturel de la Communauté culturelle française avait fermé ses portes à une sénatrice PVV, Aline Bernaerts-Viroux, élue par apparentement dans l'arrondissement de Nivelles, au motif que, au Sénat, elle avait prêté le serment constitutionnel dans la seule langue néerlandaise (Conseil culturel de la Communauté culturelle française, *Compte rendu intégral*, CRI 1, 18 janvier 1979). En 1985, le même cas se présente avec Toon Van Overstraeten (VU), qui présente en outre la particularité d'être un ancien combattant du front de l'Est, certes repent. Cette fois, les logiques intellectuelles se heurtent aux intérêts politiques, d'autant que, deuxième réforme de l'État oblige, le sénateur est théoriquement membre à la fois du Conseil de la Communauté française et du Conseil régional wallon. Le principal intéressé affirme qu'il est « hautement absurde et même choquant que, par le hasard de l'apparentement brabançon, un Flamand soit appelé à se mêler de vos affaires », mais il tient à siéger puisque la loi l'y autorise, espérant par là « déclencher les mécanismes qui mettront fin à cette situation impossible, une fois pour toutes » (Conseil de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 1, 3 décembre 1986, p. 4 ; il tiendra des propos similaires devant le Conseil régional wallon). Mais sa présence au Conseil régional wallon empêcherait le PSC et le PRL, déjà partenaires au niveau national, d'y disposer ensemble de la majorité absolue (ils rassemblent 52 sièges sur 104). On voit donc ces deux partis prôner l'exclusion et le PS la refuser, arguant des nouvelles dispositions constitutionnelles. Socialistes et écologistes quittent leurs bancs au moment du vote, laissant les conseillers PRL et PSC exclure T. Van Overstraeten puis constater que le nombre de conseillers est descendu à 103 et, partant, le quorum à 52 (P. DELFORGE, « Antoon (Toon) Van Overstraeten », in *Encyclopédie du Mouvement wallon*, tome 4 : *Parlementaires et ministres de la Wallonie (1974-2009)*, Namur, Institut Jules Destrée, 2010, p. 557-558). Absent au Conseil régional wallon, le FDF n'a pas été mêlé au débat. Il l'est en revanche au Conseil de la Communauté française. G. Clerfayt s'y dit fidèle à la jurisprudence de l'institution et demande l'exclusion de T. Van Overstraeten, égratignant au passage le PS : « On ne change pas de principe selon les convenances politiques » (Conseil de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 1, 3 décembre 1986, p. 6).

²¹² Il est à noter, en outre, les abstentions de l'Union démocratique pour le respect du travail (UDRT), de 3 élus PSC et d'1 élu Écolo. Cf. L. ROWIES, « Les effectifs parlementaires après le 8 novembre 1981 (III) », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 969-970, 1982, p. 39.

²¹³ Sur cet épisode, cf. M. GOOSSENS, *Ontstaan en groei van het Vlaams Parlement, 1970-1995*, op. cit., p. 205.

²¹⁴ « Dit is (...) een dubbele provocatie die de Vlaamse Gemeenschap niet kan nemen. Wij wenssen geen vijfde kolonne die zich in Vlaanderen aanbiedt om dan, met alle mogelijke middelen uit het buitenland gesteund, ons in de rug te schieten » (Vlaamse Raad, *Handelingen*, n° 1, 22 décembre 1981, p. 3).

1985, J. Peetermans siège donc bien, officiellement, dans les deux Conseils mais n'est toutefois actif que du côté francophone. Il n'est jamais présent au Conseil flamand et se contente d'y poser une seule question écrite sur toute la législature, concernant l'usage des langues dans les grands magasins de l'agglomération bruxelloise²¹⁵.

2.2. CHRISTIAN VAN EYKEN AU PARLEMENT FLAMAND (1995-2014)

Il faut ensuite attendre dix ans pour voir un nouvel élu FDF faire son entrée au Conseil flamand (assemblée que l'on va, à partir d'avril 1996, plus communément appeler Parlement flamand). Quel est son parcours électoral ? Quelle action parvient-il à mener « en terrain hostile » et avec quelles armes ?

2.2.1. Fortunes et déceptions de l'Union des francophones

Le 21 mai 1995, les assemblées régionales wallonne et flamande connaissent leur première élection au suffrage universel direct. Les francophones de la périphérie usent de la même tactique que celle qu'ils ont employée, l'année précédente, pour le premier scrutin provincial en Brabant flamand²¹⁶ : le rassemblement sous la bannière de l'Union des francophones (UF). Cette liste unit le PS, le PSC et la Fédération PRL FDF ; pour sa part, Écolo préfère s'unir à Agalev. Interrogés en 2009 sur l'importance d'une représentation francophone au Parlement flamand, les politologues s'accorderont à y voir à la fois un symbole et un atout pragmatique. Vincent de Coorebyter (CRISP) soulignera qu'il est intéressant d'« avoir un accès permanent aux débats et aux projets de décret ainsi qu'une tribune », tandis que Pascal Delwit (ULB) remarquera que cela oblige « le Parlement et le gouvernement flamands à tenir compte de cette réalité »²¹⁷.

Aux élections provinciales du 9 octobre 1994, l'UF a rassemblé plus de 45 000 voix, un chiffre en deçà de ses espérances. Aux élections régionales et communautaires du 21 mai 1995, elle perd un millier d'électeurs par rapport à ce score, en totalisant 7,0 % des voix sur l'ensemble du Brabant flamand et 11,7 % dans la circonscription électorale de Hal-Vilvorde. Ce résultat lui permet d'obtenir un élu au Conseil flamand : Christian Van Eyken (FDF), qui sera ensuite réélu sans discontinuer. Licencié en langues germaniques, enseignant puis, de 1989 à 1995, traducteur aux cabinets des ministres bruxellois FDF Georges Désir et Didier Gosuin, il a fait ses armes politiques comme élu local à Linkenbeek, commune à facilités linguistiques de la périphérie bruxelloise dont il est devenu le bourgmestre en 1993 et qu'il quittera, en 2006, pour s'installer dans des communes à majorité flamande, Tervueren puis Zaventem.

²¹⁵ Vlaamse Raad, *Vragen en antwoorden*, n° 8, 15 février 1983, p. 180 (question n° 104 de J. Peetermans, « Grootwarenhuizen in de Brusselse agglomeratie. Taalgebruik », 26 janvier 1983).

²¹⁶ La scission de la province de Brabant, décidée dans le cadre de la quatrième réforme de l'État, est effective depuis le 1^{er} janvier 1995. Les élections provinciales du 9 octobre 1994 avaient déjà tenu compte de cette modification.

²¹⁷ *Le Soir*, 3 juin 2009.

Aux élections régionales et communautaires du 13 juin 1999, l'UF perd plus de 7 000 voix et ne totalise plus que 5,6 % des voix en province de Brabant flamand (9,6 % dans la circonscription électorale de Hal-Vilvorde), manquant de se retrouver exclue du Parlement flamand. Agalev, qui a de nouveau réservé une place à Écolo sur ses listes, récolte notamment les fruits de la crise de la dioxine et a sans doute séduit certains francophones. Mais, pour C. Van Eyken, l'UF pâtit également d'un manque de visibilité : beaucoup d'électeurs francophones n'ont pas été suffisamment informés de son existence ²¹⁸. Lui-même réalise pourtant un bon score personnel, puisqu'il double ses voix de préférence en tutoyant les 12 000 suffrages. Aux élections régionales et communautaires du 13 juin 2004, Agalev, devenu Groen!, n'ouvre plus sa liste à Écolo qui, pourtant, n'intègre pas celle de l'UF. Désormais mieux connue, celle-ci s'est employée, pour cette troisième participation à un scrutin régional et communautaire, à proposer un programme plus élaboré et plus diversifié. Les résultats sont au rendez-vous, puisque l'UF remonte à 6,5 % dans la circonscription du Brabant flamand et totalise près de 19,5 % des voix dans le canton de Hal (5,1 % dans celui de Vilvorde).

La période 2004-2009 est marquée par une tension communautaire croissante, particulièrement en périphérie. Le débat sur la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV) pour l'élection de la Chambre des représentants et la non-nomination de certains bourgmestres francophones par la Région flamande dans les communes à facilités de la périphérie bruxelloise attisent le feu jusqu'au niveau fédéral. L'UF se sent dès lors le vent en poupe. En plein débat sur BHV, C. Van Eyken se fait plus présent que de coutume dans l'espace médiatique francophone. Le 1^{er} mars 2008, il cosigne, avec Georges Clerfayt (FDF), une carte blanche dans *Le Soir* contre les conclusions institutionnelles du groupe d'intellectuels flamands Gravensteen ²¹⁹. L'occasion est ainsi donnée au FDF de réexpliquer sa vision de la périphérie aux Bruxellois et aux Wallons. Plus encore, un livre sort la même année, sous le titre : *Francophones de la périphérie bruxelloise : nos solutions* ²²⁰. L'ouvrage, préfacé par Xavier Mabille (CRISP), est collectif mais G. Clerfayt et C. Van Eyken en sont les principaux maîtres d'œuvre.

Lors des élections régionales et communautaires du 7 juin 2009, l'UF escompte bien un second siège au Parlement flamand. « Que je sois seul ou que nous soyons deux, nous ne changerons pas le cours de l'histoire » ²²¹, reconnaît C. Van Eyken qui, toutefois, aimerait sans doute être épaulé ou relayé sur certains dossiers. Mais l'arme est à double tranchant. Comme le souligne V. de Coorebyter, « pour certains Flamands, ce serait une raison de plus de tenter de restreindre les droits des francophones de la périphérie. "Ils" y restent, c'est la preuve qu'on n'est pas assez durs avec eux... » ²²² Durant la campagne, la tension est forte entre colleurs d'affiche de l'UF et militants nationalistes du Taal Aktie Komitee (TAK), du Voorpost et du Vlaams Belang. Plusieurs communes du Brabant flamand prennent alors des mesures pour restreindre ou interdire l'affichage de candidats francophones, prétextant un risque pour l'ordre public. Pour obtenir le second siège convoité, il faudrait que l'UF atteigne la barre des 55 000 suffrages (+ 12 000 voix). Mais

²¹⁸ *Le Soir*, 16 juin 1999.

²¹⁹ Ce premier manifeste du groupe Gravensteen est rendu public le 21 février 2008. Pour la version française officielle, cf. le site Internet www.gravensteengroep.org.

²²⁰ Union des francophones, *Francophones de la périphérie bruxelloise : nos solutions*, Bruxelles, Luc Pire, 2008.

²²¹ *Le Soir*, 3 juin 2009.

²²² *Le Soir*, 3 juin 2009.

la liste ne progresse pas suffisamment (+ 3 928 voix, soit + 0,5 %) ²²³. C. Van Eyken demeure donc, de 2009 à 2014, le seul francophone élu au Parlement flamand. Aux élections régionales et communautaires du 25 mai 2014, l'UF régressera de 7,0 à 5,0 % ²²⁴, soit une perte de 12 590 voix, mais C. Van Eyken sauvera néanmoins son siège.

2.2.2. Domaines et instruments d'action

Un mouton noir dans la bergerie ?

En vingt ans de présence dans l'assemblée, les grands objectifs et les grandes priorités de C. Van Eyken n'ont guère évolué. L'élu UF/FDF se veut avant tout la voix des francophones de la périphérie : il intervient systématiquement sur tous les sujets qui tiennent à leurs droits, défend les facilités face aux décrets et circulaires flamands qui s'emploient à les interpréter de manière restrictive et relaie au Parlement flamand les doléances des élus locaux UF, qu'il informe en retour des débats et des textes en discussion. Il tente inlassablement de faire adopter en Flandre les conclusions de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales, une convention de 1994 qui a été signée par la Belgique en 2001 mais qui n'a jamais été ratifiée par le Parlement flamand (cf. *infra*). Être seul face à 123 députés néerlandophones ne lui donne guère de latitude, mais lui confère en revanche, du côté francophone, une forme de prestige ou de popularité dont il sait user médiatiquement. Comme il l'explique, en décembre 2008, dans le *Bulletin* de l'UF, « je me plais dans cette fonction de loup dans la bergerie (ou de mouton noir) et j'ai à cœur de travailler à faire entendre la voix d'une minorité francophone en Brabant flamand qui souhaite être respectée dans sa vie quotidienne, et ce conformément aux législations existantes ».

C. Van Eyken se veut aussi le porte-voix d'autres francophones de Flandre, habitant dans d'autres communes à statut spécial. À plusieurs reprises, il intervient pour relayer les interrogations spécifiques des Fourons, commune qui, jusqu'en 2000, dispose d'une majorité « Retour à Liège », mais de plus en plus étriquée. Au tournant du siècle, sous l'effet notamment du vote octroyé aux ressortissants européens – dont de nombreux Néerlandais –, le basculement s'opère en faveur de la liste flamande Voerbelangen, malgré une campagne francophone acharnée et la présence symbolique de C. Van Eyken à la 24^e « fête du peuple fouronnais » ²²⁵.

Très actif dans les débats linguistiques au sens large, le député UF/FDF au Parlement flamand se veut aussi attentif aux questions environnementales, à l'aménagement du territoire, à la mobilité autour de Bruxelles et aux thématiques sociales. Seul, il ne peut constituer un groupe et être membre de plein droit d'une commission. C'est donc en

²²³ L'UF récolte au total 7 % des voix dans la circonscription du Brabant flamand. Elle dépasse les 5 % dans le canton de Vilvorde (5,6 %, + 0,5 %), les 10 % dans le canton de Meise (10,9 %, + 1,4 %) et les 20 % dans les cantons de Hal (22,1 %, + 2,6 %) et de Zaventem (25,9 %, + 0,3 %).

²²⁴ La scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV) a conduit à l'apparition d'un nouveau canton électoral, celui de Rhode-Saint-Genèse, regroupant les six communes à facilités linguistiques de la périphérie bruxelloise (Drogenbos, Crainhem, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Wemmel et Wezembeek-Oppem), appartenant auparavant aux cantons de Hal, de Meise ou de Zaventem.

²²⁵ Dans ce nouveau canton, l'UF récolte, le 25 mai 2014, 41,7 % des voix.
Le Soir, 18 septembre 2000.

tant que membre associé, sans droit de vote, qu'il participe activement, à partir de 2004, à plusieurs d'entre elles, particulièrement la commission des Affaires intérieures (sous ses divers intitulés) et celle consacrée à Bruxelles et à la périphérie²²⁶. D'une manière générale, C. Van Eyken utilise les diverses voies parlementaires possibles – motions, interpellations, questions d'actualité, demandes d'explications – pour faire entendre sa voix, mais avec modération ou parcimonie²²⁷. Il se montre, en revanche, beaucoup moins avare de questions écrites²²⁸. Il est l'auteur de deux propositions de résolution, dont l'une relancée sans succès à deux reprises, sur la ratification de la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales²²⁹. Quant au droit d'amendement, il en use surtout en 2005-2006 à l'encontre du *Wooncode*, qu'il juge discriminatoire (cf. *infra*). Au fil des sessions, il intervient de plus en plus régulièrement en séance plénière, d'une dizaine de prises de parole en 1999-2004 à plus de soixante en 2009-2014.

En 1995, son arrivée au Conseil flamand ne s'est pourtant pas déroulée dans la sérénité. Le Vlaams Blok et la VU ont en effet tenté de faire invalider les élections dans la circonscription de Hal-Vilvorde pour cause de bulletins bilingues dans les communes à facilités. Les quatre partis traditionnels n'ont pas suivi et C. Van Eyken a pu prêter serment, en néerlandais, ce qui n'a pas empêché, aux dires du *Standaard*, le député UF d'être « tenu à l'écart comme s'il était un malade du sida »²³⁰. Certains éditorialistes flamands ne se sont pas privés non plus de le stigmatiser, comme Marc Platel qui, dans *Het Belang van Limburg*, a évoqué un Conseil flamand composé de 123 et non de 124 membres²³¹. Avec l'ironie que permet le recul du temps, C. Van Eyken racontera en 2011 : « Pendant plus de deux ans, je n'ai pas eu de bureau. "Pas de place..." J'habitais Linkebeek et mon attachée parlementaire Vilvorde. Les va-et-vient... Puis, on m'a trouvé un bureau boyau. Ensuite, on m'a logé à côté du Vlaams Blok, jusqu'en 2004, avant qu'il n'occupe tout l'étage ! Direction : l'étage du SP.A. Les contacts furent chaleureux. 2009 : retour à l'étage du Vlaams Belang, en perte d'électeurs. »²³²

Face aux recours et aux circulaires du gouvernement flamand

Pendant son premier mandat, C. Van Eyken peut compter sur l'existence du Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise comme témoignage d'un lien formalisé, même ténu, avec la Région bruxelloise. Installé le 13 juin 1996 sur une demande initiale du FDF et grâce au soutien du président du collège de

²²⁶ S'y ajoutent, depuis 2009, la commission des Affaires extérieures et des Relations internationales et, depuis, 2014, celle du Logement, de la Politique de la pauvreté et de l'Égalité des chances.

²²⁷ À savoir 12 motions, 8 interpellations, 14 questions d'actualité, 17 demandes d'explications (dont 12 en 2004-2009, une période très tendue au plan communautaire en périphérie bruxelloise).

²²⁸ Il en a posé plus de 750 depuis 1995.

²²⁹ Vlaams Parlement, *Voorstel van resolutie van C. Van Eyken betreffende de raamovereenkomst van de Raad van Europa ter bescherming van de nationale minderheden*, DOC 624 n° 1, 9 avril 1997 ; Vlaams Parlement, *Voorstel van resolutie van C. Van Eyken betreffende de goedkeuring door het Vlaams Parlement van de raamovereenkomst van de Raad van Europa voor de bescherming van de nationale minderheden*, DOC 1453 n° 1, 18 novembre 2002 ; Vlaams Parlement, *Voorstel van resolutie van C. Van Eyken betreffende de goedkeuring door het Vlaams Parlement van de kaderovereenkomst van de Raad van Europa inzake de bescherming van de nationale minderheden*, DOC 437 n° 1, 16 mars 2010.

²³⁰ Cité dans *Le Soir*, 15 juin 1995.

²³¹ Cité dans *Le Soir*, 15 juin 1995.

²³² *Le Soir*, 22 avril 2011.

la COCOF, Hervé Hasquin (PRL), ce Conseil est créé par plusieurs arrêtés du collège de la COCOF²³³. L'organe, présidé par G. Clerfayt, alors député fédéral et échevin à Rhode-Saint-Genèse, rassemble des représentants du collège de la COCOF, des mandataires communaux de la périphérie (communes avec et sans facilités), dont C. Van Eyken, et des experts. Il se veut un lieu de discussion, d'échange mais aussi un groupe de pression et un symbole. Le gouvernement flamand ne s'y trompe pas, puisqu'il introduit à son encontre un recours au conseil d'État qui, par arrêts rendus le 10 décembre 2001, lui donne raison et annule les arrêtés du collège de la COCOF²³⁴. Les diverses tentatives de ressusciter un organe de ce type échoueront et les francophones se contenteront de rencontres ponctuelles et informelles entre élus de Bruxelles et de la périphérie dans les couloirs du Parlement bruxellois²³⁵.

Avec ou sans comité consultatif, la défense des francophones de Flandre domine très largement l'action politique de C. Van Eyken, au plan communal et régional. Elle le conduit aussi à introduire divers recours en justice. Dès son premier mandat, le systématisme de ses attaques répond à celui du gouvernement flamand Van den Brande III (CVP/SP), qui multiplie les mesures visant à renforcer le caractère flamand de la périphérie (création et subventionnement généreux de l'asbl De Rand, conditionnement des subsides aux bibliothèques communales à l'achat de 75 % d'ouvrages en néerlandais, communautarisation des centres culturels communaux, etc.). À partir de l'automne 1997, s'engage le combat contre les circulaires Van den Brande²³⁶, Peeters²³⁷ et Martens²³⁸, qui proposent une interprétation restrictive des facilités linguistiques accordées aux francophones et visent, en fait, à présenter celles-ci comme éteintes. C. Van Eyken introduit un recours au conseil d'État contre la circulaire Peeters au nom de la commune de Linkebeek. Il n'obtient pas la suspension du texte incriminé mais, dans un premier temps, le Conseil d'État semble indiquer que la circulaire est purement interprétative

²³³ Arrêté du collège de la Commission communautaire française du 30 novembre 1995 portant création d'un Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise, *Moniteur belge*, 30 décembre 1995 ; Arrêté du collège de la Commission communautaire française du 6 décembre 1995 portant création d'un Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise, *Moniteur belge*, 6 janvier 1996 (ce texte remplace le précédent) ; Arrêté du collège de la Commission communautaire française du 1^{er} février 1996 relatif à la représentation des mandataires communaux francophones de la périphérie bruxelloise et des experts au Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise, *Moniteur belge*, 24 février 1996 ; Arrêté du collège de la Commission communautaire française du 1^{er} février 1996 relatif à la détermination des matières d'intérêt commun dont peut être saisi le Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise, *Moniteur belge*, 24 février 1996.

²³⁴ Arrêts du Conseil d'État, n° 101.706 et 101.710, 10 décembre 2001.

²³⁵ En 2002, de nouveaux arrêtés s'emploieront à recréer un organe du même type (Arrêté du collège de la Commission communautaire française du 21 février 2002 portant création du Conseil consultatif des francophones de la périphérie, *Moniteur belge*, 5 juillet 2002 ; Arrêté du collège de la Commission communautaire française du 7 juin 2002 fixant les modes de désignation des membres du Conseil consultatif des francophones de la périphérie, *Moniteur belge*, 30 octobre 2002), mais l'appel à candidatures pour composer le Conseil consultatif ne sera jamais lancé.

²³⁶ Adressée le 7 octobre 1997 aux gouverneurs de province flamands par le ministre flamand de la Politique extérieure, des Affaires européennes, des Sciences et de la Technologie, Luc Van den Brande (CVP), concernant l'emploi des langues dans les services du gouvernement flamand.

²³⁷ Adressée le 16 décembre 1997 aux gouverneurs de province flamands par le ministre flamand des Affaires intérieures, de la Politique urbaine et du Logement, Leo Peeters (SP), concernant l'emploi des langues au sein des communes de la région de langue néerlandaise.

²³⁸ Adressée le 3 février 1998 aux gouverneurs de province flamands par le ministre flamand de la Culture, de la Famille et de l'Aide sociale, Luc Martens (CVP), concernant l'emploi des langues dans les centres publics d'aide sociale de la région de langue néerlandaise.

et ne s'impose donc pas aux communes²³⁹. En décembre 2004 toutefois, sur le fond, le même Conseil d'État (chambres flamandes) tranche en faveur de la thèse du gouvernement flamand : se référant à la Constitution et à un arrêt de la Cour d'arbitrage, il estime « que, pour se conformer à la Constitution, l'interprétation des droits des personnes qui résident dans les communes périphériques et qui souhaitent être administrées en français doit être conciliable avec la primauté du néerlandais dans ces communes »²⁴⁰.

Pour C. Van Eyken et l'UF, le coup est évidemment très rude, d'autant que, depuis 2001, la tutelle sur les communes a été régionalisée. Évoquant un « arrêt politique »²⁴¹, le député a d'ailleurs, le 12 janvier 2005, une altercation avec le ministre des Affaires intérieures, de la Politique des villes, du Logement et de l'Intégration civique du gouvernement flamand Leterme (CD&V/VLD/SP.A/Spirit/N-VA), Marino Keulen (VLD), au Parlement flamand : ayant affirmé qu'il ne comptait pas appliquer la circulaire Peeters, il se voit accusé de « comportement incivique »²⁴², une expression lourde de sens. Quelques mois plus tard, M. Keulen produit à son tour une circulaire linguistique qui précise et durcit les précédentes²⁴³ et que le conseil d'État, de nouveau sollicité par les francophones, avale par un arrêt du 19 juin 2008²⁴⁴. En mai 2010, le ministre des Affaires administratives, de l'Administration intérieure, de l'Intégration civique, du Tourisme et de la Périphérie flamande de Bruxelles du gouvernement flamand Peeters II (CD&V/SP.A/N-VA), Geert Bourgeois (N-VA), complète l'arsenal réglementaire²⁴⁵. En 2011, l'accord sur la scission de la circonscription électorale et de l'arrondissement judiciaire de BHV rend nul et non avenu un point central du programme de l'UF : aucune scission sans compensation substantielle, à savoir l'élargissement de la région bruxelloise.

La convention-cadre sur la protection des minorités nationales

La sixième réforme de l'État est perçue comme un échec par C. Van Eyken et tout le FDF, malgré le maintien voire le renforcement de certains droits pour les francophones de la périphérie (vote possible en faveur de candidats bruxellois dans les communes à facilités, recours devant l'assemblée générale du Conseil d'État et non devant une chambre flamande en ce qui concerne la législation linguistique ou la non-nomination d'un bourgmestre). Une autre déception permanente tient à la non-ratification par la Flandre de la convention-cadre sur la protection des minorités nationales. Approuvée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe le 10 novembre 1994²⁴⁶, celle-ci est fréquemment

²³⁹ Arrêt du Conseil d'État, n° 75.039, 10 juillet 1998.

²⁴⁰ Arrêts du Conseil d'État, n° 138.860 à 138.864, 23 décembre 2004.

²⁴¹ *Le Soir*, 29 décembre 2004.

²⁴² « Inciviek gedrag » (Vlaams Parlement, *Handelingen*, n° 16, 12 janvier 2005, p. 39). Dans le *Beknopt verslag*, l'expression devient, plus pudiquement, un « manque de sens civique » (« *gebrek aan burgerzin* »).

²⁴³ Adressée le 8 juillet 2005 aux gouverneurs de province flamands par le ministre flamand des Affaires intérieures, de la Politique des villes, du Logement et de l'Intégration civique, Marino Keulen (VLD), cette circulaire concerne l'emploi des langues dans les administrations communales et de CPAS ainsi que dans les structures de coopération intercommunale. Elle discute l'interprétation et les effets des arrêts du Conseil d'État du 23 décembre 2004.

²⁴⁴ Arrêt du Conseil d'État, n° 184.353, 19 juin 2008.

²⁴⁵ Adressée le 7 mai 2010 aux gouverneurs de province flamands par le vice-ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand des Affaires administratives, de l'Administration intérieure, de l'Intégration civique, du Tourisme et de la Périphérie flamande de Bruxelles, Geert Bourgeois (N-VA), cette circulaire concerne l'interdiction d'enregistrer la préférence linguistique des habitants.

²⁴⁶ Conseil de l'Europe, « La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales », www.coe.int.

brandie par le FDF, et particulièrement par G. Clerfayt qui, délégué belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de 1996 à 2003, s'emploie à y promouvoir la cause des francophones de la Région flamande. Par deux fois, sur son insistance, des rapporteurs suisses, Dumeni Columberg (1998)²⁴⁷ et Lili Nabholz-Haidegger (2002)²⁴⁸, viennent enquêter en périphérie et rendent des conclusions favorables à la reconnaissance d'une minorité francophone en Flandre.

Si C. Van Eyken tente, en vain, de provoquer un débat sur le rapport Columberg au Parlement flamand, il se sent plus encore galvanisé par le rapport Nabholz-Haidegger, qui lui semble constituer une bonne base de départ pour l'introduction d'une action devant la Cour européenne des droits de l'homme. Il faut dire que, entre-temps, le 31 juillet 2001, la Belgique a signé la convention-cadre comme compensation à la cinquième réforme de l'État (qui a renforcé les droits des néerlandophones de la région bruxelloise). Toutefois, la Flandre se refuse à la ratifier, souhaitant d'abord que soit clairement définie la notion de minorité nationale. Pour le gouvernement flamand, seuls les germanophones constituent, en Belgique, une minorité. Pour sa part, C. Van Eyken défend une tout autre thèse et, à la veille des élections régionales et communautaires du 13 juin 2004, réclame par pétition, avec deux autres mandataires du FDF, G. Clerfayt et Éric Libert, l'envoi en périphérie d'observateurs du Conseil de l'Europe et une déclaration de cette instance enjoignant le gouvernement belge de prévoir, en cas de scission de BHV, un mécanisme de protection pour la minorité francophone compatible avec la convention-cadre²⁴⁹. Ces demandes ne sont toutefois pas suivies d'effet.

Les écoles francophones de la périphérie bruxelloise

Dans le rapport Nabholz-Haidegger de 2002, un point retient plus particulièrement l'attention du FDF : la question des écoles francophones de la périphérie, qui constitue par ailleurs une des préoccupations centrales de C. Van Eyken au Parlement flamand. Depuis les lois linguistiques du 30 juillet et du 2 août 1963, un enseignement primaire en français est assuré dans les communes à facilités, mais il est réservé aux enfants francophones résidant dans ces communes²⁵⁰. En 1968, la Cour européenne des droits de l'homme, saisie par des parents résidant à Alsemberg, Anvers, Beersel, Gand, Kraainem, Louvain et Vilvorde, a estimé que le principe d'égalité des citoyens était violé²⁵¹. Depuis

²⁴⁷ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Situation de la population francophone vivant dans la périphérie bruxelloise*, DOC 8182, 4 septembre 1998.

²⁴⁸ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Protection des minorités en Belgique*, DOC 9536, 5 septembre 2002.

²⁴⁹ *Le Soir*, 4 mai 2004.

²⁵⁰ L'article 6 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement (*Moniteur belge*, 22 août 1963) stipule : « Dans les communes [à régime linguistique spécial], l'enseignement gardien et primaire peut être donné aux enfants dans une autre langue nationale si cette langue est la langue maternelle ou usuelle de l'enfant et si le chef de famille réside dans une de ces communes ». L'article 7, § 3 B de la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative (*Moniteur belge*, 22 août 1963) ajoute notamment que « cet enseignement ne peut être organisé qu'à la demande de seize chefs de famille résidant dans la commune » et que « la commune qui est saisie de la demande susvisée doit organiser cet enseignement ».

²⁵¹ Cour européenne des droits de l'homme, Arrêt dans l'« affaire relative à certains aspects du régime linguistique de l'enseignement en Belgique » c. Belgique (au principal), 23 juillet 1968, <http://hudoc.echr.coe.int>. Cf. J. VERHOEVEN, « Jurisprudence internationale intéressant la Belgique. Cour européenne des droits de l'homme. L'arrêt du 23 juillet 1968 dans l'affaire relative à certains

lors, les règles belges n'ont pas évolué mais plus aucun cas de recours face à un refus d'inscription ne s'est présenté. Pour C. Van Eyken, le fait que le rapport Nabholz-Haidegger mentionne explicitement la nécessité d'ouvrir les écoles francophones de la périphérie à tous est un argument qui pourrait permettre aux bourgmestres des communes à facilités de rouvrir un dossier brûlant²⁵². En face cependant, les Flamands font bloc face aux conclusions du rapport et raidissent unanimement leur position sur la question des minorités, comme en témoigne le long débat d'actualité qui se tient le 2 octobre 2002 au Parlement flamand et au cours duquel C. Van Eyken se retrouve très isolé²⁵³.

Si le député UF est tellement sensible à la question des écoles francophones de la périphérie, c'est que les autorités flamandes souhaitent renforcer sur elles leur contrôle. En 2000, le ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et des Sports du gouvernement flamand Dewael (VLD/SP/Agalev/VU), Johan Sauwens (VU), veut y conditionner la nomination définitive des enseignants, qu'il considère comme des fonctionnaires, à la réussite d'un examen de néerlandais organisé par le SELOR, épreuve plus complexe que celle, déjà obligatoire, administrée par la Commission d'examen de la Communauté flamande²⁵⁴. C. Van Eyken s'emploie vainement à trouver un compromis acceptable avec la ministre flamande de l'Enseignement et de la Formation, Marleen Vanderpoorten (VLD), elle-même en désaccord avec l'interprétation de J. Sauwens. Sous la législature régionale suivante (2004-2009 : gouvernement flamand Leterme), les refus de nominations se poursuivront, les ministres flamands Frank Vandenbroucke (SP.A), en charge notamment de l'Enseignement et de la Formation, et M. Keulen (VLD), en charge notamment des Affaires intérieures, se conformant à la ligne « Sauwens »²⁵⁵. En 2006, la Cour constitutionnelle confirmera que la connaissance de la langue de la région peut à bon droit être imposée aux enseignants des écoles francophones de la périphérie²⁵⁶,

aspects du régime linguistique de l'enseignement en Belgique », *Revue belge de droit international*, n° 1, 1970, p. 353-382. Selon la Cour, l'article 7, § 3 de la loi du 2 août 1963 n'est « pas conforme aux exigences de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme [combiné avec la première phrase de l'article 2 du Protocole additionnel], en tant qu'il empêche certains enfants, sur le seul fondement de la résidence de leurs parents, d'accéder aux écoles de langue française existant dans les six communes de la périphérie bruxelloise dotées d'un statut propre ».

²⁵² *Le Soir*, 3 octobre 2002.

²⁵³ Vlaams Parlement, *Handelingen*, n° 6, 2 octobre 2002, p. 20-32.

²⁵⁴ Celle-ci a été instituée en exécution de l'article 15 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement (*Moniteur belge*, 22 août 1963). Il est à noter que cette demande ministérielle flamande ne peut concerner que les six écoles fondamentales francophones relevant de l'officiel subventionné et non les deux établissements libres subventionnés constitués en asbl. Cf. F. GOSSELIN, « Le statut linguistique du personnel des écoles francophones des communes périphériques », *Administration publique. Trimestriel*, 2011, p. 227-241.

²⁵⁵ Cf., à ce sujet, la conférence de presse des six échevins (francophones) de l'Enseignement des six communes à facilités de la périphérie bruxelloise (10 mars 2005) : www.fdf.be.

²⁵⁶ Arrêt préjudiciel de la Cour constitutionnelle, n° 65/2006, 3 mai 2006, B.17.3. : « Le régime d'emploi des langues imposé par l'article 23 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative et l'exigence de connaissances linguistiques, inscrite à l'article 27 de cette loi, qui y est liée pour les membres du personnel enseignant des écoles communales francophones d'enseignement fondamental des communes périphériques sont pertinents pour réaliser l'objectif poursuivi par le législateur, qui consiste à faire primer la langue de la région linguistique (...). L'argument selon lequel les membres du personnel enseignant des écoles communales francophones d'enseignement fondamental des communes périphériques devraient uniquement maîtriser la langue de l'enseignement, en l'espèce le français, omet que la langue administrative et la langue de l'enseignement ne coïncident pas, alors que tel est bien le cas pour les autres membres du personnel enseignant des écoles communales d'enseignement fondamental qui font l'objet de la comparaison. Cette différence est la conséquence de l'octroi de facilités en matière d'enseignement aux parents et enfants francophones (...). L'octroi de ces facilités ne peut avoir pour effet qu'il soit

mais elle estimera « disproportionnée » l'exigence de réussite d'un examen organisé par le SELOR si le candidat possède le certificat de « connaissance approfondie du néerlandais, seconde langue obligatoire dans l'enseignement primaire », délivré par la Commission d'examen de la Communauté flamande²⁵⁷. En conséquence, divers arrêts du Conseil d'État annuleront les annulations de nominations prises par les ministres flamands des Affaires intérieures²⁵⁸. En 2009 toutefois, un nouveau décret flamand reviendra à la charge, abrogeant les dérogations au régime linguistique dans l'enseignement des six communes de la périphérie prévues par la loi du 30 juillet 1963²⁵⁹. Le 12 mars 2015, la Cour constitutionnelle annulera cette disposition qui, à ses yeux, viole l'article 129, § 2 de la Constitution²⁶⁰ en ce qu'elle s'applique « aux membres du personnel d'une école francophone fondamentale relevant de l'enseignement libre subventionné située dans une commune à statut linguistique spécial »²⁶¹. En clair, la Cour constitutionnelle estimera que l'autorité flamande a outrepassé ses prérogatives au détriment du pouvoir fédéral.

En 2005, un autre dossier avait rebondi : celui de l'inspection des écoles francophones de la périphérie qui, en vertu de la Constitution²⁶² et de la loi spéciale du 21 juillet 1971²⁶³,

porté atteinte aux exigences relatives à l'emploi de la langue de la région linguistique et à la connaissance linguistique obligatoire dans les services de ces communes en général et à l'égard du personnel enseignant des écoles communales francophones d'enseignement fondamental établies sur le territoire de ces communes en particulier ».

²⁵⁷ Arrêt préjudiciel de la Cour constitutionnelle, n° 65/2006, 3 mai 2006, B.26.1. Cf. aussi *ibidem*, B.27.2. : « Il convient cependant de tenir compte de ce que ces enseignants sont nommés pour dispenser un enseignement en français dans des écoles dont la langue d'enseignement est le français. En conséquence, il n'est pas justifié d'exiger d'eux le même niveau de connaissance de la langue de la région linguistique que celui exigé des autorités scolaires et des autres agents communaux ».

²⁵⁸ Arrêts du Conseil d'État, n° 167.109, 25 janvier 2007 ; n° 181.886, 10 avril 2008. Sur cette question, cf. M. EL BERHOUMI, *Le régime juridique de la liberté d'enseignement à l'épreuve des politiques scolaires*, Bruxelles, Bruylant, 2013, p. 295-296 ; M. EL BERHOUMI, *La liberté d'enseignement à la lumière de la jurisprudence de la cour constitutionnelle. Chronique de jurisprudence, 1999-2008*, Bruxelles, Larcier, collection « Les dossiers du Journal des tribunaux », n° 73, 2009, p. 35-36.

²⁵⁹ Décret du 8 mai 2009 relatif à l'enseignement XIX, *Moniteur belge*, 28 août 2009. Pour plus de détails sur ce nouveau rebondissement, cf. F. GOSSELIN, « Le statut linguistique du personnel des écoles francophones des communes périphériques », *op. cit.*

²⁶⁰ « § 1^{er} Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande, chacun pour ce qui le concerne, règlent par décret, à l'exclusion du législateur fédéral, l'emploi des langues pour : 1° les matières administratives ; 2° l'enseignement dans les établissements créés, subventionnés ou reconnus par les pouvoirs publics ; 3° les relations sociales entre les employeurs et leur personnel, ainsi que les actes et documents des entreprises imposés par la loi et les règlements. § 2 Ces décrets ont force de loi respectivement dans la région de langue française et dans la région de langue néerlandaise, excepté en ce qui concerne : les communes ou groupes de communes contigus à une autre région linguistique et où la loi prescrit ou permet l'emploi d'une autre langue que celle de la région dans laquelle ils sont situés (pour ces communes, une modification aux règles sur l'emploi des langues dans les matières visées au § 1^{er} ne peut être apportée que par une loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa) ; les services dont l'activité s'étend au-delà de la région linguistique dans laquelle ils sont établis ; les institutions fédérales et internationales désignées par la loi dont l'activité est commune à plus d'une communauté ».

²⁶¹ Arrêt de la Cour constitutionnelle, n° 28/2015, 12 mars 2015.

²⁶² Selon l'actuel article 127, § 1 de la Constitution, « les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande, chacun pour ce qui le concerne, règlent par décret : 1° les matières culturelles ; 2° l'enseignement, à l'exception de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire, des conditions minimales pour la délivrance des diplômes, du régime des pensions ; 3° la coopération entre les Communautés, ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1° et 2°. Une loi adoptée à la majorité [spéciale] arrête les matières culturelles visées au 1°, les formes de coopération visées au 3°, ainsi que les modalités de conclusion de traités, visée au 3° ».

relève de la Communauté française. En 1996 déjà, une motion du Parlement flamand – votée à l’unanimité moins une voix, celle de C. Van Eyken²⁶⁴ – en avait réclamé l’exercice par la Flandre, en soulignant qu’un enseignement doit être inspecté par l’autorité qui le subventionne²⁶⁵. Au Conseil de la Communauté française, Caroline Persoons (FDF) avait alors interrogé la ministre-présidente, Laurette Onkelinx (PS). Celle-ci avait répondu qu’une modification du régime de l’inspection exigerait une loi spéciale et un nouvel accord entre Communautés²⁶⁶. Le gouvernement flamand Van den Brande III n’avait pas démenti²⁶⁷. En 2002, le même scénario – motion du Parlement flamand²⁶⁸ et question orale de C. Persoons²⁶⁹ – s’était reproduit. Trois ans plus tard, le gouvernement flamand Leterme argue d’une impossibilité pour le pouvoir organisateur flamand d’évaluer la qualité de l’enseignement dispensé dans les écoles francophones de la périphérie (acquisition des socles de compétences, maîtrise du néerlandais) pour réclamer leur passage sous le régime de l’inspection pédagogique flamande²⁷⁰. À Wemmel et à Rhode-

²⁶³ Article 5 de la loi spéciale du 21 juillet 1971 relative à la compétence et au fonctionnement des Conseils culturels pour la Communauté culturelle française et pour la Communauté culturelle néerlandaise, *Moniteur belge*, 23 juillet 1971 : « Sans préjudice de la compétence territoriale de chaque conseil culturel, sont maintenues les mesures d’exécution pratiques en matière d’enseignement, prises d’un commun accord entre les ministres de l’Éducation nationale jusqu’au 31 décembre 1970, au profit des habitants de six communes périphériques et des communes de la frontière linguistique qui n’emploient pas la langue de la région linguistique, ainsi que les situations de fait existant en matière culturelle à la même date dans ces communes. Ces mesures et situations ne peuvent être modifiées que du consentement des deux conseils culturels. Toute proposition tendant à une telle modification est au préalable soumise aux commissions réunies de coopération ».

²⁶⁴ Vlaams Parlement, *Handelingen*, n° 47, 22 mai 1996, p. 2401-2404.

²⁶⁵ Vlaams Parlement, *Met redenen omklede motie van E. Van Vaerenbergh tot besluit van de op 2 mei 1996 door E. Van Vaerenbergh in commissie gehouden interpellatie tot L. Van den Bossche, minister vice-president van de Vlaamse regering, Vlaams minister van Onderwijs en Ambtenarenzaken, over de Franstalige basisscholen in de faciliteitengemeenten van Vlaams-Brabant*, DOC 296 n° 1, 2 mai 1996 ; Vlaams Parlement, *Met redenen omklede motie van E. Van Vaerenbergh tot besluit van de op 2 mei 1996 door E. Van Vaerenbergh in commissie gehouden interpellatie tot L. Van den Bossche, minister vice-president van de Vlaamse regering, Vlaams minister van Onderwijs en Ambtenarenzaken, over de Franstalige basisscholen in de faciliteitengemeenten van Vlaams-Brabant. Amendementen voorgesteld door M. De Schampelaere, R. Swinnen en H. Suykerbuyk en G. Van Nieuwenborgh*, DOC 296 n° 2, 22 mai 1996.

²⁶⁶ Conseil de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 14, 18 juin 1996, p. 51-53.

²⁶⁷ En réalité, le principe de « loyauté fédérale » s’est ici trouvé en péril dès les origines : les protocoles intervenus entre ministres de l’Éducation nationale dont il est fait mention dans l’article 5 de la loi spéciale du 21 juillet 1971 n’ont jamais été ratifiés par les législateurs décrets. En outre, les commissions réunies de coopération, prévues par l’article 4 de la même loi et qui sont censées réunir deux fois par an au moins quinze membres de chacun des deux Parlements de Communauté, se caractérisent, depuis 1974, par leur absence de réel dialogue, sauf en cas de conflit d’intérêt. Il en résulte que chaque Communauté s’arc-boute sur ce qu’elle croit être un intérêt menacé sans véritablement débattre du fond du dossier. Cf. H. DUMONT, X. DELGRANGE, « Les compromis constitutionnels et la loyauté dans le fédéralisme coopératif belge. Les principes en jeu dans le conflit d’intérêt relatif aux écoles francophones des communes périphériques », in S. VAN DROOGHENBROECK, F. TULKENS (dir.), *Liber Amicorum Michel Mahieu*, Bruxelles, Larcier, 2008, p. 425-426.

²⁶⁸ Vlaams Parlement, *Met redenen omklede motie van A. Moreau, B. Grouwels, L. Suykens, L. Sannen, D. De Cock en K. Van Dijk tot besluit van de op 10 januari 2002 door L. Van Nieuwenhuysen in commissie gehouden interpellatie tot M. Vanderpoorten, Vlaams minister van Onderwijs en Vorming, over de pedagogische inspectie in de Franstalige faciliteitenscholen*, DOC 981 n° 1, 11 janvier 2002. Cette motion est adoptée le 30 janvier 2002 (Vlaams Parlement, *Handelingen*, n° 27, 30 janvier 2002, p. 28-33).

²⁶⁹ Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 8, 26 février 2002, p. 26-28.

²⁷⁰ Cf. F. VANDENBROUCKE, *Beleidsnota 2004-2009. Onderwijs en vorming: vandaag kampioen in wiskunde, morgen ook in gelijke kansen*, s.d., p. 97, www.ond.vlaanderen.be. Dans cette note de politique générale, le ministre flamand de l’Emploi, de l’Enseignement et de la Formation s’engage en outre à trouver une solution à la question de l’inspection pédagogique au plus tard le 1^{er} janvier 2006, en accord avec la Communauté française ou, à défaut, par des mesures unilatérales (« *We engageren ons dan ook om daarvoor*

Saint-Genèse, des écoles francophones franchissent le pas : elles acceptent une aide financière complémentaire pour organiser des remédiations et souscrivent, pour ces heures seules, au principe d'une inspection flamande. C. Van Eyken, qui y voit une manœuvre à plus grande échelle, tempête contre cette brèche ouverte dans l'unité des écoles francophones.

Le 13 décembre 2007, la Commission de l'Enseignement du Parlement flamand semble lui donner raison, en adoptant à l'unanimité une proposition de décret rendant la Flandre compétente pour l'inspection des écoles francophones en périphérie²⁷¹. Outre l'UF, seul Groen!, sans droit de vote en commission, a pris ses distances, mais pour des raisons conjoncturelles. Une procédure en conflit d'intérêt est engagée successivement par le Parlement de la Communauté française (décembre 2007), par l'Assemblée de la COCOF (juin 2008) et par le Parlement wallon (janvier 2009) mais, le 21 octobre 2009, le Parlement flamand vote le décret à l'unanimité moins la voix de C. Van Eyken²⁷². Celui-ci ironise sur le camp écologiste : Écolo ne veut pas se joindre à l'UF par fidélité envers Groen!, mais celui-ci ne semble guère l'en remercier. Sur le vote, les mots du député UF sont très durs : il évoque « une rupture unilatérale grave de l'équilibre institutionnel belge et (...) une atteinte inadmissible au principe de loyauté fédérale »²⁷³, mais aussi une « troisième gifle », après le vote favorable à la scission de BHV en commission de la Chambre et la non-nomination des bourgmestres de la périphérie²⁷⁴. Le FDF réagit également en proposant une reprise des écoles communales francophones des communes à facilités par le réseau libre francophone via une asbl dépendant de la Communauté française²⁷⁵. En octobre 2010 et mai 2011, l'annulation partielle du décret flamand par la Cour constitutionnelle²⁷⁶ rendra cette suggestion inutile, peut-être jusqu'à un nouvel accès de fièvre²⁷⁷.

*tegen 1 januari 2006 een oplossing te vinden. Uiteraard zullen we dit doen in overleg met de Franse Gemeenschap. Als dit overleg vruchteloos blijft, zullen we vanuit de Vlaamse Gemeenschap eenzijdige maatregelen treffen »). La publication de cette note provoquera une nouvelle interpellation de C. Persoons à la ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, M. Arena, relativement à l'enseignement francophone en périphérie bruxelloise (Parlement de la Communauté française, Commission de l'Éducation, *Compte rendu intégral*, CRIC 33-Éduc.6, 2 mars 2005, p. 11-17). Elle débouchera sur une motion, votée à l'unanimité, réaffirmant « [l]a volonté de voir les écoles francophones des communes à facilités maintenues et la compétence de la Communauté française en matière d'inspection pédagogique défendue » (Parlement de la Communauté française, *Compte rendu intégral*, CRI 15, 15 mars 2005, p. 29).*

²⁷¹ Vlaams Parlement, *Voorstel van decreet van K. Van Dijk, R. Voorhamme, K. Helsen, S. Gatz en D. De Cock houdende interpretatie van de artikelen 44, 44 bis en 62, § 1, 7°, 9° en 10° van het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997*, DOC 1163 n° 1, 23 mars 2007. Vu les diverses procédures en conflit d'intérêts, le texte n'est pas adopté avant la fin de la législature régionale. Il est réintroduit en juillet 2009 : Vlaams Parlement, *Voorstel van decreet van K. Van Dijk, K. Helsen en S. Gatz houdende interpretatie van de artikelen 44, 44 bis en 62, § 1, 7°, 9° en 10° van het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997*, DOC 107 n° 1, 15 juillet 2009.

²⁷² Décret du 23 octobre 2009 portant interprétation des articles 44, 44 bis et 62, § 1^{er}, 7°, 9° et 10° du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, *Moniteur belge*, 24 novembre 2009.

²⁷³ *Le Soir*, 27 octobre 2009.

²⁷⁴ *Le Soir*, 28 octobre 2009.

²⁷⁵ *Perspectives francophones*, octobre-novembre 2009, p. 2.

²⁷⁶ Arrêts de la Cour constitutionnelle, n° 124/2010, 28 octobre 2010 ; n° 60/2011, 5 mai 2011.

²⁷⁷ Sur cette question, cf. M. EL BERHOUMI, *Le régime juridique de la liberté d'enseignement à l'épreuve des politiques scolaires*, op. cit., p. 296-299.

Les dossiers sociaux et environnementaux, avec la question linguistique à l'arrière-plan

Si le front scolaire semble s'apaiser, les questions liées au logement demeurent, elles, très brûlantes. Il s'agit tout d'abord du code flamand du logement, adopté fin 2006²⁷⁸ après un an de conflit d'intérêt et sans les divers amendements que C. Van Eyken a vainement proposés²⁷⁹. Initié par le ministre M. Keulen, le *Wooncode* introduit des conditions d'intention de maîtrise du néerlandais au niveau A1²⁸⁰ pour l'octroi ou la conservation d'un logement social, dans l'objectif affiché d'améliorer les relations de voisinage et les contacts avec les sociétés de logement. Pour l'UF au contraire, il s'agit d'une remise en cause de l'article 23 de la Constitution, qui garantit le droit inconditionnel à un logement décent, mais aussi d'une manœuvre linguistique contre les francophones et d'un moyen indirect de diriger les candidats extra-européens à un logement social vers les autres régions. Validé par le Conseil d'État et par la Cour constitutionnelle, le *Wooncode* est toutefois épinglé, en mars 2008, par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale²⁸¹, à la grande satisfaction de C. Van Eyken. En juillet 2008, avec d'autres mandataires FDF, ce dernier porte plainte auprès de la Commission européenne pour atteinte à la liberté de circulation et de résidence contre les communes de Zaventem et de Vilvorde, qui ont adopté des circulaires conditionnant l'achat d'un terrain ou d'un logement communal à des exigences linguistiques. Quelques mois plus tard, en mars 2009, le livre V – intitulé *Wonen in eigen streek* (Habiter dans sa propre région) – d'un nouveau décret flamand conditionne, dans certaines zones à forte pression immobilière, l'achat de terrains et d'immeubles à l'existence d'un « lien suffisant » entre le candidat acheteur et la commune²⁸². Les autorités flamandes y voient une mesure d'égalité sociale, applicable également aux Flamands, mais, pour de nombreux francophones, il s'agit là d'une nouvelle entrave à la libre installation. Une fois encore, C. Van Eyken figure parmi les auteurs d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle et d'une plainte devant la Commission européenne. Le 6 avril 2011, sans se prononcer sur le fond, la Cour constitutionnelle estime qu'il est fondé de poser une question préjudicielle à la Cour de Justice de l'Union européenne pour vérifier la conformité de ce décret flamand avec le droit européen²⁸³. En mai 2013, celle-ci juge

²⁷⁸ Décret du 15 décembre 2006 portant modification du décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement, *Moniteur belge*, 19 février 2007.

²⁷⁹ Vlaams Parlement, *Ontwerp van decreet houdende wijziging van het decreet van 15 juli 1997 houdende de Vlaamse Wooncode. Amendementen voorgesteld na indiening van het verslag*, DOC 824 n° 7, 5 décembre 2006 (amendements n° 35 à 40).

²⁸⁰ Selon le Cadre européen commun de référence pour les langues, le niveau A1 correspond à une maîtrise très élémentaire de la langue : « Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. – et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif » (Conseil de l'Europe, Unité des politiques linguistiques, *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*, Paris, Éditions Didier, 2001, p. 25).

²⁸¹ Organisation des Nations unies, *Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention. Observations finales. Belgique*, CERD/C/BEL/CO/15, 11 avril 2008.

²⁸² Décret du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière, *Moniteur belge*, 15 mai 2009.

²⁸³ Arrêt de la Cour constitutionnelle, n° 49/2011, 6 avril 2011.

que le principe du « lien suffisant » n'est pas suffisamment encadré et qu'« un tel régime ne saurait justifier une dérogation à une liberté fondamentale garantie par le droit de l'Union »²⁸⁴. Début novembre 2013, la Cour constitutionnelle suivra en annulant le « lien suffisant », ainsi que plusieurs incitants fiscaux et mécanismes de subventionnement assimilables à des aides d'État²⁸⁵.

Ces divers décrets ou circulaires contestés et ces multiples recours en justice au niveau belge ou européen témoignent bien de l'intérêt prioritaire accordé par C. Van Eyken aux thématiques linguistiques et communautaires, et permettent de mesurer le temps investi dans ce domaine. Certes – et l'intéressé insiste souvent sur ce point –, derrière les textes se cachent des droits individuels et des questions d'accès à la culture, à l'enseignement, à l'emploi, à la justice ou au logement. Les facilités linguistiques ne sont pas dénuées d'implications sociales. Sur ce point, C. Van Eyken affiche volontiers comme l'une de ses grandes fiertés le combat qu'il a mené avec succès, au milieu des années 1990, en partenariat avec ses collègues FDF de l'Assemblée de la COCOF et du Parlement de la Communauté française, pour l'égalité de traitement accordée aux handicapés bruxellois et de la périphérie dans les institutions spécialisées wallonnes et bruxelloises. Le premier enjeu est l'accueil. En 1994-1995, un projet de décret wallon semble en effet réserver ses places aux handicapés résidant en Wallonie²⁸⁶ mais, sous la pression conjointe des ministres francophones du gouvernement bruxellois et de l'opposition PRL, un accord de coopération est signé entre la Région wallonne et la COCOF²⁸⁷ et, dans la foulée, la COCOF prend deux décrets concernant la reconnaissance du handicap et l'intégration professionnelle des handicapés²⁸⁸. En 1998, c'est avec la Communauté flamande que la Région wallonne signe un accord de coopération en la matière²⁸⁹. En revanche, aucun texte ne sera signé entre la COCOF ou la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté flamande, aux regrets répétés des élus FDF. Si l'accueil dans les institutions bruxelloises

²⁸⁴ Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, affaires jointes C-197/11 et C-203/11, 8 mai 2013.

²⁸⁵ Arrêts de la Cour constitutionnelle, n° 144/2013 et 145/2013, 7 novembre 2013.

²⁸⁶ Conseil régional wallon, *Projet de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées*, DOC 266 n° 1, 7 octobre 1994. Il deviendra le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées (*Moniteur belge*, 25 mai 1995).

²⁸⁷ Accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées, approuvé par le décret de la Région wallonne du 4 avril 1996 et par le décret de la Commission communautaire française du 9 février 1996, *Moniteur belge*, 14 juin 1996. Depuis lors, il a été remplacé par l'Accord de coopération du 29 octobre 2008 entre la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées, approuvé par le décret de la Région wallonne du 19 mars 2009 (*Moniteur belge*, 10 avril 2009) et par le décret de la Commission communautaire française du 19 mars 2009 (*Moniteur belge*, 8 mai 2009).

²⁸⁸ Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 23 janvier 1997 visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées, *Moniteur belge*, 1^{er} mars 1997 ; Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 20 février 1997 relatif à la reconnaissance de handicap, *Moniteur belge*, 15 avril 1997. Ces deux décrets seront abrogés par le décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (*Moniteur belge*, 3 avril 1999).

²⁸⁹ Accord de coopération du 20 octobre 1998 entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées, approuvé par le décret de la Région wallonne du 1^{er} avril 1999 (*Moniteur belge*, 19 juin 1999) et par le décret de la Communauté flamande du 11 mai 1999 (*Moniteur belge*, 19 juin 1999). Dix ans plus tard, un autre texte sera signé : Accord de coopération du 5 juin 2009 entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées, approuvé par le décret de la Région wallonne du 7 juin 2012 (*Moniteur belge*, 18 juin 2012) et par le décret de la Communauté flamande du 17 février 2012 (*Moniteur belge*, 7 mars 2012).

de personnes handicapées habitant d'autres régions est légalisé, l'égalité de subventionnement ou d'aide matérielle n'est pas nécessairement assurée. Avec les députées bruxelloises FDF C. Persoons et Isabelle Molenberg, C. Van Eyken s'emploie à faire avancer ce dossier. Aujourd'hui, le pragmatisme semble prévaloir en la matière, même s'il subsiste une pierre d'achoppement : le transport scolaire des enfants handicapés de la périphérie qui fréquentent l'enseignement francophone à Bruxelles ²⁹⁰.

En ce qui concerne le volet environnemental de l'action de C. Van Eyken, on pointera ses interventions dans deux questions de longue haleine, en appui au groupe UF du conseil provincial du Brabant flamand. La première, toujours en cours, est le suivi du dossier consacré aux nuisances sonores générées par l'aéroport de Bruxelles-National (Zaventem). C. Van Eyken relaie ici les doléances des riverains au Parlement flamand. Le second dossier est celui de l'incinérateur de Drogenbos, un projet initié unilatéralement par la Flandre en 1991 aux portes de la région bruxelloise, mais qui est finalement abandonné en 2003 après douze ans de bataille juridique ²⁹¹. En janvier 2000, C. Van Eyken tente vainement de faire voter une motion sollicitant le retrait par le gouvernement flamand du permis environnemental et la reprise des négociations avec la Région de Bruxelles-Capitale concernant la question des déchets ²⁹². L'absence de soutien d'Agalev en cette occasion l'amène, une fois encore, à critiquer la stratégie d'Écolo en périphérie.

Enfin, il faut mentionner brièvement un autre dossier sur lequel C. Van Eyken s'est employé à réclamer une meilleure coopération entre les Régions flamande et bruxelloise : la mobilité. En novembre 2008, avec le député bruxellois Serge de Patoul (FDF), il rend publique une étude qui, critiquant le plan de mobilité Iris 2 du gouvernement bruxellois Picqué III (PS/VLD/CDH/Écolo/SP.A/CD&V), vise à proposer des solutions pour réduire le trafic automobile de 30 % mais prévoit une nécessaire extension du plan aux zones voisines de la région ²⁹³. Le but est de prouver, une fois encore, que le carcan bruxellois est une entrave à une politique efficace. En 2010, C. Van Eyken ne dit pas autre chose lorsqu'il dénonce, tout comme D. Gosuin, les projets flamands non concertés d'élargissement de la ceinture périphérique de l'agglomération bruxelloise. Sur ces questions – même si le FDF en doute –, peut-être la communauté métropolitaine ²⁹⁴ prévue par la sixième réforme de l'État apportera-t-elle une solution.

²⁹⁰ Selon C. Persoons, le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) de la COCOF (anciennement Service bruxellois francophone des personnes handicapées, SBFPH) n'est pas amené, selon les dispositifs légaux en vigueur, à fournir d'aide matérielle aux handicapés de la périphérie accueillis dans des écoles ou institutions francophones bruxelloises, mais la solidarité francophone s'impose désormais. En revanche, les bus scolaires adaptés ne se rendent pas dans les communes périphériques, ce qui oblige les parents à conduire leurs enfants jusqu'à la frontière linguistique pour qu'ils soient pris en charge.

²⁹¹ Cf. le chapitre 3 de la présente étude.

²⁹² Vlaams Parlement, *Met redenen omklede motie van C. Van Eyken tot besluit van de op 23 december 1999 door C. Van Eyken in commissie gehouden interpellatie tot V. Dua, Vlaams minister van Leefmilieu en Landbouw, over de geplande afvalverbrandingsoven in Drogenbos*, DOC 135 n° 1, 24 décembre 1999. Cette motion est rejetée en séance plénière (1 voix pour, 84 voix contre et 15 abstentions) le 12 janvier 2000 (Vlaams Parlement, *Handelingen*, n° 24, 12 janvier 2000, p. 34-35).

²⁹³ Cf. le chapitre 3 de la présente étude.

²⁹⁴ Cf. J.-P. NASSAUX, « Les aspects bruxellois de l'accord de réformes institutionnelles du 11 octobre 2011 », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2129-2130, 2012, p. 9-10 ; J.-P. NASSAUX, « La communauté métropolitaine : opportunité ou piège pour les Bruxellois ? », *Les @nalyses du CRISP en ligne*, 4 juin 2015, www.crisp.be.

Derniers numéros parus

- 2257 Changement climatique et familles politiques en Europe
Karin Möhler, Grégory Piet et Edwin Zaccai
- 2255-2256 La limitation du cumul de mandats par les députés wallons
Geoffrey Grandjean
- 2254 La réforme des cabinets ministériels
Marie Göransson
- 2252-2253 Les énergies renouvelables
Fabienne Collard
- 2250-2251 L'implantation du FDF dans les communes bruxelloises
II. 2000-2012
Paul Wynants
- 2248-2249 L'implantation du FDF dans les communes bruxelloises
I. 1964-2000
Paul Wynants
- 2246-2247 Grèves et conflictualité sociale en 2014
Iannis Gracos
- 2244-2245 L'évolution des partis politiques francophones (2007-2013)
Pierre Blaise, Vaïa Demertzis, Jean Faniel et John Pitseys
- 2242-2243 Les résultats des élections fédérales et européennes du 25 mai 2014
Pierre Blaise, Vaïa Demertzis, Jean Faniel, Cédric Istasse et John Pitseys
- 2240-2241 Le financement et la comptabilité des partis politiques (2008-2013)
II. Partis flamands et analyse transversale
Jef Smulders
- 2238-2239 Le financement et la comptabilité des partis politiques (2008-2013)
I. Bases juridiques et partis francophones
Jef Smulders
- 2237 Concertation et démocratie économique (1944-1978)
Étienne Arcq

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES



Fondateur : Jules Gérard-Libois

Président : Vincent de Coorebyter

Équipe de recherche :

Étienne Arcq, Pierre Blaise (*secrétaire général*), Fabienne Collard, Vaïa Demertzis, Jean Faniel (*directeur général*), Christophe Goethals (*coordinateur du secteur Économie*), Cédric Istasse, John Pitseys, Marcus Wunderle

Conseil d'administration :

Louise-Marie Bataille, Jacques Brassinne de La Buissière (*vice-président honoraire*), Vincent de Coorebyter (*président*), Francis Delpérée, Hugues Dumont, Éric Geerkens, Nadine Gouzée, Serge Govaert, Laura Iker, Patrick Lefèvre, Roland Michel (*administrateur délégué*), Michel Molitor (*vice-président*), Solveig Pahud, Pierre Reman, Robert Tollet (*vice-président*), Els Witte, Paul Wynants